



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2018-103

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2018-09-04-001 - Arrêté du 4 septembre 2018 portant modification de la composition de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malade Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville lès Rouen (2 pages) Page 5

Direction de la citoyenneté et de la légalité

76-2018-08-31-001 - Arrêté du 31 août 2018 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime (17 pages) Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2018-08-10-002 - Arrêté cadre départemental fixant les seuils en cas de sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau (38 pages) Page 26

76-2018-08-24-002 - Arrêté de prescriptions complémentaire - Restauration de la continuité écologique - mise en conformité d'un ouvrage sur l'Eaulne - Moulin Nicolle - Commune de Fréauville (26 pages) Page 65

76-2018-09-06-001 - Arrêté portant sur les travaux d'entretien du joint de chaussée Sud du Pont de Normandie. (4 pages) Page 92

76-2018-07-04-010 - Construction d'un lotissement de 32 parcelles à usage d'habitation - Résidence "Le Chemin Vert" à EU (4 pages) Page 97

76-2018-09-03-006 - Décision n°18-046 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure (2 pages) Page 102

76-2017-11-10-006 - Déclaration d'existence d'un plan d'eau à Saumont-la-Poterie (1 page) Page 105

76-2017-12-28-008 - Déclaration d'existence d'une mare de chasse - Section A - Parcelle 292 - commune de Paluel (1 page) Page 107

76-2018-05-24-013 - Reprofilage d'un ruisseau - Bassin versant de l'Eaulne - commune de Londinières (6 pages) Page 109

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

76-2018-09-05-001 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de l'EHPAD de GAILLEFONTAINE pour la période 2018-2037 (2 pages) Page 116

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2018-08-06-006 - Arrêté du 06 août 2018 relatif à la définition de barèmes forfaitaires pour des actions mise en oeuvre dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers et de contrats Natura 2000 forestiers (14 pages) Page 119

76-2018-09-05-002 - Décision n°2018-96- Subdélégation de signature en matière d'activités départementales - Seine-Maritime (10 pages) Page 134

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-013 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE MAROMME MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 145
76-2018-09-03-012 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE TOTES MISE A JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 148
76-2018-09-03-011 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BIHOREL MISE A JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018 (1 page)	Page 151
76-2018-09-01-009 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LILLEBONNE MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 153
76-2018-09-01-014 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L ENREGISTREMENT LE HAVRE 1 MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 156
76-2018-09-03-013 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D ELBEUF MISE A JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 159
76-2018-09-03-007 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BOLBEC MISE A JOUR AU 3 SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 162
76-2018-09-01-010 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE FECAMP MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 165
76-2018-09-03-009 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE NEUFCHATEL EN BRAY MISE A JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018 (3 pages)	Page 168
76-2018-09-01-012 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROUEN OUEST MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (3 pages)	Page 172
76-2018-09-03-014 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D ELBEUF MISE A JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 176
76-2018-09-03-008 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BOLBEC MISE A JOUR AU 3 SEPTEMBRE 2018 (2 pages)	Page 179

76-2018-09-03-010 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE NEUFCHATEL EN BRAY MISE A JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018 (3 pages)	Page 182
76-2018-09-01-011 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN VILLE MISE A JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018 (4 pages)	Page 186
76-2018-09-03-015 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU HAVRE ESTUAIRE MISE A JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018 (5 pages)	Page 191
76-2018-09-03-016 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU HAVRE OCEANE MISE A JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018 (5 pages)	Page 197

Agence régionale de santé de Normandie

76-2018-09-04-001

Arrêté du 4 septembre 2018 portant modification de la composition de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malade Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville lès Rouen



**Arrêté du 04 septembre 2018
portant modification de la composition de la commission du suivi médical
de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray
de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)**

La directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.3222-1 à R.3222-7 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant nomination et renouvellement des membres de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE LES ROUEN ;

Vu le courriel en date du 25 juin 2018 de Monsieur le Docteur Christian FESTA faisant part de sa démission ;

Vu la candidature en date du 13 aout 2018 de Madame le Docteur Anne-Claire ROUSSIGNOL, praticien hospitalier au Centre hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, sollicitant sa nomination à la fonction de membre suppléant de la Commission du Suivi Médical, en qualité de psychiatre hospitalier n'exerçant pas son activité dans l'unité pour malades difficiles ;

Vu la candidature en date du 24 aout 2018 de Madame le Docteur Catherine LANGLOIS-PROTAIS, praticien hospitalier au Centre hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, sollicitant sa nomination à la fonction de membre titulaire de la Commission du Suivi Médical, en qualité de psychiatre hospitalier n'exerçant pas son activité dans l'unité pour malades difficiles ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE LES ROUEN (n° FINESS : 760000190) définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2018 susvisée est modifiée comme suit :

En qualité de psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

Titulaire : Madame Catherine LANGLOIS-PROTAIS (en remplacement de Monsieur le Docteur Christian FESTA)

Suppléant : Madame Anne-Claire ROUSSIGNOL (en remplacement de Madame le Docteur LANGLOIS-PROTAIS)

Article 2 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le directeur du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE LES ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa modification.

Rouen, le mardi 04 septembre 2018

La directrice générale
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Direction de la citoyenneté et de la légalité

76-2018-08-31-001

Arrêté du 31 août 2018 portant institution des bureaux de
vote dans le département de la Seine-Maritime

Arrêté portant institution des bureaux de vote avec son annexe



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la citoyenneté et des élections

**Arrêté du 31 août 2018 portant institution des bureaux de vote
dans le département de la Seine-Maritime**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions des maires des communes du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des bureaux de vote des communes du département de la Seine-Maritime est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote est consultable dans les mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures de la Seine-Maritime.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **31 AOUT 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' and 'C'.

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2019

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
3	35	Allouville-Bellefosse	1	unique	Mairie - Place Paul Levieux
2	33	Alvimare	1	unique	Mairie - 8 Rue Des Tilleuls
1	07	Ambrumesnil	1	unique	Salle Du Parvis - Rue De L'Ancienne Mare
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°1/BC	Mairie
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie		N°2	Ecole Louise Michel - Route de Mesnil Esnard
3	35	Amfreville-les-Champs	1	unique	Salle Communale - 18 Route De Berville
3	02	Anceaumeville	1	unique	Mairie - Salle des Mariages -Place Evode Chevalier
1	08	Ancourt	1	unique	Salle Polyvalente
2	33	Ancourteville-sur-Héricourt	1	unique	Mairie
3	35	Ancretiéville-Saint-Victor	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Ancretteville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 369 Rue De La Mairie
2	32	Angerville-Bailleul	1	unique	Mairie - 7 Chemin De L'Eglise
2	26	Angerville-l'Orcher	2	N°1/BC	Mairie - 14 place du général de Gaulle
2	26	Angerville-l'Orcher		N°2	Mairie - 14 place du général de Gaulle
2	11	Angerville-la-Martel	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
1	33	Angiens	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Motte
2	26	Anglesqueville-l'Esneval	1	unique	Mairie - 6 Place De L'Eglise
1	33	Anglesqueville-la-Bras-Long	1	unique	Mairie - 13 Route De L'Eglise
3	01	Anneville-Ambourville	2	N°1/BC	Mairie D'Anneville
3	01	Anneville-Ambourville		N°2	Mairie D'Ambourville
1	20	Anneville-sur-Scie	1	unique	Mairie - 37 Route De Dieppe
2	32	Annouville-Vilmesnil	1	unique	Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	25	Anquetierville	1	unique	Mairie - 243 Route De L'Eglise
2	35	Anvéville	1	unique	Mairie - 315 Grande Rue
1	23	Ardouval	1	unique	Salle Polyvalente - 5 Rue Des Bouleaux
3	25	Arelaune-en-Seine	2	N°1/BC	La Mailleraye-sur-Seine - Rés. Du Tertre - Chemin Du Roy
3	25	Arelaune-en-Seine		N°2	Saint-Nicolas-de-Biquetuit - Mairie déléguée - 1100 Grde Rue
1	12	Arqueil	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Place Du Marché Aux Etoupes
1	08	Arques-la-Bataille	2	N°1/BC	Groupe Scolaire
1	08	Arques-la-Bataille		N°2	Groupe Scolaire
1	12	Aubéguimont	1	unique	Mairie - 27 Rue Centrale
1	10	Aubermesnil-aux-Érables	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 8 Rue De L'Eglise
1	07	Aubermesnil-Beaumais	1	unique	Mairie - Rue Henri IV
1	33	Auberville-la-Manuel	1	unique	Secrétariat - Mairie - 10 Rue Roquigny
2	32	Auberville-la-Renault	1	unique	Mairie - 169 Rue De La Mairie
1	20	Auffay	2	N°1/BC	Mairie - Rue Roger Fossé
1	20	Auffay		N°2	Salle Des Fêtes - Rue Georges Pompidou
1	12	Aumale	1	unique	Ecole Maternelle - 1 Rue Henry Dunant
1	20	Auppegard	1	unique	Mairie - Place Jacob Bontemps
3	02	Authieux-Ratiéville	1	unique	Mairie - Rue De L'Ecole
3	06	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1	unique	Mairie - Place du 19 mars 1962
1	33	Autigny	1	unique	Mairie - Lotissement Les Fleurs
3	35	Autretot	1	unique	Mairie - 2 Allée Des Tisserands
1	23	Auvillers	1	unique	Mairie
3	35	Auzebosc	1	unique	Mairie - 2 Rue Hutcheson
3	35	Auzouville-l'Esneval	1	unique	Mairie - Route D'Étennemare
3	21	Auzouville-sur-Ry	1	unique	Mairie -Salle Du Conseil - 84 Chemin De La Côte
1	20	Auzouville-sur-Saâne	1	unique	Mairie
1	12	Avesnes-en-Bray	1	unique	Mairie - 3 Place De La Petite Morette
1	23	Avesnes-en-Val	1	unique	Mairie - 10 Le Bourg
1	20	Avremesnil	1	unique	Mairie - 333 Grande Rue
1	20	Bacqueville-en-Caux	2	N°1/BC	Salle de réunion - Place Du Général De Gaulle
1	20	Bacqueville-en-Caux		N°2	Ecole De Pierreville - Hameau De Pierreville
1	23	Bailleul-Neuville	1	unique	Mairie - Rue Du Presbytère
1	23	Baillolet	1	unique	Mairie - Rue De L'Ecole
1	08	Bailly-en-Rivière	1	unique	Mairie - 31 Rue Pierre Bourdier
3	35	Baons-le-Comte	1	unique	Mairie - Route Du Bois Locrel
3	01	Bardouville	1	unique	Mairie
3	01	Barentin	9	N°1/BC	Mairie
3	01	Barentin		N°2	Ecole Sévigné - Corneille
3	01	Barentin		N°3	Ecole Fontenelle
3	01	Barentin		N°4	Ecole Anna De Noailles
3	01	Barentin		N°5	Ecole Marcel Dupré
3	01	Barentin		N°6	Ecole André Marie
3	01	Barentin		N°7	Ecole Pape Carpentier
3	01	Barentin		N°8	Ecole La Mésangère
3	01	Barentin		N°9	Ecole Bernard Havel
1	10	Baromesnil	1	unique	Salle Polyvalente - 1 Route De Saint Rémy
1	10	Bazinval	1	unique	Mairie Annexe - 10 Rue De Saux
1	12	Beaubec-la-Rosière	1	unique	Mairie - 1 Place De La Presle
1	23	Beaumont-le-Hareng	1	unique	Mairie - 1110 Route D'Eawy
2	26	Beaurepaire	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Carreau
1	12	Beaussault	1	unique	Mairie - 460 Rue Principale
1	20	Beautot	1	unique	Mairie - 14 Rue De L'Ancien Château
1	20	Beauval-en-Caux	1	unique	Salle Des Fêtes
1	12	Beauvoir-en-Lyons	1	unique	Mairie - 28 Place Du Commandant Schloesing
2	32	Bec-de-Mortagne	1	unique	Mairie
3	06	Belbeuf	2	N°1/BC	Mairie - 3 Rue Du Général De Gaulle
3	06	Belbeuf		N°2	Restaurant municipal - 13F Rue Du Général De Gaulle
1	23	Beilencombre	1	unique	Foyer Rural - Route De Saint Saëns
1	08	Bellengreville	1	unique	Mairie - 3 Place Saunier
1	20	Belleville-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Pressoir
1	12	La Bellière	1	unique	Salle des fêtes - 7 Route Des Deux Ponts
1	20	Belmesnil	1	unique	Mairie
2	32	Bénarville	1	unique	Mairie - 1 Le Bourg
3	35	Bénesville	1	unique	Mairie - 4 Rue De L'Eglise
2	26	Bénouville	1	unique	2 Route De L'Aiguille De Belval
2	03	Bernières	1	unique	Mairie - 275 Rue De L'Eglise
1	33	Bertheauville	1	unique	Mairie - 122 Grande Rue
1	33	Bertreville	1	unique	Mairie - 16 Rue Des Fleurs
1	20	Bertreville-Saint-Ouen	1	unique	Mairie - 1 Route De La Mairie

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
1	20	Bertrimont	1	unique	Mairie - 9 Rue Nisbourg
3	35	Berville-en-Caux	1	unique	Mairie - 66 Route De Yerville
3	01	Berville-sur-Seine	1	unique	Mairie - Rue Du Village
2	03	Beuzeville-la-Grenier	1	unique	Mairie - 2 Place De La Mairie
2	33	Beuzeville-la-Guérand	1	unique	Mairie - 352 Route De L'Eglise
2	03	Beuzevillette	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	12	Bézancourt	1	unique	Mairie
3	21	Bierville	1	unique	Mairie - 152 Rue Des Fossés Tremblés
3	02	Bihorel	8	N°1/BC	Hôtel De Ville
3	02	Bihorel		2	Foyer Pierre Devieille - Rue De Verdun
3	02	Bihorel		3	Ecole René Coty - Rue Du Maréchal Foch
3	02	Bihorel		4	Espace Pierre Corneille - Rue Pierre Corneille
3	02	Bihorel		5	Salle Polyvalente Du Chapitre - Centre Cial Du Chapitre
3	02	Bihorel		6	Foyer Municipal - Rue Carnot
3	02	Bihorel		7	Salle Tamarelle - Rue Victor Boucher
3	02	Bihorel		8	Ecole Maternelle Georges Méliès
1	20	Biville-la-Baignarde	1	unique	Mairie - 455 Route De La Mer
1	20	Biville-la-Rivière	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue De L'Ancienne Distillerie
3	01	Btacqueville	1	unique	Mairie - Route De Neufbosc
3	21	Blainville-Crevon	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	10	Blangy-sur-Bresle	2	N°1/BC	Grande Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	10	Blangy-sur-Bresle		N°2	Petite Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	33	Blosseville	1	unique	Mairie
3	02	Le Bocasse	1	unique	Mairie
3	21	Bois-d'Ennebourg	1	unique	Mairie
3	21	Bois-Guilbert	1	unique	Mairie
3	02	Bois-Guillaume	12	N°1/BC	Mairie - Place De La Libération
3	02	Bois-Guillaume		N°2	Ecole François Codet - 1900 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°3	Centre D'Activités Du Mont Fortin - Rue Robert Pinchon
3	02	Bois-Guillaume		N°4	Ancienne Antenne Mairie (Clic) - 20 Chemin De Clères
3	02	Bois-Guillaume		N°5	Ecole De Musique Anne Franck - Petite Rue De L'Ecole
3	02	Bois-Guillaume		N°6	Ecole Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°7	Ecole Maternelle Des Bocquets - Rue Du Général De Gaulle
3	02	Bois-Guillaume		N°8	Ecole Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°9	Ecole Germaine Coty - 1770 Rue De La Haie
3	02	Bois-Guillaume		N°10	Ecole Pompidou - Rue Firmin
3	02	Bois-Guillaume		N°11	Ecole Élémentaire Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°12	Ecole les Clairières - 220 rue Reine des Bois
3	21	Bois-Héroult	1	unique	Mairie - 255 Rue Du Château
3	35	Bois-Himont	1	unique	Mairie - 94 Rue De La Pierre Noire
3	21	Bois-l'Évêque	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue Principale
1	20	Le Bois-Robert	1	unique	Mairie - 622 Rue De La Varenne
3	21	Boissay	1	unique	Mairie - Rue Du Colombier
2	03	Bolbec	9	N°1/BC	Salle Maupassant - Le Val Aux Grès - 48 Route De Mirville
2	03	Bolbec		N°2	Salle Des Sports Danièle Bonnet - 15 Rue Thiers
2	03	Bolbec		N°3	Mairie - Square Général Leclerc
2	03	Bolbec		N°4	Salle Louis Pergaud - Rue De Fontaine
2	03	Bolbec		N°5	Ecole Primaire Claude Chapelle - 42 rue Alcide Damboise
2	03	Bolbec		N°6	Ecole Primaire Jules Verne - 50 Rue Du 8 Mai 1945
2	03	Bolbec		N°7	Ancienne Ecole Elisabeth - 18 Rue Des Hortensias
2	03	Bolbec		N°8	Ecole Maternelle Jacques Prévert - 13 Avenue Pablo Néruda
2	03	Bolbec		N°9	Maison du champ des oiseaux - 55 Rue Des Passereaux
2	25	Bolleville	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
3	06	Bonsecours	6	N°1/BC	Mairie - 56 Route De Paris
3	06	Bonsecours		N°2	Salle Des Fêtes - Casino - Avenue Numa Servin
3	06	Bonsecours		N°3	Salle Des Fêtes - Eauplet
3	06	Bonsecours		N°4	Ecole Maternelle Ferme Du Plan I - Rue Des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°5	Ecole Maternelle Ferme Du Plan II - Rue Des Hautes Haies
3	06	Bonsecours		N°6	Groupe Scolaire Hérédia - Rue Armand Requier
3	21	Boos	3	N°1/BC	Mairie
3	21	Boos		N°2	Ecole Primaire - rue d'Uelzen
3	21	Boos		N°3	Centre de loisirs - Impasse des Forrières
2	26	Bordeaux-Saint-Clair	1	unique	Mairie
2	32	Bornamusc	1	unique	Mairie - 941 route de Goderville
1	23	Bosc-Bérenger	1	unique	Mairie
3	21	Bosc-Bordel	1	unique	Mairie - 1 Place Des Bordes
3	21	Bosc-Édeline	1	unique	Mairie - Route De Rouvray
3	02	Bosc-Guérand-Saint-Adrien	1	unique	Mairie
1	12	Bosc-Hyons	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 69 Rue Principale
1	23	Bosc-le-Hard	1	unique	Mairie - 217 Place Du Marché
1	23	Bosc-Mesnil	1	unique	Mairie - 616 Route Du Centre
1	33	Bosville	1	unique	Mairie - Place Georges Durécu
3	35	Boudeville	1	unique	Mairie - 27 Rue De La Mairie
1	23	Bouelles	1	unique	Mairie - 934 Route Du Bourg
3	09	La Bouille	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 1 Rue De La République
3	35	Bourdainville	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	33	Le Bourg-Dun	1	unique	Mairie - Route De Dieppe
1	33	Bourville	1	unique	Mairie
3	01	Bouville	1	unique	Salle polyvalente - 65 rue du Château
1	20	Brachy	1	unique	Mairie - 6 Place Jacques Clatot
1	23	Bracquetuit	1	unique	Mairie
1	23	Bradiancourt	1	unique	Mairie - Place Louis Rousselin
1	33	Brametot	1	unique	Mairie - 6 Bis Rue De L'Eglise
2	32	Bréauté	1	unique	Mairie - 15 Place Suchetet
1	12	Brémontier-Merval	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 82 Route Du Bos-Mallard
2	32	Bretteville-du-Grand-Caux	1	unique	Mairie - Route Du Pont
3	35	Bretteville-Saint-Laurent	1	unique	Mairie - 20 Route De L'Eglise
3	21	Buchy	3	N°1	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	21	Buchy		N°2	Mairie déléguée - Bosc-Roger-sur-Buchy
3	21	Buchy		N°3	Mairie Déléguée - Estouteville-Ecailles
1	23	Bully	1	unique	Mairie - 1 Place de la Mairie
1	23	Bures-en-Bray	1	unique	Mairie - 4 Rue Du Foyer
3	35	Butot	1	unique	Mairie - 2 Rue Saint Wulfran
1	33	Butot-Vénesville	1	unique	Mairie - Place Robert Gabel

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
1	33	Cailleville	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
3	21	Cailly	1	unique	Ecole
1	23	Callengeville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Allée De La Mairie
1	20	Calleville-les-Deux-Eglises	1	unique	Mairie - 50 Rue De L'Ecole
1	10	Campneuseville	1	unique	Salle Polyvalente
1	10	Canehan	1	unique	Mairie
1	33	Canouville	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie
3	04	Canteleu	12	N°1/BC	Hôtel De Ville - 13 Place Jean Jaurès
3	04	Canteleu		N°2	Ecole Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°3	Ecole Monet Primaire - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°4	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°5	Espace Du Loup - 2 Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°6	Maison des services publics - 6 ancienne route de Duclair
3	04	Canteleu		N°7	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°8	Salle Res Publica - rue du Commandant Georges Ledru
3	04	Canteleu		N°9	Local Jeunes - 24 rue Alexandre Dumas
3	04	Canteleu		N°10	Ferme des deux Lions - 13 route de Sahurs
3	04	Canteleu		N°11	Salle polyvalente Curie - 15 rue Gaston Boulet
3	04	Canteleu		N°12	Salle Jean Hannier - 46 quai Gustave Flaubert
3	35	Carville-les-Deux-Eglises	1	unique	Mairie - 3 Route De Saint Laurent
1	33	Cany-Barville	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
1	33	Cany-Barville		N°2	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
3	24	Carville-la-Folletière	1	unique	Mairie - 153 Rue De La Mairie
2	35	Carville-Pot-de-Fer	1	unique	Mairie - 148 Rue De La Mairie
1	20	Le Catelier	1	unique	Salle des Fêtes - Route de la voie Romaine
3	21	Catenay	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	7	N°1/BC	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°2	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°3	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°4	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°5	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°6	Salle Omnisports Marcel David
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°7	Salle Omnisports Marcel David
1	12	Le Caule-Sainte-Beuve	1	unique	Mairie - 10 Route Abbé Delforge
2	26	Cauville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 7 Rue Saint Nicolas
1	20	Les Cent-Acres	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
2	32	La Cerlangue	1	unique	Mairie - Salle du Conseil - 2 Route de Saint Romain
1	20	La Chapelle-du-Bourgay	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	12	La Chapelle-Saint-Ouen	1	unique	Salle De La Mairie
1	33	La Chapelle-sur-Dun	1	unique	Salle Communale - Mairie - Rue De La Mairie
1	20	La Chaussée	1	unique	Mairie
3	35	Cideville	1	unique	Mairie - 3 Rue Du Centre
1	23	Clais	1	unique	Mairie - 19 Rue De L'Eglise
1	33	Clasville	1	unique	Mairie
3	02	Claville-Motteville	1	unique	Mairie - 128 Route De Cailly
3	05	Cléon	4	N°1/BC	Salle Cerdan : complexe Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	05	Cléon		N°2	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	05	Cléon		N°3	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	05	Cléon		N°4	Salle Cerdan : complexe sportif Ostermeyer - rue I. et F. Joliot Curie
3	02	Clères	1	unique	Mairie - 7 Rue Edmond Spalikowski
2	33	Cleuville	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
2	33	Cléville	1	unique	Mairie - 417 Rue De La Mairie
2	33	Cliponville	1	unique	Mairie - 566 Route De La Mer
2	11	Colleville	1	unique	Mairie - 41 Rue De L'Eglise
1	07	Colmesnil-Manneville	1	unique	Mairie - 12 Rue De Koli
1	12	Compainville	1	unique	Espace Albert Bourdet - Mairie - 110 Route De Gaillefontaine
1	12	Contevelle	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie
2	11	Contremoulins	1	unique	Mairie - 5 Et 7 Rue Du Bel-Event
1	23	Cottévrard	1	unique	Ecole Lucie Aubrac - place de l' Eglise
1	33	Crasville-la-Mallet	1	unique	Salle Communale
1	33	Crasville-la-Rocquefort	1	unique	Mairie
1	23	Cressy	1	unique	Mairie - 2 Route D'Auffay
1	10	Criel-sur-Mer	2	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
1	10	Criel-sur-Mer		N°2	Mairie Annexe - Square Courchinoux - Mesnil Val
1	23	La Crique	1	unique	Mairie - Avenue De La Hétraie
2	11	Criquebeuf-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	26	Criquetot-l'Esneval	2	N°1/BC	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	26	Criquetot-l'Esneval		N°2	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	11	Criquetot-le-Mauconduit	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 2 Route De La Distillerie
1	20	Criquetot-sur-Longueville	1	unique	Mairie - 0 Chemin Des Dames
3	35	Criquetot-sur-Ouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 299 Rue De L'Avenir
1	12	Criquières	1	unique	Mairie - 71 Rue Principale
1	23	Critot	1	unique	Mairie - 634 Rue Du Crescetot
1	12	Croisy-sur-Andelle	1	unique	Mairie - 12 route de la Capelle
3	24	Croix-Mare	1	unique	Mairie - 737 route de Fréville
1	23	Croixdalle	1	unique	Mairie - 1 Route De Saint Nicolas
1	23	Cropus	1	unique	Mairie - 184 Route De Notre Dame Du Parc
1	20	Crosville-sur-Scie	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 34 Route Du Cidre
2	26	Cuerville	1	unique	Mairie - 45 Rue Du Château
1	10	Cuerville-sur-Yères	1	unique	Mairie - 3 Place René Delorière
1	12	Cuy-Saint-Fiacre	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 4 Rue Roger Cressent
1	12	Dampierre-en-Bray	1	unique	Mairie - 49 Place De La Mairie
1	08	Dampierre-Saint-Nicolas	1	unique	Mairie - 325 Avenue Du Château
1	10	Dancourt	1	unique	Mairie - Place Georges Houssaye
3	06	Darnétal	6	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	06	Darnétal		N°2	Ecole Marcel Pagnol - Rue De Verdun
3	06	Darnétal		N°3	Ecole Georges Clémenceau - Rue Pierre Lefebvre
3	06	Darnétal		N°4	Ecole Suzanne Savale - 127 Rue De Longpaon
3	06	Darnétal		N°5	Ecole André Candellier - Rue François Durécu
3	06	Darnétal		N°6	Ecole Jules Ferry - Rue Jules Ferry
2	32	Daubeuf-Serville	1	unique	Mairie
1	20	Dénestanville	1	unique	Mairie - 5 Rue Des Cyclamens
3	22	Déville-lès-Rouen	2	N°1	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°2	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
3	22	Déville-lès-Rouen	9	N°3	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen		N°4	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen		N°5/BC	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°6	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°7	Médiathèque Anne Frank - 2 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°8	Ecole Charles Perrault - Rue René Coty
3	22	Déville-lès-Rouen		N°9	Ecole Charles Perrault - Rue René Coty
1	07	Dieppe 07-01		N°1/BC	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-02		N°2	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-03	N°3	Restaurant Scolaire Desceliers - Boulevard De Verdun	
1	07	Dieppe 07-04	N°4	Maternelle Blainville - Rue De Blainville	
1	07	Dieppe 07-05	N°5	Ecole Richard Simon - Rue De Blainville	
1	07	Dieppe 07-06	N°6	Maternelle Thomas - Rue Desceliers	
1	07	Dieppe 07-07	N°7	Service Communication - Rue Des Maillots	
1	07	Dieppe 07-08	N°8	Restaurant Scolaire Jules Ferry 1 - Avenue Jean Jaurès	
1	07	Dieppe 07-09	N°9	Restaurant Scolaire Jules Ferry 2 - Avenue Jean Jaurès	
1	07	Dieppe 07-10	N°10	Maternelle Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros	
1	07	Dieppe 07-11	N°11	Ecole Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros	
1	07	Dieppe 07-12	N°12	Gymnase Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros	
1	07	Dieppe 07-13	N°13	Ecole Sonia Delaunay - Allée Des Ormes	
1	07	Dieppe 07-14	N°14	Restaurant Scolaire Sonia Delaunay - Allée Des Ormes	
1	07	Dieppe 07-15	N°15	Rpa J/ Lemeunier - 6 Rue Du 74ème Régiment D'Infanterie	
1	07	Dieppe 07-16	N°16	La Fontaine - Place Louis Aragon	
1	08	Dieppe 14-21	N°21	Mairie - Avenue De La République - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-22	N°22	Ecole P. Curie - Rue Jean Puech - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-23	N°23	Ecole J. Prévert - Rue Jacques Prévert - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-24	N°24	Maternelle Vauquelin - Rue Joseph Brunel - Dieppe	
1	08	Dieppe 14-25	N°25	Restaurant Scolaire Michelet - Av. Du Gal Leclerc - Dieppe	
1	08	Dieppe 14-26	N°26	Ecole P. Bert - Rue De La Victoire - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-27	N°27	Maternelle J. Magny - Rue Du Dr Méréault - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-28	N°28	Rest. Scolaire P. Langevin 1 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-29	N°29	Rest. Scolaire P. Langevin 2 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-30	N°30	Le Drakkar - Place Henri Dunant - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-31	N°31	Puys - 2 Chemin des tennis - Neuville Les Dieppe	
1	12	Doudeauville	1	unique	Mairie - 23 Rue Principale
3	35	Doudeville	3	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Du Général De Gaulle
3	35	Doudeville		N°2	Ecole Joseph Breton - Rue Augustin Lemercier
3	35	Doudeville		N°3	Vautuit - Hameau De Vautuit
1	08	Douvrend	1	unique	Mairie - 9 Place De La Mairie
1	33	Drosay	1	unique	Mairie
3	01	Duclair	3	N°1/BC	Salle des Hallettes - Place Du Général De Gaulle
3	01	Duclair		N°2	Salle Paul Herment - 250 rue Jules Ferry
3	01	Duclair		N°3	Salle Marcel Vot - Rue De Ronnenberg
3	24	Ecalles-Alix	1	unique	Mairie - 203 Rue Du Bourg
2	32	Ecrainville	1	unique	Ecole Les Charmilles - 115 Le Village
3	35	Ecretteville-lès-Baons	1	unique	Mairie - 1 Rue Des Troubadours
2	11	Ecretteville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Mer
3	35	Ectot-l'Auber	1	unique	Mairie
3	35	Ectot-lès-Baons	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'Ecole
3	09	Elbeuf	9	N°1/BC	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville
3	09	Elbeuf		N°2	Salle Des Arcades - Hôtel De Ville
3	09	Elbeuf		N°3	Salle Polyvalente - Complexe J.P. Papin - Rue De La Rochelle
3	09	Elbeuf		N°4	Ecole Molière - Restauration scolaire - Rue Du Tapis Vert
3	09	Elbeuf		N°5	Ecole Prévert - Restaurant Scolaire - Rue Salvandy
3	09	Elbeuf		N°6	Ecole Lefrançois - Salle de jeu - 14 Rue Petou
3	09	Elbeuf		N°7	Ecole Brassens - Salle de jeu - Avenue Du Chartrier
3	09	Elbeuf		N°8	Ecole Maternelle A. Malraux - Salle de jeu - Rue Du Glayeul
3	09	Elbeuf		N°9	Ecole Brassens - Restauration scolaire - Avenue Du Chartrier
1	12	Elbeuf-en-Bray	1	unique	Mairie - 79 Rue De La Liberté
3	21	Elbeuf-sur-Andelle	1	unique	Mairie - 6 Rue De L'Eglise
2	11	Életot	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise - Voie Communal 2
1	12	Ellecourt	1	unique	Mairie - 2 Rue Du Boitel
3	24	Émanville	1	unique	Mairie - 169 Route De Ste Austreberthe
1	08	Envermeu	1	unique	Salle Des Fêtes - Place De L'Hôtel De Ville
2	33	Envronville	1	unique	Mairie
3	01	Épinay-sur-Duclair	1	unique	Mairie - 230 rue de la Mairie
2	26	Épouville	2	N°1/BC	Salle Grimaux - Rue Joseph Bouïard
2	26	Épouville		N°2	Salle Grimaux - Rue Joseph Bouïard
2	32	Épretot	1	unique	Salle Polyvalente - Chemin Vicinal N°3 - Rte De La Belle Au Vent
2	11	Épreville	1	unique	Mairie - Espace Maurice Durand
1	33	Ermenouville	1	unique	Mairie
1	12	Ernemont-la-Villette	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
3	21	Ernemont-sur-Buchy	1	unique	Mairie - 527 Rue De La Mairie
1	23	Esclavelles	1	unique	Mairie - Rue Du Centre
3	24	Eslettes	1	unique	Mairie - 12 Rue Des Lilas
3	02	Esteville	1	unique	Mairie - 110 Rue De La Mairie
1	20	Étaimpuis	1	unique	Mairie - Rue Des Mésanges Biennais
2	32	Étainhus	1	unique	Mairie - 105 Rue Des Anciens Combattants
3	35	Étalleville	1	unique	Mairie - 3 rue des Tilleuls
1	10	Étalondes	1	unique	Mairie
3	35	Étoutteville	1	unique	Mairie - 70 Rue De La Mairie
2	26	Étretat	1	unique	Espace Cramoysan - Ancien Foyer Des Anciens - Place M.Guillard
1	10	Eu	5	N°1/BC	Salle Du Carrosse - Hôtel De Ville - Rue Jean Duhornay
1	10	Eu		N°2	Groupe Scolaire Brocéliande - Rue De La République
1	10	Eu		N°3	Ecole Maternelle Primevère - Place De La Mouillette
1	10	Eu		N°4	Ecole Maternelle Mélusine - Rue Fleming
1	10	Eu		N°5	Salle Michel Audiard - Ruelle Sémichon
1	10	Fallencourt	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
2	11	Fécamp	1	N°1/BC	Salle de l'Union - 15 rue de l'Aumône
2	11	Fécamp		N°2	Foyer Social - Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°3	Hôtel De Ville - 1 Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°4	Ecole du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp		N°5	Ecole du Port (Jules ferry) - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp		N°6	Ecole François Rabelais - Rue Georges Bourgeois

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018	
2	11	Fécamp	16	N°7	Ecole Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier	
2	11	Fécamp		N°8	Ecole Jean Lorrain - 248 Avenue Jean Lorrain	
2	11	Fécamp		N°9	Ecole Albert Camus - Rue Paul Doumer	
2	11	Fécamp		N°10	Ecole Alphonse Allais - Rue D'Alsace	
2	11	Fécamp		N°11	Ecole Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier	
2	11	Fécamp		N°12	Ecole Albert Camus - Rue Paul Doumer	
2	11	Fécamp		N°13	Centre Saint Exupéry - 5 Rue Théagène Boufart	
2	11	Fécamp		N°14	Résidence Ulysse Prévost - 11 Rue Du Pressoir	
2	11	Fécamp		N°15	Résidence Gaston Marest - 27 Rue Des Renelles	
2	11	Fécamp		N°16	Maison Saint Jacques - 1418 boulevard Nelson Mandela	
2	11	Fécamp		unique	Salle De L'union - 15 Rue De L'Aumône	
1	12	Ferrières-en-Bray		1	unique	Salle Maurice Anquetin - Rue Charles Gervais
1	12	La Ferté-Saint-Samson		1	unique	Mairie - 5 Place De La Mairie
1	23	Fesques		1	unique	Mairie - 8 Route De La Fontaine
1	12	La Feuillie		1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 19 Rue Du Centre
3	35	Flamanville		1	unique	Mairie - 2 Place Louis Couroyer
1	23	Flamets-Frétils	1	unique	Mairie - 9 Rue De La Forge	
1	10	Flocques	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Ecoles	
2	26	Fongueusemare	1	unique	Mairie	
1	23	Fontaine-en-Bray	1	unique	Salle Annexe - Mairie - 224 Rue Du Bourg	
2	26	Fontaine-la-Mallet	2	N°1/BC	Mairie - 22 Avenue Jean Jaurès	
2	26	Fontaine-la-Mallet		N°2	Ecole Jean Monnet - 14 Avenue Jean Jaurès	
3	02	Fontaine-le-Bourg	1	unique	Salle Eugène Boulet - Rue Des Ecoles	
1	33	Fontaine-le-Dun	1	unique	Salle Municipale - Mairie - Place Du Docteur Courbe	
3	06	Fontaine-sous-Préaux	1	unique	Salle Polyvalente - Route Des Sources	
1	20	La Fontelaye	1	unique	Mairie - 635 Rue Du Château	
2	26	Fontenay	1	unique	Salle polyvalente - 38 rue Saint Michel	
1	12	Forges-les-Eaux	4	N°1/BC	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle	
1	12	Forges-les-Eaux		N°2	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle	
1	12	Forges-les-Eaux		N°3	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle	
1	12	Forges-les-Eaux		N°4	Le Fossé - Mairie déléguée - 11 Rue De L'Epte	
1	10	Foucarment	1	unique	Salle Des Fêtes - Place Des Cateliers	
2	33	Foucart	1	unique	Mairie - 2089 Voie Romaine	
3	21	Franqueville-Saint-Pierre	4	N°1	Ecole Maternelle Le Petit Poucet - 577 Rue Du Gal De Gaulle	
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°2	Ecole Maternelle Louis Lemonnier - Place Marcel Ragot	
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°3	Centre Culturel Bourvil - Allée Jacques Offenbach	
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°4/BC	Hôtel De Ville - Place Des Forrières	
1	23	Fréauville	1	unique	Mairie - 10 Route De Neufchâtel	
2	25	La Frénaye	2	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Place Du 8 Mai	
2	25	La Frénaye		N°2	Salle Des Mariages - Mairie - Place Du 8 Mai	
3	05	Freneuse	1	unique	Mairie	
1	23	Fresles	1	unique	Mairie - 1 Route De Bully	
1	20	Fresnay-le-Long	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Hêtres	
3	21	Fresne-le-Plan	1	unique	Mairie	
1	23	Fresnoy-Folny	1	unique	Mairie - 6 Rue De La Mairie	
3	24	Fresquiennes	1	unique	Mairie - 41 Rue Du Centre	
1	08	Freulleville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 681 Rue Du Colombier	
3	02	Frichemesnil	1	unique	Mairie	
2	11	Froberville	1	unique	Mairie - 690 Rue D'Étretat	
1	12	Fry	1	unique	Salle Du Conseil - 2 Rue Pascal Romé	
3	35	Fuiltot	1	unique	Mairie - 7 Rue Du Fresnay	
1	33	La Gaillarde	1	unique	Annexe De La Mairie	
1	12	Gaillefontaine	1	unique	Salle Polyvalente - Route De Neufchâtel	
2	16	Gainneville	2	N°1/BC	Salle Du Grenier A Sel - Rue Louis Aragon	
2	16	Gainneville		N°2	Salle Du Grenier A Sel - Rue Louis Aragon	
1	12	Gancourt-Saint-Étienne	1	unique	Mairie - 1 Rue Principale	
2	11	Ganzeville	1	unique	Mairie	
2	11	Gerponville	1	unique	Salle Des Fêtes - 16 Bis Route De Theuville	
2	11	Gerville	1	unique	Mairie - 3 Rue De La Liberté	
2	32	Goderville	3	N°1/BC	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château	
2	32	Goderville		N°2	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château	
2	32	Goderville		N°3	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château	
2	32	Gommerville	1	unique	Mairie - 85 Rue Hocquart De Turtot	
2	32	Gonfreville-Cailot	1	unique	Mairie - 66 route de Goderville	
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°2	Préau Couvert - École De Turgauville - Rue Maurice Thorez	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°3	Préau Couvert - École De Turgauville - Rue Maurice Thorez	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°4	Préau Couvert - École Arthur Fleury - 12 Avenue Jacques Eberhard	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°5	Préau Couvert - École Primaire Jean Jaurès - 5 Place Jean Jaurès	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°6	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°7	Préau Couvert - École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°8	Restaurant - École Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°9	Préau Couvert - École Primaire I - Rue Romain Rolland	
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°10	Clec - Espace Culturel Pointe De Caux - Avenue Jacques Eberhard	
1	20	Gonnetot	1	unique	Mairie - Grande Rue	
2	26	Gonneville-la-Mallet	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie	
1	20	Gonneville-sur-Scie	1	unique	Mairie	
3	35	Gonzeville	1	unique	Mairie - 576 Rue Du Calvaire	
3	24	Goupillières	1	unique	Mairie - 140 Route De Clères	
1	12	Gournay-en-Bray	4	N°1	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 7 Rue Legrand Baudu	
1	12	Gournay-en-Bray		N°2/BC	Salle Des Fêtes - Rue Jacques Brel	
1	12	Gournay-en-Bray		N°3	Ecole Pierre Et Marie Curie - Rue Pierre Et Marie Curie	
1	12	Gournay-en-Bray		N°4	Salle Joseph Finance - Rue Joseph Finance	
3	06	Gouy	1	unique	Salle Basse - Mairie - 600 Rue Des Canadiens	
2	32	Graimbouville	1	unique	Mairie - 90 Route D'Étainhus	
1	33	Grainville-la-Teinturière	1	unique	Mairie - 18 Rue De L'Église	
3	21	Grainville-sur-Ry	1	unique	Salle Du Restaurant Scolaire - 275 Rue Du Bois Aubry	
2	32	Grainville-Ymauville	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie	
2	25	Grand-Camp	1	unique	Mairie - Place De La Mairie	
3	09	Grand-Couronne	9	N°1/BC	Avant Scène - Rue Georges Clemenceau	
3	09	Grand-Couronne		N°2	Avant Scène - Rue Georges Clemenceau	
3	09	Grand-Couronne		N°3	Ecole Primaire Victor Hugo - Rue Victor Hugo	
3	09	Grand-Couronne		N°4	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Rue Georges Clemenceau	
3	09	Grand-Couronne		N°5	Ecole Primaire Picasso - Rue Georges Braque	

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
3	09	Grand-Couronne		N°6	Salle Camille Robert - Rue Pierre Bonnard
3	09	Grand-Couronne		N°7	École Jacques Prévert - Rue Jules Valles
3	09	Grand-Couronne		N°8	Local Jeunes Des Essarts - Place C. Levillain
3	09	Grand-Couronne		N°9	Centre de loisirs Jean Coiffier - rue du champ du bois - les Essarts
3	13	Le Grand-Quevilly		N°1/BC	Hôtel De Ville
3	13	Le Grand-Quevilly		N°2	Centre Socio-Culturel F. Mitterrand
3	13	Le Grand-Quevilly		N°3	École Roger Salengro
3	13	Le Grand-Quevilly		N°4	Groupe Jean Texcier
3	13	Le Grand-Quevilly		N°5	École Maternelle C. Levillain
3	13	Le Grand-Quevilly		N°6	Restaurant Levillain Primaire A - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°7	Restaurant Levillain primaire B - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°8	Espace Senior Delacroix A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°9	Espace Senior Delacroix B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°10	École Henri Ribière
3	13	Le Grand-Quevilly		N°11	Restaurant Village scolaire 1
3	13	Le Grand-Quevilly		N°12	Restaurant Village scolaire 2
3	13	Le Grand-Quevilly		N°13	Restaurant Village scolaire 3
3	13	Le Grand-Quevilly		N°14	Maison de la Jeunesse A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°15	École Anne Frank
3	13	Le Grand-Quevilly		N°16	Maison De La Jeunesse B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°17	École Ch. Perrault A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°18	École Ch. Perrault B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°19	École M. Bastié
3	13	Le Grand-Quevilly		N°20	Mairie annexe - Place Gabriel Peri
3	13	Le Grand-Quevilly		N°21	École maternelle Pasteur - Rue Louis Pasteur
3	13	Le Grand-Quevilly		N°22	École Maternelle Jean Zay 1
3	13	Le Grand-Quevilly		N°23	École Maternelle Jean Zay 2
1	23	Grandcourt	1	unique	Mairie - Place Du Maréchal Leclerc
1	23	Les Grandes-Ventes	2	N°1/BC	Mairie - Salle Des Mariages
1	23	Les Grandes-Ventes		N°2	Mairie - Secrétariat
1	23	Graval	1	unique	Mairie - 1 Place André Thuilliez
1	08	Grèges	1	unique	Mairie
3	35	Grémonville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Route De Rouen
1	20	Greuville	1	unique	Mairie - 1 Place Des Sorciers
1	23	Grigneuseville	1	unique	Mairie
2	03	Gruchet-le-Valasse	2	N°1/BC	École Hélène Boucher - Rue Du Docteur Genez
2	03	Gruchet-le-Valasse		N°2	Salle Saint Vincent De Paul - Place De La Mairie
1	20	Gruchet-Saint-Siméon	1	unique	Mairie - Rue Abbé Martin
3	02	Grugny	1	unique	Mairie - 40 Rue De La République
1	12	Grumesnil	1	unique	Mairie - 8 Rue De La Libération
1	10	Gueville	1	unique	Mairie
1	20	Gueures	1	unique	Salle Des Deux Vallées - 1 Rue Des Canadiens
1	20	Gueutteville	1	unique	Mairie - Place Des 2 ifs
1	33	Gueutteville-les-Grès	1	unique	Cantine Scolaire - 295 Rue de la Fonderie
1	12	La Hallotière	1	unique	Mairie - 495 Rue Eugène Bisson
2	33	Le Hanouard	1	unique	Salle Communale - 5 Rue Du Moulin
3	35	Harcenville	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Eglise
2	15	Harfleur		N°1	La Forge - La Taillanderie - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur		N°2/BC	La Forge - Hall Sud - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur		N°3	Salle Jean Le Bosqué - Rue Jean Barbe
2	15	Harfleur		N°4	Pôle Accueil Jeunes - 4 Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleur		N°5	Pôle De Beaulieu - Rdc Bas - Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleur		N°6	Pôle De Beaulieu - Rdc Haut - Place Jean Mermoz
2	15	Harfleur		N°7	Salle Albert Duguesnoy - 40 Rue Robert Ancel
2	33	Hattenville	1	unique	Mairie - Résidence Ancien Presbytère
1	12	Haucourt	1	unique	Mairie - 41 Impasse de la mairie
1	12	Haudricourt	1	unique	Mairie - 14 route de l'Eglise
1	12	Haussez	1	unique	Mairie - Rue Des Moissonneurs
2	33	Hautot-l'Auvray	1	unique	Mairie - Salle Des Associations
3	35	Hautot-le-Vatois	1	unique	Mairie
3	35	Hautot-Saint-Sulpice	1	unique	Mairie - École élémentaire du Nouveau Monde - 210 Route De Doudeville
1	07	Hautot-sur-Mer	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
1	07	Hautot-sur-Mer		N°2	Salle Saint Fiacre
3	04	Hautot-sur-Seine	1	unique	Mairie
2	14	Le Havre 14-01		N°1 BC canton 14	École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-02		N°2	École Élémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-03		N°3	École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-04		N°4	École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-05		N°5	École Élémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-06		N°6	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-07		N°7	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-08		N°8	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-09		N°9	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-10		N°10	École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-11		N°11	École Élémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-12		N°12	École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-13		N°13	École Préélémentaire Saint Just - 26 rue Léon Hallaure
2	14	Le Havre 14-14		N°14	Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-15		N°15	Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-16		N°16	Annexe De L'École Élémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-17		N°17	École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-18		N°18	École Élémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-19		N°19	École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-20		N°20	École Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-21		N°21	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-22		N°22	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-23		N°23	École Élémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-24		N°24	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-25		N°25	École Élémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-26		N°26	École Élémentaire Des Acacias - 24 Rue Des Ecoles

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
2	15	Le Havre 15-01		N°27 BC canton 15	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-02		N°28	Salle Municipale De Caucriauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-03		N°29	École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-04		N°30	École Élémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue M. Robespierre
2	15	Le Havre 15-05		N°31	École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	15	Le Havre 15-06		N°32	École Élémentaire Paul Mulot - 31 Avenue Général De Gaulle
2	16	Le Havre 16-01		N°33 BC canton 16	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-02		N°34	Pôle Éducatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-03		N°35	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-04		N°36	École Élémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-05		N°37	École Élémentaire Jean Jaurès - 16 Rue Du Homet
2	16	Le Havre 16-06		N°38	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-07		N°39	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-08		N°40	École Élémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-09		N°41	Conservatoire Arthur Honegger - 70 Cours De La République
2	16	Le Havre 16-10		N°42	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-11		N°43	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-12		N°44	École Élémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	17	Le Havre 17-01		N°45 BC canton 17	Salle Des Fêtes Des Acacias - 56 Rue Des Acacias
2	17	Le Havre 17-02		N°46	École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	Le Havre 17-03		N°47	École Élémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	Le Havre 17-04		N°48	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-05		N°49	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-06		N°50	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-07		N°51	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-08		N°52	École Élémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Graville
2	17	Le Havre 17-09		N°53	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-10		N°54	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-11		N°55	École Préélémentaire Ferdinand Buisson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-12		N°56	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-13		N°57	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-14		N°58	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-15		N°59	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-16		N°60	École Élémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-17		N°61	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-18		N°62	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-19		N°63	École Élémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-20		N°64	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2	17	Le Havre 17-21		N°65	École Élémentaire Pierre et Marie Curie - 54 avenue Maurice Pimont
2	17	Le Havre 17-22		N°66	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-23		N°67	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-24		N°68	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-25		N°69	École Élémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	18	Le Havre 18-01		N°70 BC circo 7 BC canton 18	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-02		N°71	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-03		N°72	Lycée Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-04		N°73	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-05		N°74	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-06		N°75	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-07		N°76	École Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-08		N°77	École Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-09		N°78	École Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-10		N°79	École Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-11		N°80	École Élémentaire Raspail - 117 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-12		N°81	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-13		N°82	École Élémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-14		N°83	École Élémentaire République - 12 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-15		N°84	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-16		N°85	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-17		N°86	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-18		N°87	École Élémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-19		N°88	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	18	Le Havre 18-20		N°89	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	18	Le Havre 18-21		N°90	École Élémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	19	Le Havre 19-01		N°91/BC BC circo 8 BC canton 19	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
2	19	Le Havre 19-02		N°92	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
2	19	Le Havre 19-03		N°93	École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
2	19	Le Havre 19-04		N°94	École Élémentaire Dauphine - 12 rue Jérôme Bellarmato
2	19	Le Havre 19-05		N°95	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	Le Havre 19-06		N°96	École Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	Le Havre 19-07		N°97	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-08		N°98	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-09		N°99	École Élémentaire Edouard Herriot - 111 boulevard François 1 ^{er}
2	19	Le Havre 19-10		N°100	École Élémentaire Edouard Herriot
2	19	Le Havre 19-11		N°101	École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	19	Le Havre 19-12		N°102	École Élémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
2	19	Le Havre 19-13		N°103	Ecole Elémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	Le Havre 19-14		N°104	Ecole Elémentaire Frédéric Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	Le Havre 19-15		N°105	Ecole Elémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-16		N°106	Ecole Elémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-17		N°107	Ecole Elémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-18		N°108	Ecole Elémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-19		N°109	Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-20		N°110	Salle Des Fêtes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-21		N°111	Ecole Elémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
2	19	Le Havre 19-22		N°112	Ecole Elémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
1	12	La Haye	1	unique	Mairie
1	33	Héberville	1	unique	Mairie
3	01	Hénouville	1	unique	Mairie - 194 Route De La Mairie
2	35	Héricourt-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	20	Hermanville	1	unique	Mairie - Route De La Vienne
2	26	Hermeville	1	unique	Mairie
1	12	Le Héron	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Héronchelles	1	unique	Mairie - 19 rue de l'Eglise
1	20	Heugleville-sur-Scie	1	unique	Mairie - 1015 Rue De L'Ancien Presbytère
2	26	Heugleville	1	unique	Groupe Scolaire - 47 Rue Du Manoir
3	25	Heurteville	1	unique	Salle Des Réunions - Mairie - 782 Rue Du Village
1	10	Hodeng-au-Bosc	2	N°1/BC	Mairie
1	10	Hodeng-au-Bosc		N°2	Salle Polyvalente
1	12	Hodeng-Hodenger	1	unique	Mairie - 26 Route Principale -salle du conseil municipal
1	33	Houdetot	1	unique	Mairie
3	24	Le Houlme	4	N°1	Bâtiment des Diesel - 1 rue Gilbert Grenier
3	24	Le Houlme		N°2	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlme		N°3/BC	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houlme		N°4	Centre De Loisirs - Impasse Jean Lurçat
3	24	Houpeville	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
3	24	Houpeville		N°2	Salle Des Associations - Rue Du Bon Vent
2	32	Houquetot	1	unique	Mairie
3	02	La Houssaye-Béranger	1	unique	Mairie - Place André Martin
3	35	Hugleville-en-Caux	1	unique	Mairie
1	08	Les Ifs	1	unique	Salle Communale - Mairie
1	12	Illois	1	unique	Mairie - 15 Rue De L'Eglise
1	20	Imbleville	1	unique	Mairie - 1200 Route De La Vallée De La Saâne
1	10	Incheville	1	unique	Mairie - Rue Jean Moulin
1	33	Ingouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 19 Grande Rue
3	02	Isneauville	3	N°1/BC	Mairie
3	02	Isneauville		N°2	Restaurant scolaire
3	02	Isneauville		N°3	Ecole Elémentaire George Sand
3	01	Jumièges	1	unique	Salle Des Fêtes Roland Maillet
1	20	Lamberville	1	unique	Mairie - Ancienne Salle d'Ecole
1	20	Lammerville	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 4 Avenue Des Canadiens
1	12	Landes-Vieilles-et-Neuves	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
2	03	Lanquetot	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	20	Lesterville	1	unique	Mairie - 131 Route Du Bois Des Landes
2	03	Lillebonne	7	N°1/BC	Mairie - Esplanade François Mitterrand
2	03	Lillebonne		N°2	Ecole Maternelle Glatigny - Place De Coubertin
2	03	Lillebonne		N°3	Groupe Scolaire Du Clairval - Avenue Du Clairval
2	03	Lillebonne		N°4	Ecole Carnot - Rue De La Libération
2	03	Lillebonne		N°5	Groupe Scolaire Jacques Prévert - Rue Des Moulins
2	03	Lillebonne		N°6	Centre Léo Lagrange - Rue Kinkerville
2	03	Lillebonne		N°7	Salle Des Aulnes - Impasse Des Aulnes
3	24	Limésy	1	unique	Ecole Maternelle - 80 Grand' Rue
2	11	Limpville	1	unique	Mairie - 90 rue de l'église
3	35	Lindebeuf	1	unique	Mairie
2	25	Lintot	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Lintot-les-Bois	1	unique	Ancienne Ecole - salle de réunion
2	11	Les Loges	1	unique	Mairie - 31 place Léonide Lecompte
3	09	La Londe	2	N°1/BC	Salle Du Conseil - Mairie
3	09	La Londe		N°2	Salle Du Conseil - Mairie
1	23	Londinières	1	unique	Foyer Municipal - Rue Du Maréchal Leclerc
1	12	Longmesnil	1	unique	Mairie - 3 rue du village
1	10	Longroy	1	unique	Salle des fêtes la Verrière - 35 rue Georges Clemenceau
1	07	Longueil	1	unique	Salle Charles Lemoyne de Longueil - 94 rue de la Mer
3	21	Longuerue	1	unique	Mairie - 6 Place De L'Eglise
1	20	Longueville-sur-Scie	1	unique	Préaux de l'ancienne école maternelle
3	25	Louvetot	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 980 Route Du Bourg
1	23	Lucy	1	unique	Mairie - rue du ruisseau
1	20	Luneray	2	N°1/BC	Mairie - Place René Coty
1	20	Luneray		N°2	Salle D'Activités - Rue Des Trois Portes
3	24	Malaunay	5	N°1/BC	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°2	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°3	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°4	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°5	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
1	33	Malleville-les-Grès	1	unique	Mairie
2	26	Manéglise	1	unique	Salle Polyvalente
1	20	Manéhouville	1	unique	Mairie - 3 Route De Dieppe
2	11	Maniquerville	1	unique	Mairie
1	33	Manneville-ès-Plains	1	unique	Mairie - 2 Rue Du Puits
2	32	Manneville-la-Goupil	1	unique	Mairie
2	26	Mannevillette	1	unique	Mairie - 9 Rue Du Carreau
3	04	Maromme	9	N°1/BC	Médiathèque Le Séquoia - 41 place Jean Jaurès
3	04	Maromme		N°2	Maison Pélissier - salle Bergerac - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°3	Maison Pélissier - salle Descartes - 96 rue des Martyrs de la Résistance
3	04	Maromme		N°4	Ecole de musique - auditorium - 14 rue de la République
3	04	Maromme		N°5	Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°6	Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°7	Maison des Associations - 50 rue des Belges
3	04	Maromme		N°8	Salle François Villon - 44 G route De Duclair
3	04	Maromme		N°9	Salle François Villon - 44 G route De Duclair

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
1	12	Marques	1	unique	Mairie - 269 Route Principale
3	21	Martainville-Épreville	1	unique	Mairie - 311 Route Du Château
1	07	Martigny	1	unique	Mairie
1	08	Martin-Eglise	2	N°1/BC	Mairie - Rue Nicolas De La Chaussée
1	08	Martin-Eglise		N°2	Salle D'Etran - Rue De L'Ancien Port
1	23	Massy	1	unique	Mairie - 24 Route De Neufchâtel
1	23	Mathonville	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Maucornble	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 18 Rue Du Buis
3	25	Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	unique	Mairie
3	01	Mauny	1	unique	Mairie - 460 Rue Du Pressoir
1	12	Mauquenchy	1	unique	Mairie
2	03	Mélamare	1	unique	Mairie - 184 Rue Des Potiers
1	10	Melleville	1	unique	Mairie - 8 Rue Des Ormelets
1	12	Ménerval	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Ménonval	1	unique	Ancienne Salle De Classe
2	32	Mentheville	1	unique	Mairie - 29 Route De L'Ecole
1	12	Mésangeville	1	unique	Mairie - 346 Rue Du Bourg
1	23	Mesnières-en-Bray	1	unique	Mairie - 12 Grand'Rue
1	33	Le Mesnil-Durdent	1	unique	Mairie - Rue Des Fougères
3	21	Le Mesnil-Esnard	6	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°2	Salle Des Fêtes - Rue Louis Pasteur
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°3	Stade Bilyk - 23 Rue De Belbeuf
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°4	Ateliers Municipaux - 2 Rue Charles Scherer
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°5	Espace Léonard De Vinci - 1 Rue Jehan La Povremoyne
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°6	Espace De Loisirs Éducatifs - Rue Des Péréts
1	23	Mesnil-Follemprise	1	unique	Mairie - Salle Des Associations - 8 Rue Henri IV
1	12	Le Mesnil-Lieubray	1	unique	Mairie
1	12	Mesnil-Mauger	1	unique	Mairie - 6 route du centre
3	24	Mesnil-Panneville	1	unique	Mairie
3	21	Mesnil-Raoul	1	unique	Ecole La Petite Sirène - Rue De La Mairie
1	10	Le Mesnil-Réaume	1	unique	Mairie - 12 Rue René Delcour
3	01	Le Mesnil-sous-Jumièges	1	unique	Mairie
1	08	Meulers	1	unique	Mairie - Route De Dieppe
1	10	Millebosc	1	unique	Mairie - 38 Rue De La Forêt
2	03	Mirville	1	unique	Mairie - 15 rue Pierre de coubertin
1	12	Molagnies	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
1	10	Monchaux-Soreng	1	unique	Mairie
1	10	Monchy-sur-Eu	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	02	Mont-Cauvaire	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie
3	22	Mont-Saint-Aignan	15	N°1/BC	Hôtel De Ville - 59 Rue Louis Pasteur
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°2	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°3	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°4	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°5	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°6	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°7	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°8	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°9	Ecole Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°10	Ecole Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°11	Ecole Marie Curie - 44 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°12	Ecole Marie Curie - 44 rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°13	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottés
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°14	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottés
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°15	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Cottés
1	23	Montérolier	1	unique	Salle Des Fêtes - Bourg
3	24	Montigny	1	unique	Mairie - Salle du conseil - 425 rue du Lieutenant Aubert
2	15	Montvilliers	14	N°1/BC	Maison De L'Enfance Et De La Famille - Rue Des Grainetiers
2	15	Montvilliers		N°2	Ecole Primaire Jules Ferry - 2 Place Jules Ferry
2	15	Montvilliers		N°3	Salle Justice De Paix - Place Des Combattants
2	15	Montvilliers		N°4	Ecole Maternelle C. Perrault - 2 Avenue Du Président Wilson
2	15	Montvilliers		N°5	Ecole Maternelle Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montvilliers		N°6	Ecole Maternelle Marius Grout - 2 Rue Paul Eluard
2	15	Montvilliers		N°7	Maison De Quartier Jean Moulin - Rue Pablo Picasso
2	15	Montvilliers		N°8	Ecole Maternelle J. De La Fontaine - 10 Impasse J. De La Fontaine
2	15	Montvilliers		N°9	Ecole Maternelle Pont Callouard - 30 Rue Du Pont Callouard
2	15	Montvilliers		N°10	Ecole Primaire Victor Hugo - 1 Place Du Champ De Foire
2	15	Montvilliers		N°11	Ecole Primaire Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montvilliers		N°12	Ecole Primaire Marius Grout - 38 Rue Paul Eluard
2	15	Montvilliers		N°13	Maison de Quartier de la Coudraie
2	15	Montvilliers		N°14	Ecole Primaire Louise Michel
3	21	Montmain	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 251 Rue De La Mairie
1	20	Montreuil-en-Caux	1	unique	Mairie - 4 Place De La Mairie
1	12	Montroty	1	unique	Mairie - Place De L'Eglise
3	02	Montville	4	N°1	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°2	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°3/BC	Mairie - 21 Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°4	Ecole Maternelle Pincepré - Rue Des Déportés
3	21	Morgny-la-Pommeraye	1	unique	Mairie - 85 Rue Du Gymnase
1	12	Morieenne	1	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie
1	23	Mortemer	1	unique	Mairie - 5 Route De L'Eaulne
1	12	Morville-sur-Andelle	1	unique	Salle du conseil municipal - Mairie - 1240 rue Saint-Ouen
3	35	Motteville	1	unique	Mairie
3	09	Moulineaux	1	unique	Mairie - Place Catherine Duchemin
1	20	Muchedent	1	unique	Mairie - Route De L'Eglise
1	23	Nesle-Hodeng	1	unique	Salle Des Fêtes
1	10	Nesle-Normandeuse	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	12	Neuf-Marché	1	unique	Salle Aristide Briand - Place Du Souvenir Français
1	23	Neufbosc	1	unique	Mairie - Route De Bradiancourt
1	23	Neufchâtel-en-Bray	4	N°1	Hôtel De Ville - Salle de la Justice
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°2	Hôtel De Ville - Salle de la Justice
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°3/BC	Hôtel De Ville - Hall de la Mairie
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°4	Hôtel De Ville - Salle du Conseil
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel	2	N°1/BC	Salle Polyvalente Guy De Maupassant
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel		N°2	Annexes De La Salle Polyvalente Guy De Maupassant

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
1	23	Neuville-Ferrières	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Place De La Mairie
1	33	Néville	1	unique	Mairie - salle du conseil municipal
2	03	Nointot	1	unique	Mairie
1	12	Nolléval	1	unique	Mairie
1	33	Normanville	1	unique	Mairie - 260 Rue Des Ecoles
2	25	Norville	1	unique	Mairie - 11 Rue Des Ecoles
1	08	Notre-Dame-d'Aliermont	1	unique	Mairie - 97 Grande rue
3	25	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	unique	Salle De La Mairie
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	5	N°1	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°2/BC	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°3	Ecole André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°4	Ecole André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°5	Ecole Jean Moulin - Rue De La Liberté
2	26	Notre-Dame-du-Bec	1	unique	Mairie
1	20	Notre-Dame-du-Parc	1	unique	Mairie - 50 Route Du Parc
1	12	Nullemont	1	unique	Mairie
1	33	Ocqueville	1	unique	Mairie - salle polyvalente
2	26	Octeville-sur-Mer	6	N°1/BC	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°2	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°3	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°4	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°5	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°6	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
1	07	Offranville	2	N°1/BC	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	07	Offranville		N°2	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
2	33	Oherville	1	unique	Mairie - 1066 Route De La Vallée
3	31	Oissel	7	N°1/BC	Foyer Municipal - Quai Stalingrad
3	31	Oissel		N°2	Mairie - Place Du 8 Mai 1945
3	31	Oissel		N°3	Groupe Scolaire Pasteur - Rue G. Lecomte
3	31	Oissel		N°4	Salle N°2 - Ecole Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°5	Salle N°1 - Ecole Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°6	Ecole Maternelle Pierre Toutain - Rue Donat Agache
3	31	Oissel		N°7	Ecole Maternelle Camille Claudel - Rue Sadi Carnot
1	20	Omonville	1	unique	Mairie - 735 Rue Jacob Bontemps
3	09	Orival	1	unique	Mairie - 2 Avenue Des Tilleuls
1	23	Osmoy-Saint-Valery	1	unique	Mairie - Route De Neufchâtel
1	33	Ouainville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 100 Rue Curry
2	32	Oudalle	1	unique	Mairie
2	33	Ourville-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place Jean Lepicard
3	35	Ouville-l'Abbaye	1	unique	Salle Kléber David - Route De Caudebec
1	07	Ouville-la-Rivière	2	N°1/BC	Mairie - 537 Rue Du Général De Gaulle
1	07	Ouville-la-Rivière		N°2	Ancienne École - Hameau Tous-Les-Mesnils - Rue De La Briqueterie
1	33	Paluel	1	unique	Mairie
2	03	Parc-d'Anxtot	1	unique	Mairie - 18 Rue Saint-Blaise
3	24	Pavilly	5	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	24	Pavilly		N°2	La Dame Blanche - Allée Du Cogetema
3	24	Pavilly		N°3	Espace De Loisirs Deux Rivières - Rue Rodolphe Vadet
3	24	Pavilly		N°4	Complexe Sportif De La Viardière - Voie Communale N°7
3	24	Pavilly		N°5	Salle Bouchez et Quesnay - Rue de la Vierge
1	08	Petit-Caux	19	N°1/BC	Saint-Martin-en-Campagne - Hôtel de Ville
1	08	Petit-Caux		N°2	Assigny - Salle annexe à la mairie déléguée - rue des Ecoliers
1	08	Petit-Caux		N°3	Auguemesnil - Mairie déléguée - rue de l'Abbaye
1	08	Petit-Caux		N°4	Belleville-sur-Mer - Mairie déléguée - 4 place du Marquis de Belleville
1	08	Petit-Caux		N°5	Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Place de l'Eglise
1	08	Petit-Caux		N°6	Berneval-le-Grand - Mairie déléguée - Place de l'Eglise
1	08	Petit-Caux		N°7	Berville-sur-Mer - Mairie déléguée - rue de l'Eglise (école primaire)
1	08	Petit-Caux		N°8	Bracquemont - Mairie déléguée - 24 rue du Château
1	08	Petit-Caux		N°9	Brunville - Mairie déléguée - 28 rue de la Récré
1	08	Petit-Caux		N°10	Derchigny - 5 rue du Manoir
1	08	Petit-Caux		N°11	Gilcourt - Mairie déléguée - 10 rue de l'Ancienne Abbaye
1	08	Petit-Caux		N°12	Gouchaupré - Mairie déléguée - 1 Grande Rue
1	08	Petit-Caux		N°13	Greny - Mairie déléguée - Rue de Verton
1	08	Petit-Caux		N°14	Guilmécourt - Mairie déléguée - 7bis Rue Saint-Pierre
1	08	Petit-Caux		N°15	Intraville - Mairie déléguée - 38 rue du Tilleul
1	08	Petit-Caux		N°16	Penly - Mairie déléguée - Rue des Hares
1	08	Petit-Caux		N°17	Saint-Quentin-au-Bosc - Mairie déléguée - Rue de la Grand Mare
1	08	Petit-Caux		N°18	Tocqueville-sur-Eu - Mairie déléguée - 2 Place Saint Sauveur
1	08	Petit-Caux		N°19	Tourville-la-Chapelle - Mairie déléguée - Rue de la Mairie
3	13	Petit-Couronne	8	N°1/BC	Le Sillon 1 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne		N°2	Le Sillon 2 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne		N°3	Ecole Maternelle Flaubert 1 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°4	Ecole Primaire Flaubert 2 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°5	Ecole Primaire Maupassant 1 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°6	Ecole Primaire Maupassant 2 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°7	Ecole Louise Michel 1 - Rue Du Pommeret
3	13	Petit-Couronne		N°8	Ecole Louise Michel 2 - Rue Du Pommeret
3	27	Le Petit-Quevilly	15	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Henri Barbusse
3	27	Le Petit-Quevilly		N°2	Ecole Jeanne D'arc - Rue Louis Pasteur
3	27	Le Petit-Quevilly		N°3	Ecole Pasteur - Rue Louis Pasteur
3	27	Le Petit-Quevilly		N°4	Bibliothèque François Truffaut - Rue François Mitterrand
3	27	Le Petit-Quevilly		N°5	Salle Marcel Paul - Rue Jean Macé
3	27	Le Petit-Quevilly		N°6	Ecole Primaire Henri Wallon - Rue Martial Spinneweber
3	27	Le Petit-Quevilly		N°7	Ecole Maternelle Henri Wallon - Rue De L'Esplanade
3	27	Le Petit-Quevilly		N°8	École De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°9	École Gérard Philipe - Boulevard Stanislas Girardin
3	27	Le Petit-Quevilly		N°10	Ecole Gabrielle Meret - rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°11	École Pablo Picasso - Rue Salvador Allendé
3	27	Le Petit-Quevilly		N°12	École De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°13	École Louis De Saint Just - Allée Raoul Dufy
3	27	Le Petit-Quevilly		N°14	École J.B. Clément - Rue Auguste Blanqui
3	27	Le Petit-Quevilly		N°15	École Elsa Triolet - Rue Pablo Néruda
2	25	Petiville	1	unique	Mairie - Grand'Rue
1	10	Pierrecourt	1	unique	Mairie - 8 Rue De La Mairie
2	26	Pierrefiques	1	unique	Mairie - 916 Rue Du Village

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
3	21	Pierreval	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	24	Pissy-Pôville	1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'Ecole
1	33	Pleine-Sève	1	unique	Mairie
1	12	Pommereux	1	unique	Mairie - Rue Du Lavoir
1	23	Pommeréval	1	unique	Mairie - 566 Route De Dieppe
1	10	Ponts-et-Marais	1	unique	Mairie - Rue Lesage
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine	11	N°1/BC	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle L'Escale - Rue Jean Maridor
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°2	Notre-Dame-de-Gravenchon- Salle Polyvalente Ecole Roux - Rue Ravel
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°3	Notre-Dame-de-Gravenchon - Hôtel De Ville - place d'Isny
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°4	Notre-Dame-de-Gravenchon - Ecole Albert Schweitzer - Rue Des Cytises
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°5	Notre-Dame-de-Gravenchon - Raoul Dufy - Rue Victor Hugo
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°6	Notre-Dame-de-Gravenchon - Salle Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°7	Notre-Dame-de-Gravenchon -Ecole Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°8	Notre-Dame-de-Gravenchon - Réfectoire Ecole Roux - Rue Ravel
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°9	Auberville-la-Campagne – Mairie déléguée - Rue Du Bourg
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°10	Touffreville-la-Câble – Mairie déléguée - 5 Rue De La Mairie
2	25	Port-Jérôme-Sur-Seine		N°11	Triquerville – Mairie déléguée - 20 rue Raoul Anquetil
2	26	La Poterie-Cap-d'Antifer	1	unique	Mairie
3	21	Préaux	2	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Préaux		N°2	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	35	Préot-Vicquemare	1	unique	Mairie - 3 Route André Raimbourg
1	23	Preuseville	1	unique	Mairie
1	23	Puisenval	1	unique	Mairie - Rue Blanchard
3	01	Quevillon	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
3	06	Quévreville-la-Poterie	1	unique	Mairie - Grande Rue
1	07	Quiberville	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	23	Quièvre-court	1	unique	Mairie - 2 A Route De Neufchâtel
3	02	Quincampoix	3	N°1/BC	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix		N°2	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix		N°3	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
2	03	Raffetot	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Rainfreville	1	unique	Salle De La Mairie
1	10	Réalcamp	1	unique	Mairie -10 Rue De L'Eglise
3	21	Rebets	1	unique	Mairie
2	32	La Remuée	2	N°1/BC	Salle Polyvalente
2	32	La Remuée		N°2	Salle Polyvalente
1	10	Rétonval	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Ventilette
3	35	Reuville	1	unique	Mairie - 2 Route Du Bourg Joly
1	08	Ricarville-du-Val	1	unique	Salle Des Fêtes - 8 Rue Du Charme
1	12	Richemont	1	unique	Mairie
1	10	Rieux	1	unique	Mairie - Rue De Dieppe
3	25	Rives-en-Seine	4	N°1	Villequier – Mairie déléguée - 10 Rue Du Président René Coty
3	25	Rives-en-Seine		N°2	Caudebec-en-Caux - Salle Tour D'Harfleur
3	25	Rives-en-Seine		N°3/BC	Caudebec-en-Caux - Salle Tour D'Harfleur
3	25	Rives-en-Seine		N°4	Saint- Wandrille-Rançon- Mairie déléguée - 15 Rue Des Caillettes
2	11	Riville	1	unique	Mairie - 1 Rue Du Calvaire
2	35	Robertot	1	unique	Mairie - 90 Rue De La Mairie
3	33	Rocquefort	1	unique	Mairie - Rue De La Mairie
1	23	Rocquemont	1	unique	Mairie
2	16	Rogerville	1	unique	Mairie - Rue René Coty
2	26	Rolleville	1	unique	Salle Polyvalente - rue René Coty
1	12	Roncherolles-en-Bray	1	unique	Ancienne - mairie 3/5 rue de la Mairie
3	06	Roncherolles-sur-le-Vivier	1	unique	Mairie - 72 Rue De L'Eglise
1	12	Ronchois	1	unique	Mairie - 24 Rue Des Cerisiers
1	23	Rosay	1	unique	Mairie - Route De La Briquetterie
3	28	Rouen	60	N°1	Ecole Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud
3	28	Rouen		N°2	Ecole Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Giraud
3	28	Rouen		N°3	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°4	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°5	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°6	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°7	Ecole Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen		N°8	Ecole Élémentaire André Pottier - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen		N°9	Mairie Annexe Pasteur - 11 Avenue Pasteur
3	28	Rouen		N°10	Ecole Maternelle Achille Lefort - 97 Rue Du Renard
3	28	Rouen		N°11	Gymnase Suzanne Lenglen - 73 Rue De Constantine
3	28	Rouen		N°12	Maison De Quartier Ouest - Rue Mustel
3	28	Rouen		N°13	Groupe Scolaire Louis Pasteur - 154 Rue Du Renard
3	28	Rouen		N°14	Ecole Élémentaire Cavelier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3	28	Rouen		N°15	Ecole Élémentaire Cavelier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3	28	Rouen		N°16	Maison Des Jeunes - Rive Gauche - Place Des Faïenciers
3	28	Rouen		N°17	Ecole Élémentaire Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3	28	Rouen		N°18	Ecole Maternelle Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3	29	Rouen		N°19/BC	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle
3	29	Rouen		N°20	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle
3	29	Rouen		N°21	Ecole Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson
3	29	Rouen		N°22	Ecole Élémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson
3	29	Rouen		N°23	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°24	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°25	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court
3	29	Rouen		N°26	Ecole Élémentaire Le Gouy - Rue Le Gouy
3	29	Rouen		N°27	Centre Communal D'Action Sociale - 2 Rue De Germont
3	29	Rouen		N°28	Ecole Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers
3	29	Rouen		N°29	Ecole Élémentaire Marthe Corneille - Rue Des Peupliers
3	29	Rouen		N°30	Auberge De Jeunesse - Route De Darnetal
3	29	Rouen		N°31	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne
3	29	Rouen		N°32	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne
3	29	Rouen		N°33	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veyssière
3	29	Rouen		N°34	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veyssière
3	29	Rouen		N°35	Ecole Maternelle Des Sapins - Rue Du Docteur Seguin
3	29	Rouen		N°36	Ecole Maternelle Marguerite Messier - Allée Isigny
3	29	Rouen		N°37	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant
3	29	Rouen		N°38	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant
3	29	Rouen		N°39	Ecole Élémentaire Jean-Philippe Rameau - Rue J-Ph Rameau

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
3	30	Rouen		N°40	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate
3	30	Rouen		N°41	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate
3	30	Rouen		N°42	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°43	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°44	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°45	Halle aux Toiles - Place de la Haute Vieille Tour
3	30	Rouen		N°46	Ecole Laurent De Bimorel - Rue Des Arpents
3	30	Rouen		N°47	Ecole Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud
3	30	Rouen		N°48	Ecole Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud
3	30	Rouen		N°49	Ecole Maternelle Louis Henri Brévière - Avenue J. Chastellain
3	30	Rouen		N°50	Maison Saint Sever - 10 /18 Rue Saint Julien
3	30	Rouen		N°51	Groupe Scolaire Marie Dubocqage - Rue Marie Dubocqage
3	30	Rouen		N°52	Groupe Scolaire Marie Dubocqage - Rue Marie Dubocqage
3	30	Rouen		N°53	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont
3	30	Rouen		N°54	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont
3	30	Rouen		N°55	Centre Social Grammont - 74 Rue Jules Adeline
3	30	Rouen		N°56	Ecole Maternelle Pape Carpentier - 96 Rue Saint Julien
3	30	Rouen		N°57	Ecole Elémentaire Jean Mullot - Place Saint Clément
3	30	Rouen		N°58	Ecole Maternelle Hameau Des Brouettes - Rue Hameau Des Brouettes
3	30	Rouen		N°59	Ecole Elémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie
3	30	Rouen		N°60	Ecole Elémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie
3	24	Roumare	1	unique	Mairie
3	35	Routes	1	unique	Mairie - 131 Rue Du Labeur
2	03	Rouville	1	unique	Mairie - 1 Place Du Presbytère
1	12	Rouvray-Catillon	1	unique	Mairie - 138 Rue De L'Eglise
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles	2	N°1/BC	Mairie - Rue Du Champ De Courses
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles	2	N°2	La Maison du Vallon - rue du Vallon
1	20	Royville	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
3	21	La Rue-Saint-Pierre	1	unique	Mairie
3	21	Ry	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Saâne-Saint-Just	1	unique	Salle Communale - 2 Route De L'Ancienne Forge
3	04	Sahurs	1	unique	Salle Polyvalente - Place Maurice Alexandre
2	32	Sainneville	1	unique	Mairie - 1 Place De L'Eglise
3	21	Saint-Aignan-sur-Ry	1	unique	Mairie - 1 Place Des Acacias
3	21	Saint-André-sur-Cailly	1	unique	Cantine Scolaire - Route De Cailly
2	03	Saint-Antoine-la-Forêt	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	25	Saint-Arnoult	1	unique	Mairie - 13 Rue Henri Falaise
3	06	Saint-Aubin-Celloville	1	unique	Local face à la mairie - Salle des Anciens
3	25	Saint-Aubin-de-Crétot	1	unique	Mairie - 25 Rue De La Mairie - salle du conseil municipal
3	06	Saint-Aubin-Epinay	1	unique	Groupe Scolaire "l'eau vive" - Rue De L'Eglise
1	08	Saint-Aubin-le-Cauf	1	unique	Mairie - Place Christian Pajot
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°1/BC	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°2	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°3	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°4	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°5	Ecole Marcel Touchard - 6 rue Bachelet Damville
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°6	Ecole André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7	N°7	Ecole André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance
2	32	Saint-Aubin-Routot	1	unique	Mairie - 10 Rue De L'Eglise
1	33	Saint-Aubin-sur-Mer	1	unique	Mairie Annexe
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°1/BC	Mairie
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°2	Ex école maternelle les Vertus
3	35	Saint-Clair-sur-les-Monts	1	unique	Ecole Primaire - Garderie Périscolaire - Rue De L'Eglise
1	20	Saint-Crespin	1	unique	Mairie - 42 Route De La Scie
1	07	Saint-Denis-d'Aclon	1	unique	Mairie - 13 Rue Du Saule
3	21	Saint-Denis-le-Thibout	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Denis-sur-Scie	1	unique	Mairie - Impasse De L'Eglise
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De La Libération
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°2	Résidence Ambroise Croizat - Rue Pierre Corneille
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°3	Ecole Jules Ferry - Rue De Paris
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°4	Ecole Jules Ferry - Rue De Paris
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°5	Ecole André Ampère Maternelle - Rue Ampère
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°6	Ecole André Ampère Maternelle - Rue Ampère
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°7	Ecole Paul Langevin - Rue de Stalingrad
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°8	Ecole Paul Langevin - Rue Julian Grimau
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°9	Ecole Paul Langevin - Rue Julian Grimau
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°10	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°11	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°12	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°13	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°14	Ecole Victor Duruy - Rue Victor Duruy
3	34	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°15	Ecole Henri Wallon - Rue Du Jura
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°16	Ecole Jean Macé - Rue Hector Malot
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°17	Ecole Jean Macé - Rue Hector Malot
3	31	Saint-Etienne-du-Rouvray	18	N°18	Ecole Paul Langevin - Rue de Stalingrad
2	03	Saint-Eustache-la-Forêt	1	unique	Mairie - 84 Grande Rue
3	02	Saint-Georges-sur-Fontaine	1	unique	Salle Des Fêtes - Place Du Village
1	20	Saint-Germain-d'Étables	1	unique	Mairie - 38 Route De Dieppe
3	21	Saint-Germain-des-Essourts	1	unique	Mairie - 7 Route De Boissay
3	21	Saint-Germain-sous-Cailly	1	unique	Mairie - 67 Route De La Mairie
1	23	Saint-Germain-sur-Eaulne	1	unique	Mairie - 31 Rue De L'Eaulne
3	25	Saint-Gilles-de-Crétot	1	unique	Mairie
2	32	Saint-Gilles-de-la-Neuville	1	unique	Mairie
1	23	Saint-Hellier	1	unique	Salle Des Fêtes - 35 Rue Des Vallons
1	20	Saint-Honoré	1	unique	Mairie
1	08	Saint-Jacques-d'Alermont	1	unique	Mairie - 325 Rue De La Mairie
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°1/BC	Espace Gabrielle Et Bernard Deneuve - 55 Rue Du Plis
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°2	Ecole Duval - Legay - 945 Rue Du Général De Gaulle
2	03	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°1/BC	Mairie - 8 Rue De L'Eglise
2	03	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°2	Radicatel - Rue Des Sources
2	03	Saint-Jean-de-la-Neuville	1	unique	Mairie - 15 Rue Principale
3	24	Saint-Jean-du-Cardonnay	1	unique	Mairie
2	26	Saint-Jouin-Bruneval	1	unique	Mairie - 2 Place Stéphane Hessel
2	32	Saint-Laurent-de-Brévedent	1	unique	Mairie - 6 Place De La Mairie

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
3	35	Saint-Laurent-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Place Jacques Loutrel
1	10	Saint-Léger-aux-Bois	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Rue Du Bourg
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3	N°1/BC	Grande Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°2	Salle Guerin - Centre George Sand - 2 Rue Ste Marguerite
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°3	Petite Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
2	11	Saint-Léonard	2	N°1/BC	Cantine à proximité de la Mairie
2	11	Saint-Léonard		N°2	Cantine à proximité de la Mairie
2	12	Saint-Lucien	1	unique	Mairie - 127 rue de Nolleva
1	20	Saint-Maclou-de-Folleville	1	unique	Mairie - 591 Route De La Gare
2	32	Saint-Maclou-la-Brière	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Mards	1	unique	Mairie - 2 Impasse De La Mairie
1	10	Saint-Martin-au-Bosc	1	unique	Mairie - 22 Rue Principale
3	35	Saint-Martin-aux-Arbres	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Martin-aux-Buneaux	1	unique	Mairie
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville	2	N°1/BC	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville		N°2	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	24	Saint-Martin-de-l'If	4	N°1/BC	Fréville - Mairie - 47 Rue D'Yvetot
3	24	Saint-Martin-de-l'If		2	Betteville- Mairie déléguée - Salle Du Conseil Municipal - 111 Le Bourg
3	24	Saint-Martin-de-l'If		3	La Folletière - Mairie déléguée
3	24	Saint-Martin-de-l'If		4	Mont-de-l'If - Mairie déléguée - Route De l'Eglise
2	26	Saint-Martin-du-Bec	1	unique	Salle Polyvalente - 25 Le Clos Du Parc
2	26	Saint-Martin-du-Manoir	1	unique	Salle Polyvalente - 6 Rue Jacques Paillette
3	06	Saint-Martin-du-Vivier	2	N°1/BC	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
3	06	Saint-Martin-du-Vivier		N°2	Espace « le Vivier » (contigu à la mairie)
1	23	Saint-Martin-l'Hortier	1	unique	Mairie - 2 Rue De La Béthune
1	10	Saint-Martin-le-Gaillard	1	unique	Mairie - 6 Rue Jean De Béthencourt
1	23	Saint-Martin-Osmonville	1	unique	Mairie
2	25	Saint-Maurice-d'Ételan	1	unique	Mairie
1	12	Saint-Michel-d'Halescourt	1	unique	Mairie - Le Bourg
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont	3	N°1/BC	Mairie - 1 Place De La Libération
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont		N°2	Ecole Amont - 701 Rue Vaillancourt
1	08	Saint-Nicolas-d'Aliermont		N°3	Ecole Jean Rostand - 96 Rue Des Tilleuls
3	25	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1	unique	Mairie - 365 Rue De L'Eglise
2	03	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1	unique	Salle Polyvalente - Place De La Mairie
1	20	Saint-Ouen-du-Breuil	1	unique	Mairie - 158 Rue Gustave Flaubert
1	20	Saint-Ouen-le-Mauger	1	unique	Mairie
1	08	Saint-Ouen-sous-Bailly	1	unique	Salle Des Fêtes
3	01	Saint-Paër	1	unique	Salle Polyvalente - Le Bourg
1	20	Saint-Pierre-Bénouville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - Coté Rue De La Forge
3	04	Saint-Pierre-de-Manneville	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 9 route de Sahurs
3	01	Saint-Pierre-de-Varengeville	2	N°1/BC	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
3	01	Saint-Pierre-de-Varengeville		N°2	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
1	23	Saint-Pierre-des-Jonquières	1	unique	Mairie - Rue De L'Eglise
2	11	Saint-Pierre-en-Port	1	unique	Mairie - 41 Rue De La Mairie
1	10	Saint-Pierre-en-Val	1	unique	Mairie - Rue De L'Égalité
1	33	Saint-Pierre-le-Vieux	1	unique	Mairie - 10 Route De La Vallée Du Dun
1	33	Saint-Pierre-le-Viger	1	unique	Mairie - 191 Route De Veules
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°1/BC	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°2	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°3	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°4	Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°5	Espace culturel Philippe Torreton
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°6	Espace culturel Philippe Torreton
1	10	Saint-Rémy-Boscrocourt	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
1	10	Saint-Riquier-en-Rivière	1	unique	Mairie
1	33	Saint-Riquier-ès-Plains	1	unique	Salle Polyvalente
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°1/BC	Salle Des Expositions - Place Benoist
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°2	Ecole François Hanin - 1 Le mail
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°3	Maison pour tous - Avenue du Général De Gaulle
1	23	Saint-Saëns	2	N°1/BC	Espace Le Vivier - Salle La Truite
1	23	Saint-Saëns		N°2	Espace Le Vivier - Restaurant Scolaire
1	23	Saint-Saire	1	unique	Salle d'activité (RDC de la mairie) - 151 rue de la gare
2	32	Saint-Sauveur-d'Emalleville	1	unique	Mairie - 20 Rue Du Presbytère
1	33	Saint-Sylvain	1	unique	Salle Polyvalente - Mairie
1	08	Saint-Vaast-d'Équiqueville	1	unique	Mairie
2	33	Saint-Vaast-Dieppedalle	1	unique	Mairie
1	20	Saint-Vaast-du-Val	1	unique	Mairie - 211 Rue François Prevel
1	33	Saint-Valery-en-Caux	4	N°1/BC	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°2	Maison des Associations - rue Jeanne Armand Colin
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°3	Salle d'Ecosse - Hôtel de ville - Place du général de Gaulle
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°4	Ecole Costes et Bellonte - rue Costes et Bellonte
1	20	Saint-Victor-l'Abbaye	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 3 Place G. Le Conquérant
2	32	Saint-Vigor-d'Ymonville	1	unique	Mairie - 28 Route Du Village
2	32	Saint-Vincent-Cramesnil	1	unique	Salle de la mairie - RDC - 411 Grand'Rue
2	19	Sainte-Adresse	6	N°1/BC	Mairie - 1 Rue Albert Dubosc
2	19	Sainte-Adresse		N°2	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignaulval
2	19	Sainte-Adresse		N°3	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignaulval
2	19	Sainte-Adresse		N°4	Espace Claude Monet - 18 Rue Reine Elisabeth
2	19	Sainte-Adresse		N°5	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
2	19	Sainte-Adresse		N°6	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
1	23	Sainte-Agathe-d'Aliermont	1	unique	Mairie
3	24	Sainte-Austreberthe	1	unique	Mairie - 614 Rue André Marie
1	23	Sainte-Beuve-en-Rivière	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Route De L'Eaune
1	33	Sainte-Colombe	1	unique	Mairie - 240 rue de l'église
3	21	Sainte-Croix-sur-Buchy	1	unique	Mairie - Route De Buchy
1	20	Sainte-Foy	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 59 Rue Du Centre
1	23	Sainte-Geneviève	1	unique	Mairie - 314 Rue De L'Eglise
2	11	Sainte-Hélène-Bondeville	1	unique	Mairie - Rue Michel Rousselet
3	01	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1	unique	Cantine Scolaire - 10 Route Saint Wandrille
1	07	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1	unique	Mairie - 2220 Route De La Mer
2	26	Sainte-Marie-au-Bosc	1	unique	Mairie - Place Du Professeur Gosset
3	35	Sainte-Marie-des-Champs	1	unique	Mairie
2	32	Sandouville	1	unique	Mairie - 143 Rue De L'Eglise
1	20	Sassetot-le-Malgardé	1	unique	Salle Communale - Mairie

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
2	11	Sassetot-le-Mauconduit	1	unique	Salle Des 2 Chênes - Rue De La Mairie
1	33	Sasseville	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 7 Rue Cauchoise
1	08	Sauchay	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 17 Chemin Du Prieuré
1	12	Saumont-la-Poterie	1	unique	Salle Polyvalente - rue de l'Eglise
1	07	Sauqueville	1	unique	Mairie - 267 rue de la Mairie
3	35	Saussay	1	unique	Salle De Réunion - Mairie
2	32	Saussezemare-en-Caux	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Ecole
2	11	Senneville-sur-Fécamp	1	unique	Mairie - 30 Rue Sainte Anne
1	10	Sept-Meules	1	unique	Mairie - 11 Rue De L'Yères
1	12	Serqueux	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - 1058 Route De Neufchâtel
3	21	Servaville-Salmonville	1	unique	Mairie
1	20	Sévis	1	unique	Mairie - 189 Route D'Auffay
3	02	Sierville	1	unique	Mairie - 23 Rue De La Mairie
1	12	Sigy-en-Bray	1	unique	Mairie De Sigy En Bray - 59 Rue Saint Martin
1	23	Smermesnil	1	unique	Mairie - 30 Rue De L'Eglise
1	23	Sommery	1	unique	Mairie - Place De La Mairie
2	33	Sommesnil	1	unique	Salle Joseph Lecroq - 1 Place Henriette Jules Delaune
2	11	Sorquainville	1	unique	Salle Des Fêtes - Place De La Mairie
3	34	Sotheville-lès-Rouen	26	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°2	Hôtel De Ville - Place De L'Hôtel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°3	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°4	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°5	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°6	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°7	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°8	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°9	École Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°10	École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°11	École De Musique - Rue Marion
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°12	École De Musique - Rue Marion
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°13	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°14	École Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°15	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°16	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°17	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°18	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°19	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°20	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°21	Réfectoire - École Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°22	École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°23	École Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°24	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°25	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°26	École Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	05	Sotheville-sous-le-Val	1	unique	Mairie - 117 Rue Du Village
1	33	Sotheville-sur-Mer	1	unique	Salle La Grange - Place De La Libération
2	03	Tancarville	1	unique	École Marie Lebreton - Place De L'Eglise
2	33	Terres-de-Caux	8	N°1/BC	Salle Commune - 164 rue des Jardins - Fauville en Caux
2	33	Terres-de-Caux		N°2	École maternelle - Boulevard Aïealume - Fauville en Caux
2	33	Terres-de-Caux		N°3	Mairie - 600 rue de la Mairie - Auzouville Auberbosc
2	33	Terres-de-Caux		N°4	Mairie - 50 rue du Manoir - Bennetot
2	33	Terres-de-Caux		N°5	Mairie - rue de la Mairie - Bermonville
2	33	Terres-de-Caux		N°6	Mairie - 8 place de la Mairie - Ricarville
2	33	Terres-de-Caux		N°7	Mairie - 840 route du Village - Saint Pierre Lavis
2	33	Terres-de-Caux		N°8	Mairie - 173 route des Enfants - Sainte Marguerite sur Fauville
2	11	Thérouldeville	1	unique	Espace Roland Marin
2	11	Theuville-aux-Maillots	1	unique	Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Thiergeville	1	unique	Mairie - 9 Rue Auguste Mallet
2	11	Thiétreville	1	unique	Mairie - 7 Rue De La Mairie
1	20	Thil-Manneville	1	unique	Salle Polyvalente - Rue De L'Eglise
1	12	Le Thil-Riberpré	1	unique	Mairie - 281 Rue Du Centre
2	33	Thiouville	1	unique	Mairie - 136 Rue De L'Ecole
2	26	Le Tilleul	1	unique	Manège - Parc Mathilde - Rue Du Président Coty
1	20	Tocqueville-en-Caux	1	unique	Mairie - Rue Saint Pierre
2	32	Tocqueville-les-Murs	1	unique	Mairie - 2 Rue De L'Eglise
1	20	Torcy-le-Grand	1	unique	Pièce Annexe Salle Communale - Mairie - 215 Rue De La Vallée
1	20	Torcy-le-Petit	1	unique	Mairie - 54 Route De Dieppe
3	35	Le Torp-Mesnil	1	unique	Mairie - 325 Rue De La Mairie
1	20	Tôtes	1	unique	Salle Des Fêtes - Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	35	Touffreville-la-Corbeline	1	unique	Mairie - 301 Rue Des Écoles
1	10	Touffreville-sur-Eu	1	unique	Mairie - 6 Rue De L'Eglise
3	05	Tourville-la-Rivière	2	N°1/BC	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
3	05	Tourville-la-Rivière		N°2	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
2	11	Tourville-les-Ifs	1	unique	Mairie - 61 Rue Saint Pierre
1	07	Tourville-sur-Arques	1	unique	Salle Du Conseil - Mairie - 2 Rue De Miromesnil
2	11	Toussaint	1	unique	Mairie - Rue De Rouen
3	01	Le Trait	6	N°1	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°2	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°3/BC	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°4	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°5	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
3	01	Le Trait		N°6	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hyppolyte Worms
2	33	Trémauville	1	unique	Mairie - 147 Rue De La Mairie
1	10	Le Tréport	4	N°1/BC	Hôtel de Ville - 1 rue François Mitterrand
1	10	Le Tréport		N°2	École Maternelle P. Brossolette - Rue Alexandre Pépin
1	10	Le Tréport		N°3	Forum - Esplanade Louis Aragon
1	10	Le Tréport		N°4	École Nestor Bréard - Avenue Jean Moulin
2	03	La Trinité-du-Mont	1	unique	Salle Des Mariages - Mairie - Rue Jules Cantais
2	32	Les Trois-Pierres	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - 26 Rue Du Village
2	25	Trouville	1	unique	Mairie - Place Marcel Lecarpentier
2	26	Turretot	2	N°1/BC	Restaurant Scolaire - 6 Place De L'Eglise
2	26	Turretot		N°2	École Maternelle - 6 Place De L'Eglise
3	04	Val-de-la-Haye	1	unique	Salle De Réunion - Mairie - Place Jean Moulin
1	20	Val-de-Saâne	1	unique	Foyer Rural - 3 Place Jehan Le Povremoyne

Ardt	Can.	Communes 2018	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2018
3	35	Valliquerville	1	unique	Mairie - 33 Rue De La Mairie
2	11	Valmont	1	unique	Salle Geneviève Fiquet - Mairie
1	07	Varengeville-sur-Mer	1	unique	Mairie - 47 Route De Dieppe
1	20	Varneville-Bretteville	1	unique	Mairie - 125 Rue Des Grès
1	20	Vassonville	1	unique	Mairie
1	23	Vatierville	1	unique	Mairie - 52 Rue Principale
2	32	Vattetot-sous-Beaumont	1	unique	Mairie - 2 Place Bernard Alexandre
2	11	Vattetot-sur-Mer	1	unique	Mairie - 415 Route D'Yport
3	25	Vatteville-la-Rue	1	unique	Mairie - 2 La Rue
3	24	La Vaupalière	1	unique	Mairie - Place Pierre Bérégovoy
3	35	Veauville-lès-Baons	1	unique	Mairie - 42 Rue De L'Église
2	33	Veauville-lès-Quelles	1	unique	Mairie - 180 Rue De La Mairie
1	20	Vénestanville	1	unique	Mairie
1	23	Ventes-Saint-Rémy	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'École
2	26	Vergetot	1	unique	Mairie
1	33	Veules-les-Roses	1	unique	Salle Polyvalente Michel Frazer - Rue Du Docteur Pierre Girard
1	33	Veulettes-sur-Mer	1	unique	Mairie
3	35	Vibeuf	1	unique	Salle De La Mairie - Rue De La Mare Des Champs
3	21	Vieux-Manoir	1	unique	Mairie
1	12	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1	unique	Mairie - 3 Place De La Mairie
3	21	La Vieux-Rue	1	unique	Mairie
2	26	Villainville	1	unique	Salle De Réunion Du Conseil Municipal - Mairie
3	01	Villers-Ecalles	2	N°1/BC	Mairie - 22 Bis Rue Pasteur
3	01	Villers-Ecalles	2	N°2	Groupe Scolaire Prévost-Freinet - 2529 Route De Duclair
1	10	Villers-sous-Foucarment	1	unique	Mairie - 2 Rue Des Tilleuls
1	10	Villy-sur-Yères	1	unique	Mairie - 14 Rue De La Vallée
2	11	Vinnemerville	1	unique	Mairie - 3 La Grande Rue
2	32	Virville	1	unique	Mairie - 1 Rue De L'Église
1	33	Vittefleur	1	unique	Mairie - 7 Place De La Mairie
1	23	Wanchy-Capval	1	unique	Mairie - 38 Grande Rue
3	01	Yainville	1	unique	Mairie - Rue Du Général Leclerc
2	33	Yébleron	1	unique	Mairie - 1 Place Fernand Auger
3	35	Yerville	2	N°1/BC	Mairie - Place Delahaye
3	35	Yerville	2	N°2	École Maternelle - Rue Des Acacias
3	06	Ymare	1	unique	Mairie - Salle du Conseil
2	11	Yport	1	unique	Mairie - Rue Ernest Lethuillier
2	11	Ypreville-Biville	1	unique	Mairie - Route Départementale 75
3	21	Yquebeuf	1	unique	Mairie - 45 Route De Colmare
3	35	Yvecrique	1	unique	Mairie - 66 Rue Des Écoles
3	35	Yvetot	7	N°1/BC	Mairie - Place De L'Hôtel De Ville
3	35	Yvetot	7	N°2	Maison de Quartier - rue Pierre Varin
3	35	Yvetot	7	N°3	École Primaire Jean Prévost - Rue Niatel
3	35	Yvetot	7	N°4	Rpa Les Béguinages - Allée Etienne Guérout
3	35	Yvetot	7	N°5	École Primaire Lhermitte - Rue Carnot
3	35	Yvetot	7	N°6	Maternelle Rodin - Rue Robert Lemonnier
3	35	Yvetot	7	N°7	École De Musique - Rue Pierre De Coubertin
3	01	Yville-sur-Seine	1	unique	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 391 Rue Du Village

Vu pour être annexé à l'arrêté du **31 AOÛT 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-08-10-002

Arrêté cadre départemental fixant les seuils en cas de
sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de
surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires
des usages de l'eau

Arrêté cadre départemental fixant les seuils en cas de sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Mission d'animation de la délégation
interservices de l'eau et de la nature

Affaire suivie par : Guy RENAUDIER
Tél. : 02 32 18 95 74
Mél : ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 AOUT 2018

définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de la Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-3 et R211-66 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2015-103-0014 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse, et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu le comité de suivi de la sécheresse du département de la Seine-Maritime qui s'est réuni le 22 juin 2018 ;
- Vu la consultation du public organisée par voie électronique du 6 au 27 juillet inclus ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant -

la préservation nécessaire des ressources en eau des nappes et des rivières pour éviter une détérioration des usages liés à l'eau et pour maintenir la salubrité ;

la protection nécessaire des équilibres naturels et la vie biologique dans les rivières et notamment les peuplements piscicoles ;

la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

la nécessité de mettre en place des mesures préventives de surveillance et de limitation progressive des usages de l'eau en période de sécheresse, en fonction des données disponibles.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er - Le comité de suivi de la sécheresse pour le département de la Seine-Maritime est composé des organismes mentionnés à l'annexe 1. Il est réuni sur l'initiative du(de la) préfet(e) et sous la responsabilité de la délégation interservices de l'eau et de la nature (DISEN) de la Seine-Maritime, une fois par an si nécessaire, et en cas de crise quand un déficit hydrologique ou piézométrique est constaté. Il peut être consulté par procédure écrite en tant que de besoin.

Article 2 - Le présent arrêté concerne la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine du département de la Seine-Maritime à l'exception de la Seine qui fait l'objet d'une gestion définie au niveau du bassin Seine-Normandie.

Il a pour objet :

- de définir, dans chacune des zones d'alerte, regroupant un ou plusieurs bassins versants superficiels, des mesures progressives de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau ;
- de définir des seuils en dessous desquels ces mesures seront prescrites.

Il concerne la gestion globale de l'eau à l'échelle du département. Tous les prélèvements et rejets effectués dans les nappes, les rivières et les nappes d'accompagnement sont visés.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, exploitants agricoles, services publics et collectivités aux conditions du présent arrêté. Elles concernent les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements et définies dans les arrêtés individuels.

Article 3 - Les zones d'alerte sont composées de la réunion des bassins versants superficiels comme suit :

Zone	Bassins Versants
1	Bresle
2	Yères - Eaulne – Béthune
3	Saône - Vienne - Scie - Varenne – Arques
4	Durdent - Dun - Veules - Valmont – Ganzeville
5	Etretat - Yport - Pointe de Caux - Caux Seine - Commerce - Embouchure Seine
6	Austreberthe - Val des Noyers - Vallée de la Seine
7	Cailly - Aubette - Robec - Vallée de la Seine
8	Andelle
9	Epte

La carte de ces zones d'alerte figure en annexe 2. Sauf exception, la limite des zones d'alerte est communale pour une meilleure gestion et application des restrictions et des interdictions des usages.

Les communes concernées par chaque zone d'alerte sont listées en annexe 3. Les mesures de restriction des usages de l'eau sont prescrites sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Article 4 - Les rivières du département de la Seine-Maritime appartiennent aux groupes 2 et 3 de l'arrêté-cadre de bassin du 13 avril 2015. Les seuils sont déterminés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie.

Pour chaque zone, une station hydrométrique en rivière et un piézomètre seront suivis.

Pour les stations en rivière :

Les seuils sont définis de la façon suivante :

- le seuil de **vigilance** correspond au VCN3 sec de **période de retour 2 ans**
- le seuil **d'alerte** correspond au VCN3 sec de **période de retour 5 ans**
- le seuil **d'alerte renforcée** correspond au VCN3 sec de **période de retour 10 ans**
- le seuil de **crise** correspond au VCN3 sec de **période de retour 20 ans**

Le VCN3 est le débit moyen minimum sur trois jours consécutifs.

Les débits moyens sur trois jours consécutifs des cours d'eau aux stations hydrométriques, fournis par la DREAL de Normandie, sont comparés aux seuils définis à l'annexe 4, et sur la base des données et observations transmises par la DREAL et l'agence française pour la biodiversité (AFB).

Pour les stations piézométriques :

La variable de suivi :

La variable de suivi est choisie de manière **punctuelle et cohérente** - par rapport aux autres valeurs du mois - le 15 du mois de suivi pour une durée de 1 mois. La hauteur piézométrique ne varie que de quelques centimètres dans le mois et le suivi sur des périodes plus courtes de 15 jours ne se justifie pas.

La détermination des seuils :

4 seuils ont été déterminés sur les 8 piézomètres des 9 zones d'alertes :

- le seuil de **vigilance** correspond à la moyenne mensuelle de **période de retour 2 ans**
- le seuil **d'alerte** correspond à la moyenne mensuelle de **période de retour 5 ans**
- le seuil **d'alerte renforcé** correspond à la moyenne mensuelle de **période de retour 10 ans**
- le seuil de **crise** correspond à la moyenne mensuelle de **période de retour 20 ans**.

Les calculs des seuils piézométriques ont été réalisés sur les moyennes mensuelles de hauteur d'eau sur des chroniques de plusieurs dizaines d'années (annexe 5). Les 4 seuils ont été déterminés pour chaque piézomètre et par mois de janvier à décembre. Ils correspondent à une analyse statistique des données disponibles brutes (accessibles sur le site internet suivant <http://www.ades.eaufrance.fr/>).

Article 5 - A l'exception de l'Epte, tous les bassins versants des cours d'eau de la Seine-Maritime appartiennent au groupe 3 de l'arrêté-cadre de bassin. Ce sont des cours d'eau qui n'alimentent pas la région parisienne en eau potable et qui ne nécessitent pas une gestion coordonnée interdépartementale ou interrégionale.

Pour l'Epte, une coordination est assurée avec la mission interservices de l'eau de l'Eure. Les départements de la Seine-Maritime et de l'Oise retiennent les seuils du présent arrêté, définis à la station de Fourges.

Pour la Bresle, les départements de la Somme et de l'Oise retiennent les seuils du présent arrêté, définis à la station de Ponts et Marais.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique et piézométrique est assuré par la DREAL avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie. Il est activé par décision du(de la) préfet(e) dès qu'une des stations du réseau de suivi franchit le seuil de vigilance. En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la DISEN de la Seine-Maritime, un bulletin de situation hydrologique et piézométrique toutes les deux semaines. Elle transmet également le bulletin à la DREAL Picardie, dès l'activation du suivi renforcé.

L'AFB, responsable de l'observatoire national des étiages (réseau ONDE) procède, en fin de mois (de mai à septembre), aux relevés de terrain sur l'ensemble des points du réseau. En cas de dépassement du seuil d'alerte, le suivi est complété par des relevés tous les 15 jours.

Article 6 - Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sont prises de manière progressive à partir de chaque franchissement de seuil :

- **seuil de vigilance** : les campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont lancées afin de réduire les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables. Afin de réduire les risques de pollution, un rappel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place. Une sensibilisation des usagers des activités nautiques est mise en place. Une sensibilisation des gestionnaires de piscines publiques est également réalisée pour anticiper le cas échéant les vidanges partielles (sous conditions de déchloration et de limitation des débits, et pour des raisons sanitaires uniquement) ;
- **seuil d'alerte** : des efforts coordonnés de restriction et d'interdiction des usages non productifs, correspondant à une réduction d'au moins 30 % des prélèvements en eau de surface et dans les eaux souterraines de la zone définie à l'article 3 (hors alimentation en eau potable - AEP), doivent être mis en place ;
- **seuil d'alerte renforcée** : les restrictions sont renforcées, correspondant à une réduction d'au moins 50 % des prélèvements en eau de surface et dans les eaux souterraines de la zone définie à l'article 3 (hors AEP) ;
- **seuil de crise** : seuls l'alimentation en eau potable et le respect de la vie biologique sont assurés, tous les usages significatifs non prioritaires sont interdits ; les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont restreints au minimum.

Le détail de ces mesures est présenté ci-dessous par type d'usage. Elles s'appliquent à tous : particuliers, entreprises, exploitants agricoles, services publics, collectivités à l'exception des prélèvements destinés directement à la prévention ou à la lutte contre les incendies. Elles sont édictées sur l'ensemble du territoire des communes des bassins versants concernés.

• **Consommations des particuliers et collectivités**

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

<i>Usages</i>	<i>Alerte</i>	<i>Alerte renforcée</i>	<i>Crise</i>
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours et sauf mise à niveau		
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières...) et pour les organismes liés à la sécurité	Interdiction sauf pour des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières...) et pour les organismes liés à la sécurité. Les récupérateurs d'eau de pluie ne constituent pas un dispositif économiseur d'eau en période de sécheresse.	
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Du 15/09 au 15/04, interdiction entre 10 h -16 h, du 16/04 au 14/09, interdiction entre 8 h et 20 h	Interdiction sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport	Interdiction entre 8 h et 20 h		Interdiction
Arrosage des jardins potagers	Préconisé entre 20 h et 8 h	Interdit entre 8 h et 20 h	Interdiction
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert		
Remplissage des plans d'eau	Interdiction excepté les remplissages sans pompe en zone de marnage		

• **Consommations pour des usages industriels et commerciaux**

<i>Usages</i>	<i>Alerte</i>	<i>Alerte renforcée</i>	<i>Crise</i>
Arrosage des golfs	Interdiction entre 8h et 20h	Interdiction sauf "greens et départs" entre 20h et 10h	Interdiction totale sauf strict nécessaire pour les « greens » entre 20h et 8h
Industries, commerces hors installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Réduction de la consommation d'eau journalière de 10 % par rapport à la consommation moyenne journalière	Réduction de la consommation d'eau journalière de 20 % par rapport à la consommation moyenne journalière	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire (eau potable, sécurité et sanitaire)
ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE ayant une prescription sécheresse dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci. ¹		
Remplissage des plans d'eau à caractère commercial	-	-	Interdiction sauf impératif sanitaire

¹ L'article 30 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 autorise les préfets à prendre des restrictions sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) plus importantes que celles prévues dans leurs autorisations.

- **Rejets dans le milieu**

<i>Rejets</i>	<i>Alerte</i>	<i>Alerte renforcée</i>	<i>Crise</i>
Travaux en rivières (y compris le faucardage*)	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Accord préalable du service de police des eaux nécessaire.	Interdiction sauf travaux d'urgence pour les biens et les personnes et la restauration des milieux aquatiques. Autorisation préalable de la police de l'eau.	
Stations d'épuration urbaines et collecteurs d'eaux pluviales	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et seront décalés si possible jusqu'au retour d'un débit plus élevé.		
Vidanges piscines publiques		Soumise à autorisation (sous conditions de déchloration et de limitation des débits, et pour des raisons sanitaires uniquement)	Interdite sauf dérogation (sous conditions de déchloration et de limitation des débits, et pour des raisons sanitaires uniquement)
Vidanges des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire		Interdiction
Rejets industriels Stations d'épuration industrielles	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et seront décalés si possible jusqu'au retour d'un débit plus élevé.		

(*) fauchage des végétaux

- **Gestion des ouvrages hydrauliques**

Dès le franchissement du seuil d'alerte, les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur les rivières ou les bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police des eaux avant toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.

- **Consommations agricoles**

Les prélèvements agricoles feront l'objet d'éventuelles restrictions pour atteindre les objectifs cités ci-dessus fixés pour chacun des seuils.

Aucune restriction ne sera appliquée à l'abreuvement des animaux.

Dès le franchissement du seuil de vigilance, l'irrigation agricole quelle que soit l'origine du prélèvement (cours d'eau, nappe d'accompagnement, nappe souterraine, réseau d'eau potable) est à privilégier entre 20 heures et 10 heures (heures de moins forte évaporation).

Dès le franchissement des autres seuils, les mesures du tableau suivant s'appliquent, quelle que soit l'origine du prélèvement (cours d'eau, nappe d'accompagnement, nappe souterraine, réseau d'eau potable).

<i>Irrigation</i>	<i>Techniques économes en eau (micro-irrigation, goutte à goutte, récupération d'eau...)</i>	<i>Alerte</i>	<i>Alerte renforcée</i>	<i>Crise</i>
Pépinières, cultures fruitières, maraîchères, florales, de plantes aromatiques et médicinales	avec	aucune restriction appliquée	Interdite entre 11 heures et 16 heures sauf dérogation	Interdite sauf dérogation
	sans	A privilégier entre 20 heures et 10 heures		
Autres cultures (notamment les cultures de plein champ de pommes de terre et de maïs)	avec	aucune restriction appliquée, privilégier la nuit	Interdite sauf dérogation	Interdite*
	sans	Interdite entre 10 heures et 20 heures sauf dérogation		

* sauf dérogation susceptible de concerner strictement les cultures de pommes de terre de consommation irriguées.

Les dérogations seront accordées en tenant compte de la sensibilité du milieu aquatique, des autres usages de l'eau et des efforts faits par le demandeur pour rationaliser et diminuer sa consommation d'eau et limiter les débits prélevés instantanément.

La perspective de cette gestion nécessite de mieux connaître les prélèvements agricoles et les besoins des agriculteurs, ainsi que la disponibilité de la ressource.

• Activités nautiques

Les restrictions d'usages ont pour objectif d'empêcher la détérioration des milieux aquatiques liée à une sur-fréquentation de certains sites en période d'étiage sévère, elles visent à préserver les habitats, la flore et la faune de rivières particulièrement vulnérables.

Dès le franchissement du seuil de vigilance ou d'alerte de la station en rivière d'une zone, et après observation par l'AFB de l'évolution des faciès d'écoulement du ou des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau de la zone concernée, les activités nautiques motorisées et/ou non motorisées pourront être interdites par arrêté préfectoral sur tout ou partie des cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la zone hydrologique concernée (zone d'alerte).

Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée de la station en rivière d'une zone, toute activité nautique est interdite sur l'ensemble des cours d'eau de la zone concernée sauf dérogation.

Compte tenu de l'absence d'enjeu en matière de zone de reproduction piscicoles, d'habitats remarquables, de présence de flore aquatique à préserver, les tronçons suivants ne sont pas concernés par les restrictions édictées précédemment :

- la Saâne, de Longueil (pont route de Dieppe) à Sainte Marguerite sur Mer (chemin de la Saâne)
- la Scie de Hautôt-Mer (Petit-Apperville - impasse des prés) à Hautôt-Mer (Pourville - rue 19 août 1942)
- la Durdent de Vittefleur (camping - 61 grande rue) à Veulettes sur Mer (parking - digue Jean Corruble)
- l'Ambion de Maulévrier Ste-Gertrude (pont de la station de pompage) à Caudebec en Caux (passerelle piétonne, école J. Prévert).

Dès le franchissement du seuil de crise de la station en rivière d'une zone, toute activité nautique est interdite sur l'ensemble des cours d'eau de la zone concernée. En ce qui concerne les tronçons cités ci-dessus, la navigation sera interdite, sauf dérogation.

Des dérogations pourront être accordées en tenant compte de la sensibilité du milieu, des efforts faits par le demandeur pour limiter son impact sur les zones sensibles et un encadrement par des moniteurs diplômés.

Article 7 - Dès le déclenchement du seuil de vigilance sur une zone du département, constaté conformément à l'article 4, le niveau des eaux superficielles et souterraines fera l'objet d'un suivi régulier par les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine sur la zone d'alerte concernée. Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable sera signalée.

Ces données seront tenues à la disposition de l'agence régionale de santé et de la délégation inter-services de l'eau et de la nature.

En cas de difficulté avérée de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, des restrictions d'usage de l'eau, adaptées aux désordres constatés, pourront être mises en place sur la zone concernée par voie d'arrêté préfectoral afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable.

Article 8 - Le franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise définis à l'article 4 sera constaté par arrêté préfectoral sur les communes concernées. Ces arrêtés, portant mise en application effective des limitations des usages de l'eau, détailleront les mesures présentées aux articles 6 et 7 ainsi que les procédures dérogatoires spécifiques susceptibles d'être mises en œuvre.

Article 9 - Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de gendarmeries et de polices et les maires auront libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

Article 10 - Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

Article 11 - Le présent arrêté remplace l'arrêté cadre sécheresse départemental du 27 juillet 2015, qui est abrogé.

Pour s'adapter au calendrier du SDAGE, cet arrêté est applicable jusqu'au 1er mars 2022 et pourra être modifié en tant que de besoin.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dieppe, la sous-préfète du Havre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire, au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ainsi qu'aux membres du comité défini à l'article 1er.

Un avis sera affiché pendant deux mois dans les mairies et inséré par les soins de la préfète dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **10 AOUT 2018**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 : Composition du comité de suivi sécheresse

Administrations

Préfecture de la Région Haute-Normandie – Préfecture du Département de Seine-Maritime :

- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile - SIRACED – PC
- Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- Service communication

Sous - Préfecture de Dieppe

Sous - Préfecture du Havre

Délégation Interservices de l'Eau et de la Nature (DISEN)

Agence Régionale de Santé (ARS)

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Établissements Publics

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Agence Française pour la Biodiversité

Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Météo France

Chambre Régionale d'Agriculture

Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Haute Normandie

Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat

SIDESA

Collectivités

Association Départementale des Maires

Conseil Régional de Normandie

Conseil Départemental de la Seine-Maritime

Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Communauté de communes Caux Vallée de Seine (SAGE de la Vallée du Commerce)

Institution Interdépartementale gestion et valorisation de la Bresle (SAGE de la Vallée de la Bresle)

EPTB Yères (SAGE de la Vallée de l'Yères)

Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec (SAGE des 6 Vallées)

Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine-aval

Communauté de l'agglomération havraise (CODAH)

Associations

France Nature Environnement Normandie (FNE 76)

Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Association pour la promotion de l'aquaculture en Seine-Maritime

Fédération départementale des associations syndicales autorisées

UFC Que Choisir

Comité départemental de canoë kayak

Fédération départementale de la chasse

Gestionnaires

Véolia Eau

Route et Eau / STGS

Lyonnaise des eaux

SAUR Normandie

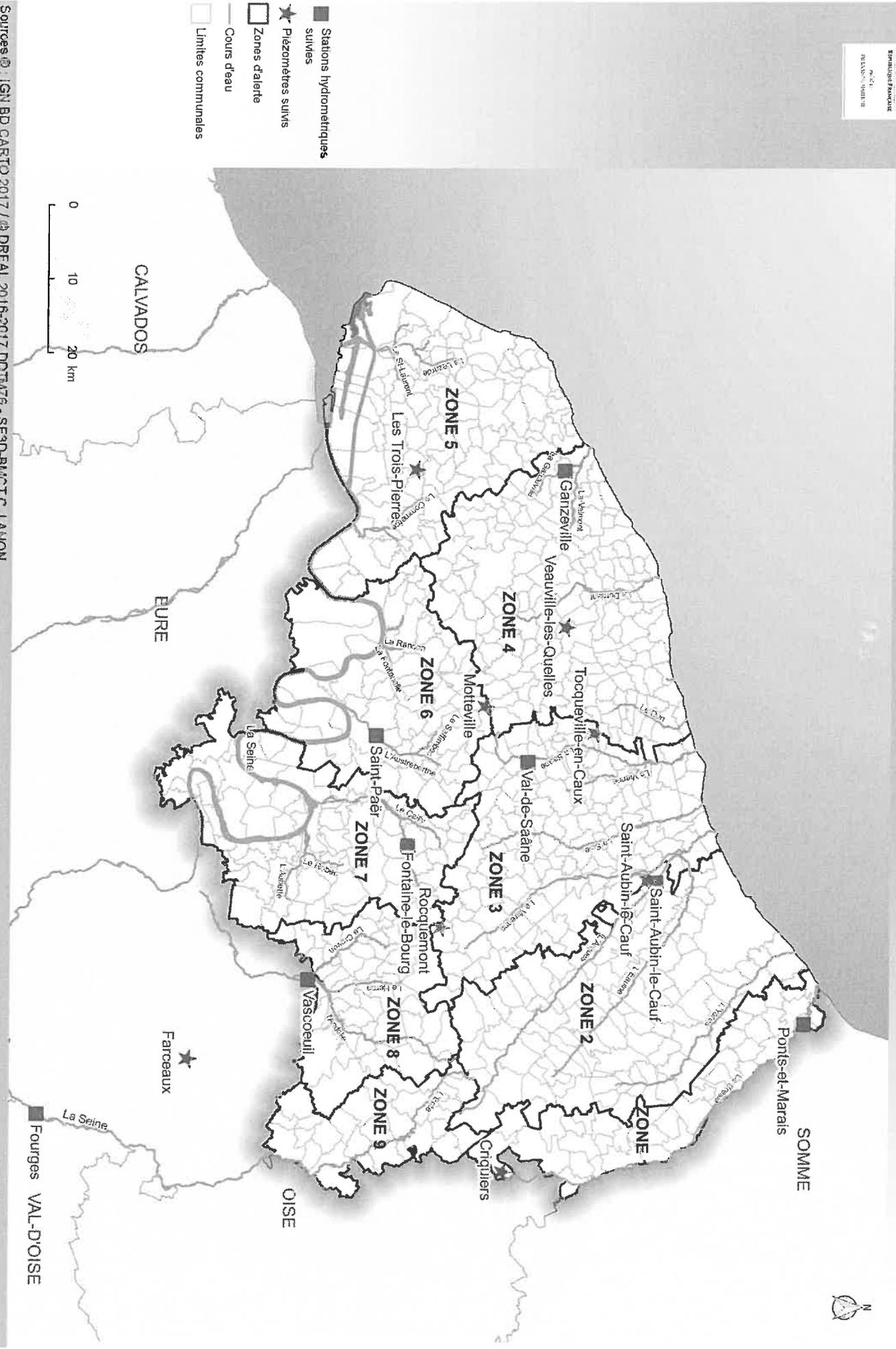
Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : **10 AOUT 2018**

Rouen, le **10 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet Général
la Préfète

Yvan CORDIER

ANNEXE 2 : carte des zones d'alerte de l'arrêté cadre sécheresse départemental



Sources : IGN BD CARTO 2017 / DREAL 2016-2017 DDTM76 - SEED-BMCT C. LANON

QGIS[% PathProjet() || NameProjet(1)%]

ANNEXE 3 : Liste des communes par zone d'alerte**LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 1**

NOM COMMUNE	ZONE
AUBEGUIMONT	1
AUMALE	1
BAROMESNIL	1
BAZINVAL	1
BLANGY-SUR-BRESLE	1
CAMPNEUSEVILLE	1
CONTEVILLE	1
CRQUIERS	1
ELLECOURT	1
ETALONDES	1
EU	1
GUERVILLE	1
HAUDRICOURT	1
HODENG-AU-BOSC	1
ILLOIS	1
INCHEVILLE	1
LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	1
LE MESNIL-REAUME	1
LE TREPORT	1
LONGROY	1
MARQUES	1
MELLEVILLE	1
MILLEBOSC	1
MONCHAUX-SORENG	1
MONCHY-SUR-EU	1
MORIENNE	1
NESLE-NORMANDEUSE	1
NULLEMONT	1
PIERRECOURT	1
PONTS-ET-MARAIS	1
REALCAMP	1
RICHEMONT	1
RIEUX	1
SAINT-MARTIN-AU-BOSC	1
SAINT-PIERRE-EN-VAL	1
SAINT-REMY-BOSCROCOURT	1
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	1

LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 2

NOM COMMUNE	ZONE
ANCOURT	2
AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	2
AUVILLIERS	2
AVESNES-EN-VAL	2
BAILLEUL-NEUVILLE	2
BAILLOLET	2
BAILLY-EN-RIVIERE	2
BEAUBEC-LA-ROSIERE	2
BEAUSSAULT	2
BELLENGREVILLE	2
BOUELLES	2
BULLY	2
BURES-EN-BRAY	2
CALLENGEVILLE	2
CANEHAN	2
CLAIS	2
COMPAINVILLE	2
CRIEL-SUR-MER	2
CROIXDALLE	2
CUVERVILLE-SUR-YERES	2
DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	2
DANCOURT	2
DOUVREND	2
ENVERMEU	2
ESCLAVELLES	2
FALLENCOURT	2
FESQUES	2
FLAMETS-FRETILS	2
FLOCQUES	2
FONTAINE-EN-BRAY	2
FOUCARMONT	2
FREAUVILLE	2
FRESLES	2
FRESNOY-FOLNY	2
GAILLEFONTAINE	2
GRANDCOURT	2
GRAVAL	2
GREGES	2
LE CAULE-SAINTE-BEUVE	2
LES IFS	2
LONDINIÈRES	2
LUCY	2
MASSY	2
MENONVAL	2

MESNIERES-EN-BRAY	2
MESNIL-MAUGER	2
MEULERS	2
MORTEMER	2
NESLE-HODENG	2
NEUFCHATEL-EN-BRAY	2
NEUVILLE-FERRIERES	2
NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	2
OSMOY-SAINT-VALERY	2
PETIT-CAUX	2
PREUSEVILLE	2
PUISENVAL	2
QUIEVRECOURT	2
RETONVAL	2
RONCHOIS	2
SAINT-AUBIN-LE-CAUF	2
SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	2
SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT	2
SAINT-LEGER-AUX-BOIS	2
SAINT-MARTIN-L'HORTIER	2
SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD	2
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	2
SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	2
SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES	2
SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	2
SAINT-SAIRE	2
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	2
SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	2
SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	2
SAINTE-GENEVIEVE	2
SAUCHAY	2
SEPT-MEULES	2
SMERMESNIL	2
SOMMERY	2
TOUFFREVILLE-SUR-EU	2
VATIERVILLE	2
VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	2
VILLY-SUR-YERES	2
WANCHY-CAPVAL	2

LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 3

NOM COMMUNE	ZONE
AMBRUMESNIL	3
ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	3
VAL-DE-SAANE	3
ANNEVILLE-SUR-SCIE	3
ARDOUVAL	3
ARQUES-LA-BATAILLE	3
AUBERMESNIL-BEAUMAIS	3
AUFFAY	3
AUPPEGARD	3
AUZOUVILLE-SUR-SAANE	3
BACQUEVILLE-EN-CAUX	3
BEAUMONT-LE-HARENG	3
BEAUVAL-EN-CAUX	3
BELLENCOMBRE	3
BELLEVILLE-EN-CAUX	3
BELMESNIL	3
BERTREVILLE-SAINT-OUEN	3
BERTRIMONT	3
BIVILLE-LA-BAIGNARDE	3
BIVILLE-LA-RIVIERE	3
LE BOIS-ROBERT	3
BOSC-BERENGER	3
BOSC-BORDEL	3
BOSC-LE-HARD	3
BOSC-MESNIL	3
BOURDAINVILLE	3
BRACHY	3
BRACQUETUIT	3
BRADIANCOURT	3
CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	3
LE CATELIER	3
LES CENT-ACRES	3
LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	3
LA CHAUSSEE	3
COLMESNIL-MANNEVILLE	3
COTTEVRARD	3
GRESSY	3
LA CRIQUE	3
CRICQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	3
CRITOT	3
CROPUS	3
CROSVILLE-SUR-SCIE	3
DENESTANVILLE	3
DIEPPE	3

ECTOT-L'AUBER	3
ETAIMPUIS	3
LA FONTELAYE	3
FRESNAY-LE-LONG	3
FREULLEVILLE	3
GONNETOT	3
GONNEVILLE-SUR-SCIE	3
LES GRANDES-VENTES	3
GRIGNEUSEVILLE	3
GUEURES	3
GUEUTTEVILLE	3
HAUTOT-SUR-MER	3
HERMANVILLE	3
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	3
IMBLEVILLE	3
LAMBERVILLE	3
LAMMERVILLE	3
LESTANVILLE	3
LINDEBEUF	3
LINTOT-LES-BOIS	3
LONGUEIL	3
LONGUEVILLE-SUR-SCIE	3
MANEHOUVILLE	3
MARTIGNY	3
MARTIN-EGLISE	3
MATHONVILLE	3
MAUCOMBLE	3
MESNIL-FOLLEMPRISE	3
MONTEROLIER	3
MONTREUIL-EN-CAUX	3
MUCHEDENT	3
NEUFBOSC	3
NOTRE-DAME-DU-PARC	3
OFFRANVILLE	3
OMONVILLE	3
OUVILLE-LA-RIVIERE	3
POMMEREVAL	3
QUIBERVILLE	3
RAINFREVILLE	3
RICARVILLE-DU-VAL	3
ROCQUEMONT	3
ROSAY	3
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	3
ROYVILLE	3
SAANE-SAINT-JUST	3
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	3
SAINT-CRESPIN	3
SAINT-DENIS-D'ACLON	3
SAINT-DENIS-SUR-SCIE	3
SAINTE-FOY	3

SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	3
SAINT-HELLIER	3
SAINT-HONORE	3
SAINT-LAURENT-EN-CAUX	3
SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	3
SAINT-MARDS	3
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	3
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	3
SAINT-OUEN-DU-BREUIL	3
SAINT-OUEN-LE-MAUGER	3
SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	3
SAINT-SAENS	3
SAINT-VAAST-DU-VAL	3
SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	3
SASSETOT-LE-MALGARDE	3
SAUQUEVILLE	3
SEVIS	3
THIL-MANNEVILLE	3
TOCQUEVILLE-EN-CAUX	3
TORCY-LE-GRAND	3
TORCY-LE-PETIT	3
LE TORP-MESNIL	3
TOTES	3
TOURVILLE-SUR-ARQUES	3
VARENDEVILLE-SUR-MER	3
VARNEVILLE-BRETTEVILLE	3
VASSONVILLE	3
VENTES-SAINT-REMY	3
VIBEUF	3

LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 4

NOM COMMUNE	ZONE
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	4
ALVIMARE	4
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	4
ANOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	4
ANCRETTEVILLE-SUR-MER	4
ANGERVILLE-BAILLEUL	4
ANGERVILLE-LA-MARTEL	4
ANGIENS	4
ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	4
ANNOUVILLE-VILMESNIL	4
ANVEVILLE	4
AUBERVILLE-LA-MANUEL	4
AUTIGNY	4
AUTRETOT	4
AVREMESNIL	4
BAONS-LE-COMTE	4
BEC-DÉ-MORTAGNE	4
BENARVILLE	4
BENESVILLE	4
BERNIERES	4
BERTHEAUVILLE	4
BERTREVILLE	4
BERVILLE	4
BEUZEVILLE-LA-GUERARD	4
BLOSSEVILLE	4
BOLLEVILLE	4
BOSVILLE	4
BOUDEVILLE	4
BOURVILLE	4
BRAMETOT	4
BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	4
BUTOT-VENESVILLE	4
CAILLEVILLE	4
CANOUVILLE	4
CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	4
CANY-BARVILLE	4
CARVILLE-POT-DE-FER	4
CLASVILLE	4
CLEUVILLE	4
CLEVILLE	4
CLIPONVILLE	4
COLLEVILLE	4
CONTREMOULINS	4
CRASVILLE-LA-MALLET	4
CRASVILLE-LA-ROQUEFORT	4
CRICQUETOT-LE-MAUGONDUIT	4
CRICQUETOT-SUR-OUVILLE	4
DAUBEUF-SERVILLE	4

DOUDEVILLE	4
DROSAY	4
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	4
ECRETTEVILLE-SUR-MER	4
ECTOT-LES-BAONS	4
ELETOT	4
ENVRONVILLE	4
ERMENOUVILLE	4
ETALLEVILLE	4
ETOUTTEVILLE	4
FECAMP	4
FONTAINE-LE-DUN	4
FOUCART	4
FULTOT	4
GANZEVILLE	4
GERPONVILLE	4
GONZEVILLE	4
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	4
GREMONVILLE	4
GREUVILLE	4
GRUCHET-SAINT-SIMEON	4
GUEUTTEVILLE-LES-GRES	4
HARCANVILLE	4
HATTENVILLE	4
HAUTOT-L'AUVRAY	4
HAUTOT-LE-VATOIS	4
HAUTOT-SAINT-SULPICE	4
HEBERVILLE	4
HERICOURT-EN-CAUX	4
HOUDETOT	4
INGOUVILLE	4
LA CHAPELLE-SUR-DUN	4
LA GAILLARDE	4
LE BOURG-DUN	4
LE HANOUARD	4
LE MESNIL-DURDENT	4
LIMPIVILLE	4
LUNERAY	4
MALLEVILLE-LES-GRES	4
MANNEVILLE-ES-PLAINS	4
NEVILLE	4
NORMANVILLE	4
OCQUEVILLE	4
OHERVILLE	4
OUAINVILLE	4
OURVILLE-EN-CAUX	4
OUVILLE-L'ABBAYE	4
PALUEL	4
PLEINE-SEVE	4
PRETOT-VICQUEMARE	4
RAFFETOT	4
REUVILLE	4
RIVILLE	4
ROBERTOT	4
ROCQUEFORT	4
ROUTES	4

ROUVILLE	4
SAINT-AUBIN-SUR-MER	4
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	4
SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	4
SAINT-PIERRE-EN-PORT	4
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4
SAINT-PIERRE-LE-VIGER	4
SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	4
SAINT-SYLVAIN	4
SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE	4
SAINT-VALERY-EN-CAUX	4
SAINTE-COLOMBE	4
SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	4
SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	4
SASSEVILLE	4
SENNEVILLE-SUR-FECAMP	4
SOMMESNIL	4
SORQUAINVILLE	4
SOTTEVILLE-SUR-MER	4
TERRE-DE-CAUX	4
THEROULDEVILLE	4
THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	4
THIERGEVILLE	4
THIETREVILLE	4
THIOUVILLE	4
TOCQUEVILLE-LES-MURS	4
TOURVILLE-LES-IFS	4
TOUSSAINT	4
TREMAUVILLE	4
TROUVILLE	4
VALLIQUERVILLE	4
VALMONT	4
VEAUVILLE-LES-BAONS	4
VEAUVILLE-LES-QUELLES	4
VENESTANVILLE	4
VEULES-LES-ROSES	4
VEULETTES-SUR-MER	4
VINNEMERVILLE	4
VITTEFLEUR	4
YEBLERON	4
YERVILLE	4
YPREVILLE-BIVILLE	4
YVECRIQUE	4

LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 5

NOM COMMUNE	ZONE
ANGERVILLE-L'ORCHER	5
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	5
AUBERVILLE-LA-RENAULT	5
BEAUREPAIRE	5
BENOUVILLE	5
BEUZEVILLE-LA-GRENIER	5
BEUZEVILLETTE	5
BOLBEC	5
BORDEAUX-SAINT-CLAIR	5
BORNAMBUSC	5
BREAUTE	5
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	5
CAUVILLE-SUR-MER	5
CRIQUEBEUF-EN-CAUX	5
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	5
CUVERVILLE	5
ECRAINVILLE	5
EPOUVILLE	5
EPRETOT	5
EPREVILLE	5
ETAINHUS	5
ETRETAT	5
FONGUEUSEMARE	5
FONTAINE-LA-MALLET	5
FONTENAY	5
FROBERVILLE	5
GAINNEVILLE	5
GERVILLE	5
GODERVILLE	5
GOMMERVILLE	5
GONFREVILLE-CAILLOT	5
GONFREVILLE-L'ORCHER	5
GONNEVILLE-LA-MALLET	5
GRAIMBOUVILLE	5
GRAINVILLE-YMAUVILLE	5
GRUCHET-LE-VALASSE	5
HARFLEUR	5
HERMEVILLE	5
HEUQUEVILLE	5
HOUQUETOT	5
LA CERLANGUE	5
LA FRENAYE	5
LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER	5
LA REMUEE	5
LA TRINITE-DU-MONT	5
LANQUETOT	5
LE HAVRE	5
LE TILLEUL	5

LES LOGES	5
LES TROIS-PIERRES	5
LILLEBONNE	5
LINTOT	5
MANEGLISE	5
MANQUERVILLE	5
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	5
MANNEVILLETTE	5
MELAMARE	5
MENTHEVILLE	5
MIRVILLE	5
MONTIVILLIERS	5
NOINTOT	5
NORVILLE	5
NOTRE-DAME-DU-BEC	5
OCTEVILLE-SUR-MER	5
LOUDALLE	5
PARC-D'ANXTOT	5
PETIVILLE	5
PIERREFIQUES	5
PORT-JEROME-SUR-SEINE	5
ROGERVILLE	5
ROLLEVILLE	5
SAINNEVILLE	5
SAINT-ANTOINE-LA-FORET	5
SAINT-AUBIN-ROUTOT	5
SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	5
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	5
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	5
SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	5
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	5
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	5
SAINT-LEONARD	5
SAINT-MARTIN-DU-BEC	5
SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	5
SAINT-MAURICE-D'ETELAN	5
SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	5
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	5
SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	5
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	5
SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	5
SAINTE-ADRESSE	5
SAINTE-MARIE-AU-BOSC	5
SANDOUVILLE	5
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	5
TANCARVILLE	5
TURRETOT	5
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	5
VATTETOT-SUR-MER	5
VERGETOT	5
VILLAINVILLE	5
VIRVILLE	5
YPORT	5

LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 6

NOM COMMUNE	ZONE
ANNEVILLE-AMBOURVILLE	6
ANQUETIERVILLE	6
ARELAUNE-EN-SEINE	6
AUZEBOSC	6
AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	6
BARDOUVILLE	6
BARENTIN	6
BERVILLE-SUR-SEINE	6
BLACQUEVILLE	6
BOIS-HIMONT	6
BOUVILLE	6
BUTOT	6
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	6
CIDEVILLE	6
CROIX-MARE	6
DUCLAIR	6
ECALLES-ALIX	6
EMANVILLE	6
EPINAY-SUR-DUCLAIR	6
FLAMANVILLE	6
FRESQUIENNES	6
GOUPILLIERES	6
GRAND-CAMP	6
HENOUVILLE	6
HEURTEAUVILLE	6
HUGLEVILLE-EN-CAUX	6
JUMIEGES	6
LA VAUPALIERE	6
LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	6
LE TRAIT	6
LIMESY	6
LOUVETOT	6
MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	6
MAUNY	6
MESNIL-PANNEVILLE	6
MOTTEVILLE	6
NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	6
PAVILLY	6
PISSY-POVILLE	6
RIVES-EN-SEINE	6
ROUMARE	6
SAINT-ARNOULT	6
SAINT-AUBIN-DE-CRETOT	6
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	6
SAINT-GILLES-DE-CRETOT	6
SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	6
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	6
SAINT-MARTIN-DE-L'IF	6

SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	6
SAINT-PAER	6
SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	6
SAINTE-AUSTREBERTHE	6
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	6
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	6
SAUSSAY	6
SIERVILLE	6
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	6
VATTEVILLE-LA-RUE	6
VILLERS-ECALLES	6
YAINVILLE	6
YVETOT	6
YVILLE-SUR-SEINE	6

LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 7

NOM COMMUNES	ZONE
AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	7
ANCEAUMEVILLE	7
AUTHIEUX-RATIEVILLE	7
BEAUTOT	7
BELBEUF	7
BIHOREL	7
BOIS-D'ENNEBOURG	7
BOIS-GUILLAUME	7
BOIS-L'EVEQUE	7
BONSECOURS	7
BOOS	7
BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	7
CAILLY	7
CANTELEU	7
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	7
CLAVILLE-MOTTEVILLE	7
CLEON	7
CLERES	7
DARNETAL	7
DEVILLE-LES-ROUEN	7
ELBEUF	7
ESLETTES	7
ESTEVILLE	7
FONTAINE-LE-BOURG	7
FONTAINE-SOUS-PREAUX	7
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	7
FRENEUSE	7
FRICHEMESNIL	7
GOUY	7
GRAND-COURONNE	7
GRUGNY	7
HAUTOT-SUR-SEINE	7
HOUPEVILLE	7
ISNEAUVILLE	7
LA BOUILLE	7
LA HOUSSAYE-BERANGER	7
LA LONDE	7
LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	7
LA RUE-SAINT-PIERRE	7
LA VIEUX-RUE	7
LE BOCASSE	7
LE GRAND-QUEVILLY	7
LE HOULME	7
LE MESNIL-ESNARD	7
LE PETIT-QUEVILLY	7
LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	7
MALAUNAY	7
MAROMME	7

MESNIL-RAOUL	7
MONT-CAUVAIRE	7
MONT-SAINT-AIGNAN	7
MONTIGNY	7
MONTMAIN	7
MONTVILLE	7
MOULINEAUX	7
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	7
OISSEL	7
ORIVAL	7
PETIT-COURONNE	7
PREAUX	7
QUEVILLON	7
QUEVREVILLE-LA-POTERIE	7
QUINCAMPOIX	7
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	7
ROUEN	7
SAHURS	7
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	7
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	7
SAINT-AUBIN-EPINAY	7
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	7
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	7
SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	7
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	7
SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	7
SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	7
SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	7
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	7
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	7
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	7
SERVAVILLE-SALMONVILLE	7
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	7
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	7
TOURVILLE-LA-RIVIERE	7
VAL-DE-LA-HAYE	7
YMARE	7
YQUEBEUF	7

LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 8

NOM COMMUNE	ZONE
ARGUEIL	8
AUZOUVILLE-SUR-RY	8
BEAUVOIR-EN-LYONS	8
BIERVILLE	8
BLAINVILLE-CREVON	8
BOIS-GUILBERT	8
BOIS-HEROULT	8
BOISSAY	8
BOSC-EDELINE	8
BUCHY	8
CATENAY	8
CROISY-SUR-ANDELLE	8
ELBEUF-SUR-ANDELLE	8
ERNEMONT-SUR-BUCHY	8
FORGES-LES-EAUX	8-9
FRESNE-LE-PLAN	8
FRY	8
GRAINVILLE-SUR-RY	8
HERONCHELLES	8
LA CHAPELLE-SAINT-OUEN	8
LA FERTE-SAINT-SAMSON	8
LA FEUILLIE	8
LA HALLOTIERE	8
LA HAYE	8
LE HERON	8
LE MESNIL-LIEUBRAY	8
LONGUERUE	8
MARTAINVILLE-EPREVILLE	8
MAUQUENCHY	8
MORGNY-LA-POMMERAYE	8
MORVILLE-SUR-ANDELLE	8
NOLLEVAL	8
PIERREVAL	8
REBETS	8
RONCHEROLLES-EN-BRAY	8
ROUVRAY-CATILLON	8
RY	8
SAINT-AIGNAN-SUR-RY	8
SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	8
SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	8
SAINT-LUCIEN	8
SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	8
SIGY-EN-BRAY	8
VIEUX-MANOIR	8

LISTE DES COMMUNES ZONE D'ALERTE N° 9

NOM COMMUNE	ZONE
AVESNES-EN-BRAY	9
BEZANCOURT	9
BOSC-HYONS	9
BREMONTIER-MERVAL	9
CUY-SAINT-FIACRE	9
DAMPIERRE-EN-BRAY	9
DOUDEAUVILLE	9
ELBEUF-EN-BRAY	9
ERNEMONT-LA-VILLETTE	9
FERRIERES-EN-BRAY	9
FORGES-LES-EAUX	8-9
GANCOURT-SAINT-ETIENNE	9
GOURNAY-EN-BRAY	9
GRUMESNIL	9
HAUCOURT	9
HAUSSEZ	9
HODENG-HODENGER	9
LA BELLIERE	9
LE THIL-RIBERPRE	9
LONGMESNIL	9
MENERVAL	9
MESANGUEVILLE	9
MOLAGNIES	9
MONTRODY	9
NEUF-MARCHE	9
POMMEREUX	9
SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT	9
SAUMONT-LA-POTERIE	9
SERQUEUX	9

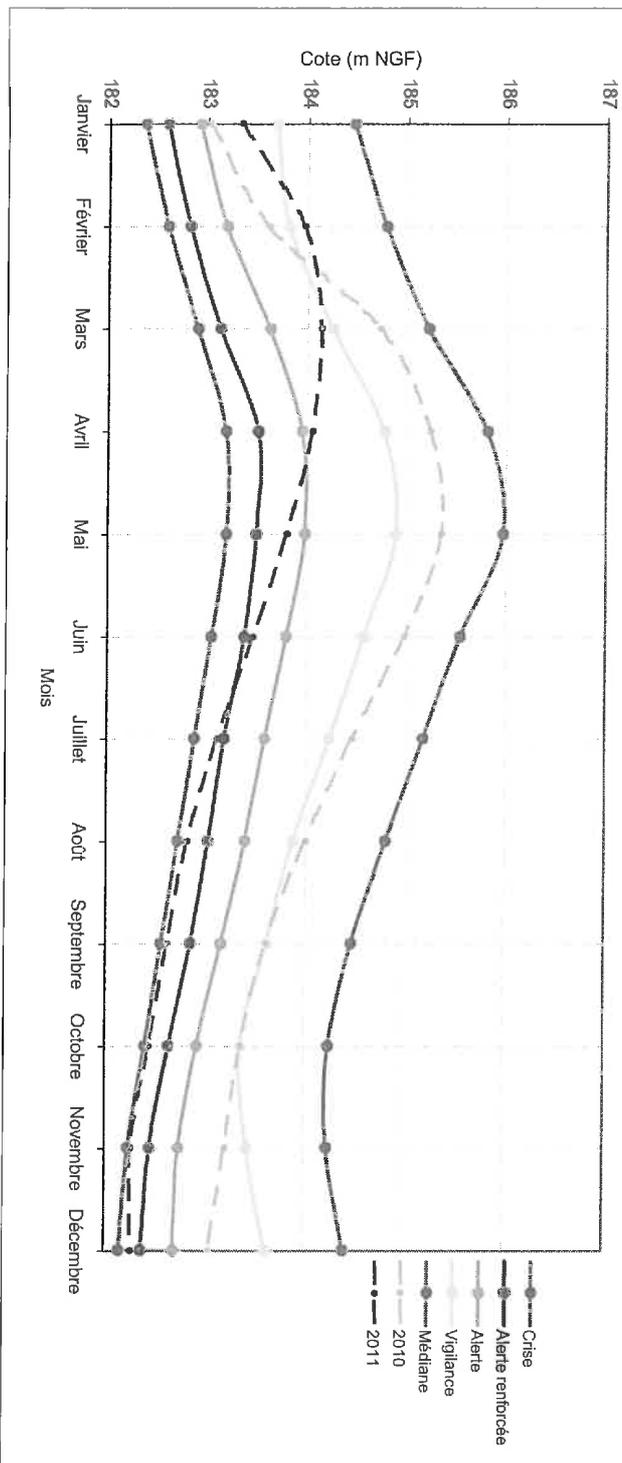
ANNEXE 4 : Seuils pour le suivi hydrographique du débit des rivières

Zone d'alerte	Station suivie	Seuil de vigilance (m³/s)	Seuil d'alerte (m³/s)	Seuil d'alerte renforcée (m³/s)	Seuil de crise (m³/s)
1	Ponts et Marais (Bresle)	5,4	4,7	4,4	4
2	Saint Aubin le Cauf (Béthune)	0,89	0,63	0,53	0,46
3	Val de Saône (Saône)	0,36	0,26	0,22	0,17
4 et 5	Ganzeville (Ganzeville)	0,56	0,37	0,3	0,25
6	Saint Paër (Austreberthe)	1,4	1,1	1	0,75
7	Fontaine le Bourg (Cailly)	0,47	0,35	0,3	0,27
8	Vascoeuil (Andelle)	2,7	2,2	2	1,82
9	Fourges (Epte)	5,4	4	3,5	3,1

ANNEXE 5 : Seuils pour le suivi piézométrique des hauteurs de nappe

	Mediane	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	2010	2011	2012
	Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)			
Janvier	184,46	183,69	182,92	182,59	182,37	183,03	183,33	184,06
Février	184,78	183,81	183,19	182,82	182,60	183,61	183,96	
Mars	185,21	184,25	183,63	183,13	182,90	184,73	184,13	
Avril	185,81	184,77	183,95	183,51	183,19	185,24	184,05	
Mai	185,97	184,89	183,98	183,49	183,20	185,35	183,8	
Juin	185,54	184,58	183,80	183,38	183,05	184,98	183,47	
Juillet	185,17	184,24	183,59	183,18	182,88	184,46	183,12	
Août	184,80	183,88	183,40	183,02	182,72	184	182,82	
Septembre	184,46	183,62	183,16	182,85	182,56	183,61	182,62	
Octobre	184,23	183,36	182,93	182,64	182,40	183,36	182,44	
Novembre	184,22	183,43	182,75	182,45	182,23	183,21	182,26	
Décembre	184,39	183,62	182,70	182,37	182,15	183,05	182,26	

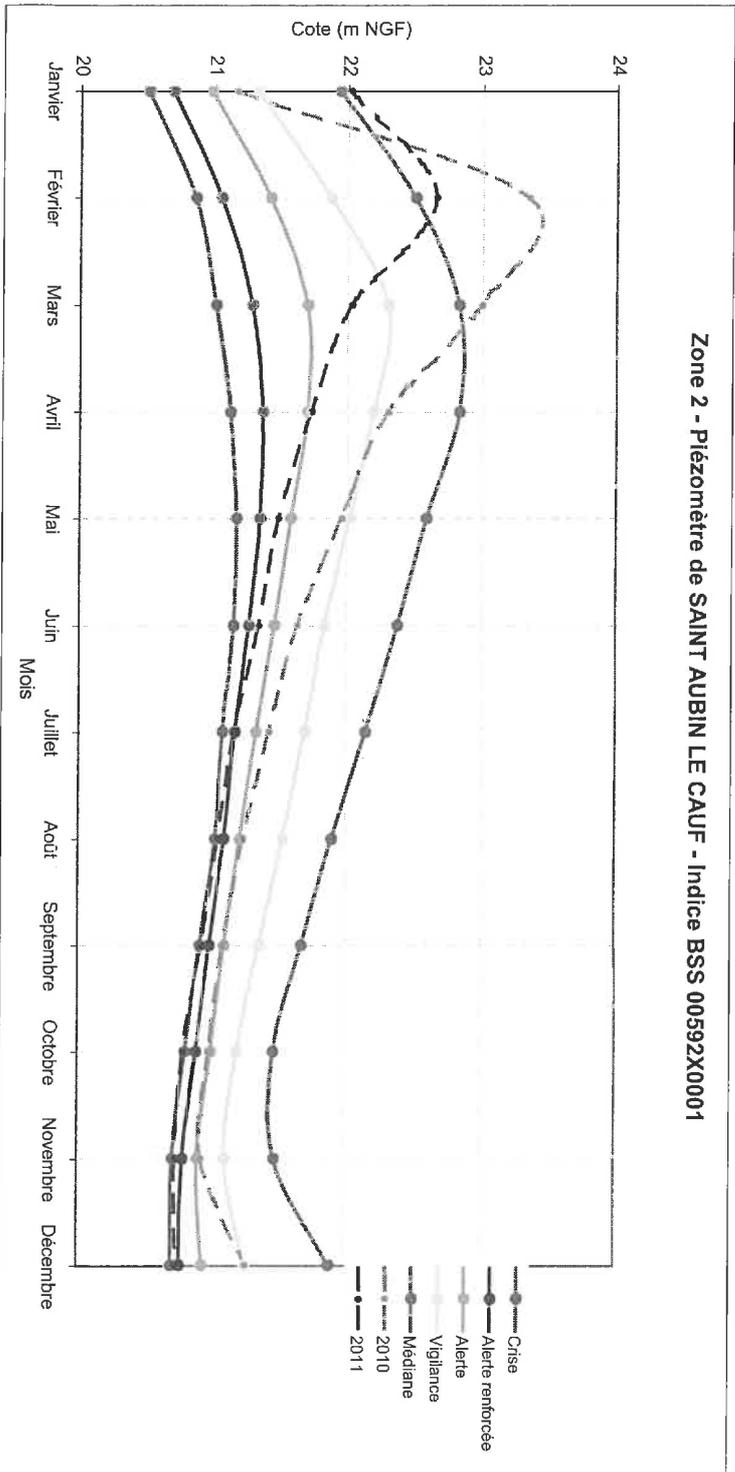
Zone 1 - Piézomètre de CRIQUIERS - Indice BSS 00608X0206



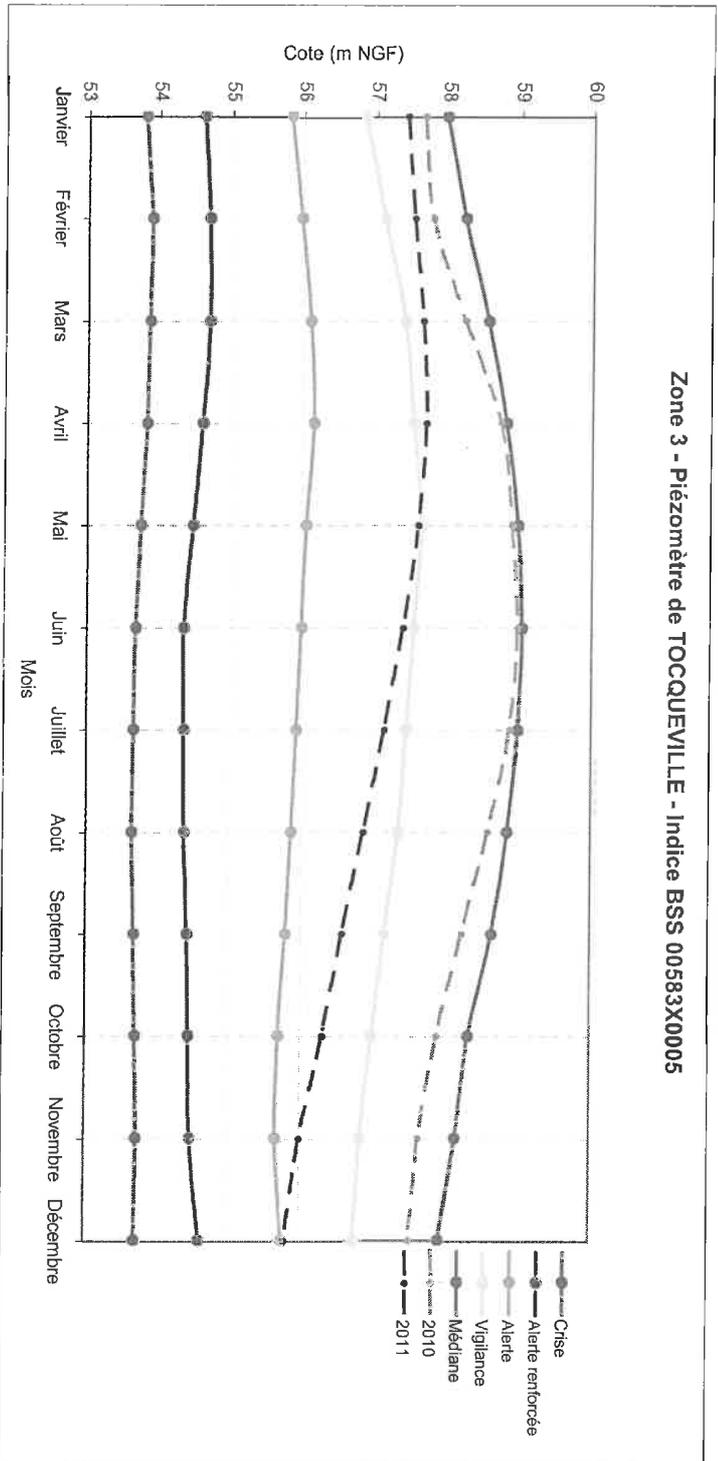
Zone 2 SAINT AUBIN LE CAUF - 00592X0001

	Mediane	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	2010	2011	2012
	Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)	
Janvier	21,93	21,32	20,97	20,68	20,50	21,16	22,01	22,74
Février	22,49	21,87	21,42	21,05	20,85	23,34	22,65	
Mars	22,82	22,29	21,69	21,29	21,01	22,99	22,03	
Avril	22,82	22,19	21,70	21,36	21,12	22,3	21,73	
Mai	22,58	22,01	21,58	21,35	21,17	21,96	21,49	
Juin	22,37	21,83	21,46	21,27	21,15	21,63	21,34	
Juillet	22,14	21,69	21,32	21,17	21,07	21,42	21,16	
Août	21,89	21,52	21,20	21,09	21,02	21,23	21,04	
Septembre	21,67	21,35	21,09	20,98	20,91	21,08	20,92	
Octobre	21,46	21,18	20,99	20,88	20,80	20,98	20,79	
Novembre	21,47	21,10	20,89	20,78	20,71	20,92	20,73	
Décembre	21,88	21,25	20,93	20,76	20,70	21,26	20,73	

Zone 2 - Piézomètre de SAINT AUBIN LE CAUF - Indice BSS 00592X0001



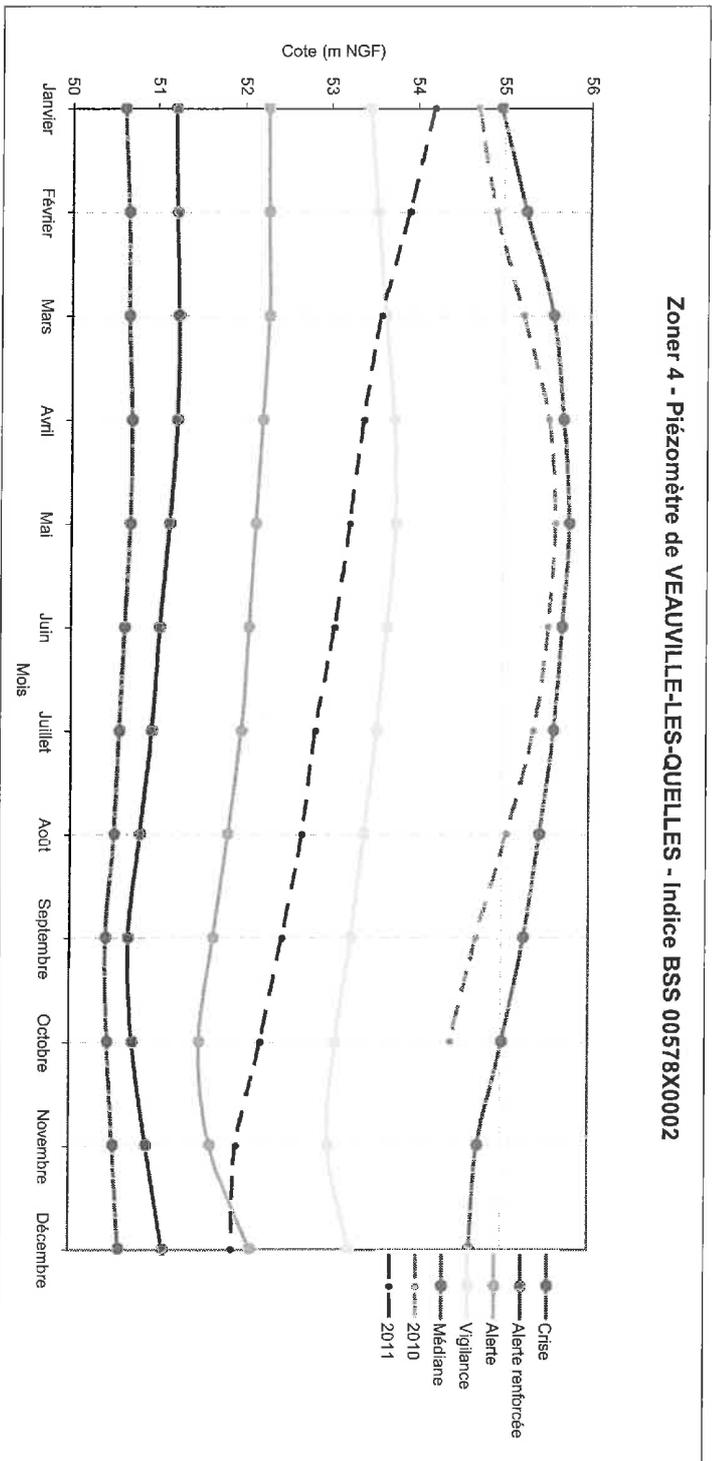
	Médiane		Vigilance		Alerte		Alerte renforcée		Crise				
	Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		2010	2011	2012
Janvier	57,97	56,85	55,82	54,62	53,81	57,67	57,43	56,09					
Février	58,24	57,12	55,96	54,69	53,90	57,79	57,54	57,54					
Mars	58,56	57,41	56,10	54,70	53,87	58,25	57,66	57,66					
Avril	58,82	57,54	56,15	54,61	53,84	58,74	57,71	57,71					
Mai	58,98	57,65	56,04	54,48	53,76	58,9	57,61	57,61					
Juin	59,04	57,56	55,99	54,36	53,69	58,98	57,41	57,41					
Juillet	58,98	57,45	55,92	54,37	53,66	58,88	57,15	57,15					
Août	58,84	57,35	55,86	54,37	53,65	58,58	56,86	56,86					
Septembre	58,64	57,16	55,79	54,42	53,68	58,24	56,57	56,57					
Octobre	58,33	56,99	55,70	54,45	53,71	57,9	56,3	56,3					
Novembre	58,16	56,83	55,66	54,47	53,72	57,65	55,99	55,99					
Décembre	57,93	56,75	55,75	54,60	53,71	57,53	55,78	55,78					



Zone 4 VEAUVILLE-LES-QUELLES 00578X0002

	Mediane Hauteur (m NGF)	Vigilance Hauteur (m NGF)	Alerte Hauteur (m NGF)	Alerte renforcée Hauteur (m NGF)	Crise Hauteur (m NGF)	2010	2011	2012
Janvier	54,96	53,45	52,27	51,20	50,61	54,7	54,19	53,19
Février	55,25	53,54	52,28	51,22	50,66	54,91	53,91	
Mars	55,57	53,64	52,28	51,24	50,67	55,22	53,59	
Avril	55,69	53,74	52,21	51,22	50,70	55,52	53,39	
Mai	55,76	53,76	52,14	51,14	50,69	55,6	53,23	
Juin	55,68	53,66	52,06	51,03	50,63	55,52	53,06	
Juillet	55,59	53,55	51,98	50,94	50,57	55,36	52,84	
Août	55,43	53,40	51,83	50,81	50,52	55,05	52,69	
Septembre	55,25	53,26	51,67	50,68	50,42	54,71	52,46	
Octobre	55,01	53,08	51,50	50,73	50,44	54,41	52,21	
Novembre	54,73	53,00	51,63	50,89	50,51	54,41	51,94	
Décembre	54,64	53,24	52,09	51,09	50,58	54,62	51,88	

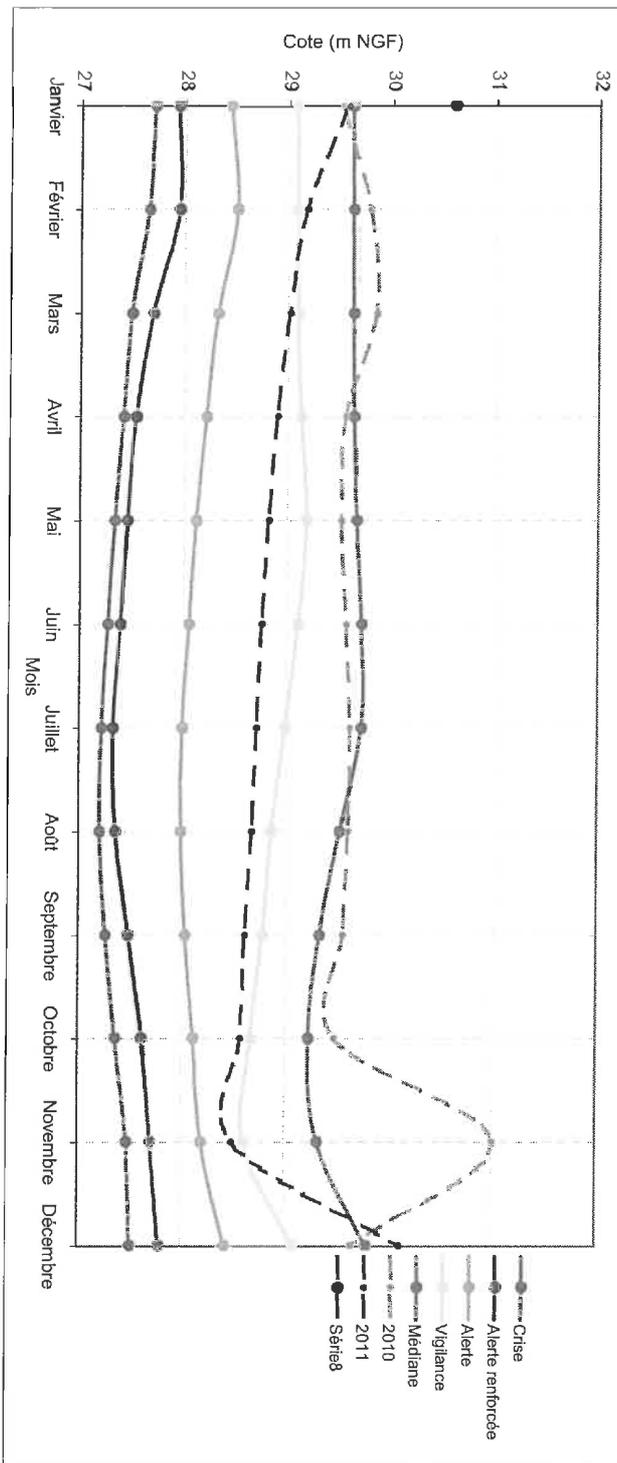
Zoner 4 - Piézomètre de VEAUVILLE-LES-QUELLES - Indice BSS 00578X0002



Zone 5 TROIS PIERRES 00755X0006

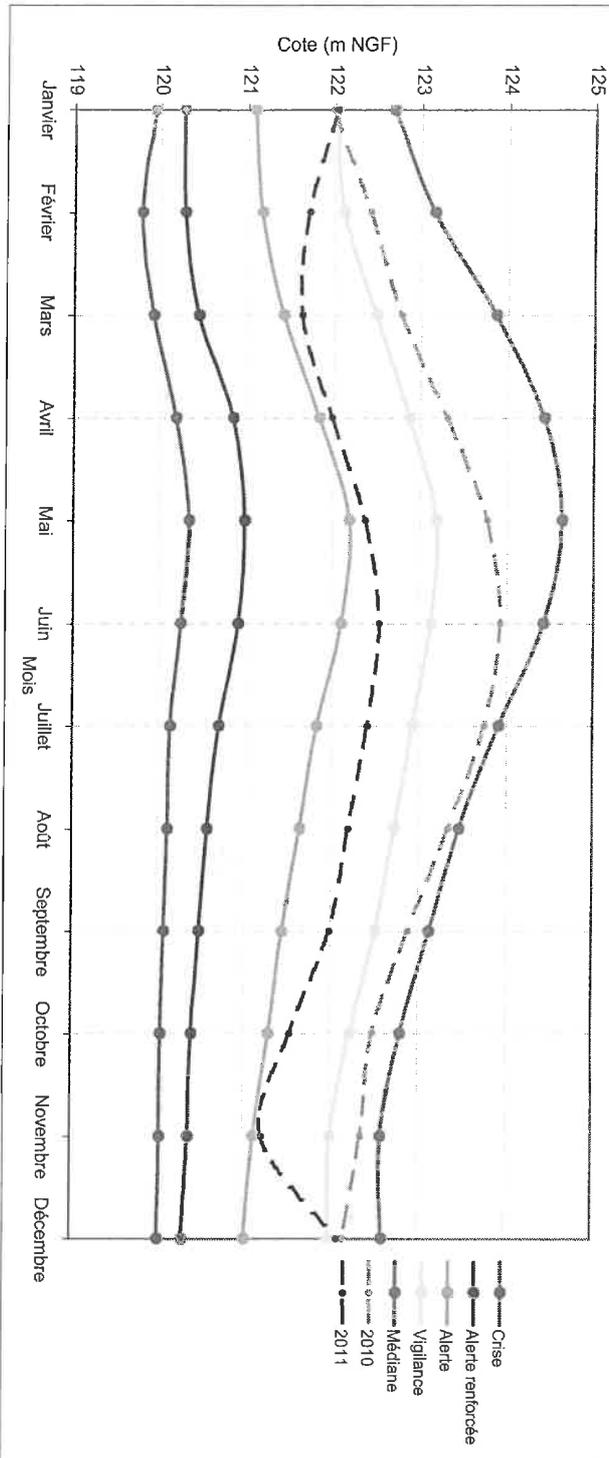
	Médiane	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	2010	2011	2012
	Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)	
Janvier	29,61	29,07	28,44	27,93	27,71	29,51	29,57	30,6
Février	29,62	29,08	28,50	27,94	27,65	29,79	29,18	
Mars	29,62	29,09	28,32	27,70	27,49	29,85	29,02	
Avril	29,64	29,13	28,21	27,54	27,41	29,56	28,9	
Mai	29,67	29,18	28,12	27,46	27,33	29,52	28,82	
Juin	29,72	29,10	28,05	27,39	27,27	29,57	28,76	
Juillet	29,72	29,98	27,99	27,32	27,21	29,61	28,71	
Août	29,52	28,86	27,98	27,35	27,20	29,6	28,67	
Septembre	29,33	28,77	28,03	27,47	27,26	29,55	28,61	
Octobre	29,22	28,66	28,11	27,61	27,36	29,47	28,57	
Novembre	29,31	28,60	28,19	27,70	27,47	31	28,49	
Décembre	29,78	29,08	28,42	27,79	27,51	29,64	30,11	

Zone 5 - Piézomètre des TROIS PIERRES - Indice BSS 00755X0006



	Médiane	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	2010	2011	2012
	Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)	
Janvier	122,69	122,01	121,08	120,26	119,94	121,97	122,03	122,93
Février	123,15	122,11	121,17	120,28	119,79	122,41	121,71	
Mars	123,86	122,49	121,42	120,44	119,93	122,77	121,63	
Avril	124,42	122,87	121,83	120,84	120,18	123,3	121,98	
Mai	124,63	123,18	122,18	120,98	120,34	123,76	122,37	
Juin	124,42	123,12	122,09	120,92	120,25	123,92	122,53	
Juillet	123,90	122,91	121,82	120,70	120,13	123,74	122,4	
Août	123,45	122,72	121,63	120,56	120,10	123,33	122,19	
Septembre	123,12	122,51	121,44	120,48	120,07	122,88	121,98	
Octobre	122,79	122,22	121,28	120,40	120,04	122,48	121,53	
Novembre	122,58	122,00	121,11	120,36	120,03	122,35	121,21	
Décembre	122,60	121,98	121,01	120,29	120,01	122,15	122,08	

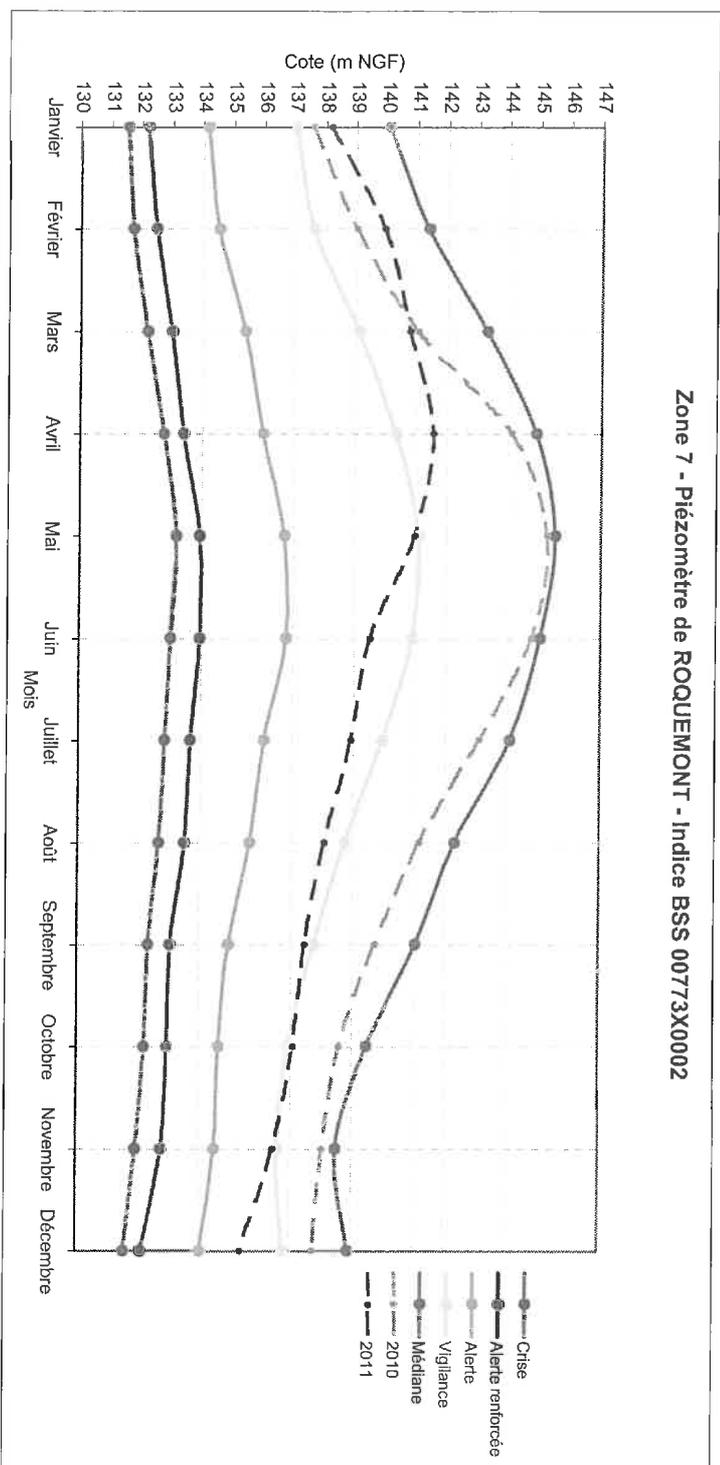
Zone 6 - Piézomètre de MOTTEVILLE - Indice BSS 00762X0004



Zone 7 ROCQUEMONT 00773X0002

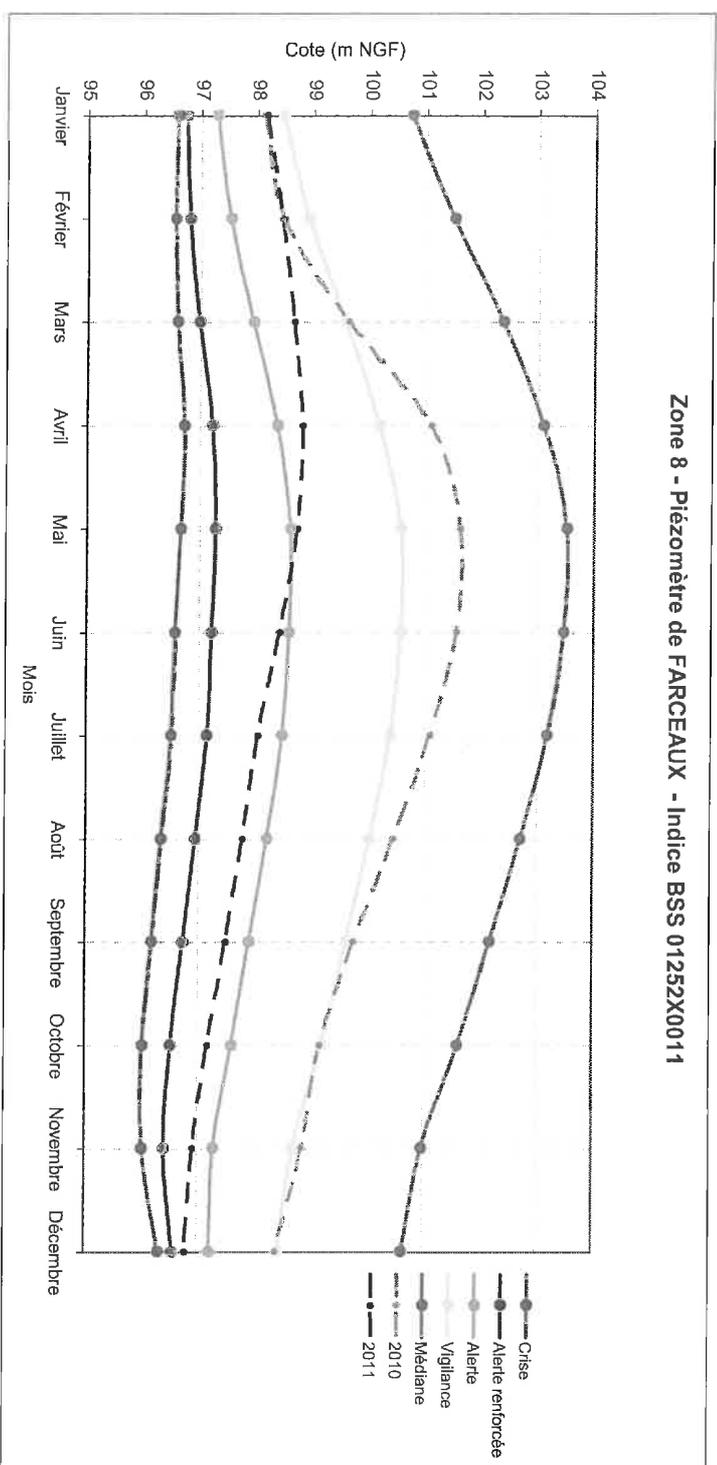
	Médiane	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	2010	2011	2012
	Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)		Hauteur (m NGF)			
Janvier	140,06	137,03	134,14	132,19	131,54	137,58	138,16	139,46
Février	141,35	137,62	134,52	132,46	131,71	139,02	139,93	
Mars	143,27	139,08	135,40	132,99	132,19	141,02	140,76	
Avril	144,89	140,31	135,99	133,37	132,73	144,09	141,53	
Mai	145,50	141,07	136,69	133,92	133,17	145,25	140,93	
Juin	145,04	140,87	136,76	133,94	132,99	144,77	139,49	
Juillet	144,07	139,93	136,06	133,65	132,82	143,09	138,89	
Août	142,28	138,73	135,63	133,47	132,63	141,14	138,07	
Septembre	141,02	137,73	134,93	133,03	132,30	139,74	137,43	
Octobre	139,46	136,90	134,64	132,94	132,18	138,56	137,06	
Novembre	138,48	136,55	134,50	132,76	131,93	138,05	136,42	
Décembre	138,87	136,75	134,04	132,12	131,55	137,74	135,35	

Zone 7 - Piézomètre de ROCQUEMONT - Indice BSS 00773X0002



	Mediane Hauteur (m NGF)	Vigilance Hauteur (m NGF)	Alerte Hauteur (m NGF)	Alerte renforcée Hauteur (m NGF)	Crise Hauteur (m NGF)	2010	2011	2012
Janvier	100,74	98,45	97,29	96,74	96,58	98,12	98,16	97,06
Février	101,49	98,92	97,53	96,80	96,55	98,47	98,44	
Mars	102,37	99,57	97,94	96,98	96,59	99,63	98,65	
Avril	103,10	100,18	98,36	97,21	96,72	101,1	98,81	
Mai	103,52	100,57	98,61	97,27	96,66	101,62	98,73	
Juin	103,46	100,56	98,59	97,21	96,57	101,56	98,42	
Juillet	103,18	100,39	98,48	97,13	96,51	101,1	98,04	
Août	102,71	100,04	98,21	96,94	96,34	100,45	97,78	
Septembre	102,16	99,62	97,91	96,73	96,18	99,76	97,48	
Octobre	101,60	99,19	97,60	96,52	96,02	99,17	97,17	
Novembre	100,97	98,70	97,29	96,40	96,02	98,85	96,92	
Décembre	100,62	98,43	97,22	96,56	96,32	98,39	96,78	

Zone 8 - Piezomètre de FARCEAUX - Indice BSS 01252X0011



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-08-24-002

Arrêté de prescriptions complémentaire - Restauration de
la continuité écologique - mise en conformité d'un ouvrage
sur l'Eaulne - Moulin Nicolle - Commune de Fréauville



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service ressources,
milieux et territoires
Bureau de la police de l'eau

Affaire suivie par : Fabrice MAILLARD
Courriel : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 94 28
Fax : 02 32 18 94 92
Courriel : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
N° Cascade : 76-2018-00067

Arrêté du **24 AOUT 2018**

fixant des prescriptions complémentaires relatives à la mise en conformité de l'ouvrage hydraulique (ROE 14 126) de l'ancien moulin Nicolle à Fréauville, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de l'Eaulne - Madame Danielle PIETTE - commune de Fréauville ; constatant la perte du droit d'irrigation et d'usage de la force motrice et abrogeant le règlement d'eau.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- Vu la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, notamment le livre deuxième pour les parties législative et réglementaire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Cité administrative Saint Sever - B.P. 76001 - 76032 ROUFN Cedex - Tél. : 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- Vu les arrêtés préfectoraux des 26 novembre 1812 et 7 septembre 1819 réglementant les ouvrages de l'ancien moulin Nicolle sur la commune de Fréauville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 approuvant le document d'objectif du site NATURA 2000 n° FR 2 300 132 du « bassin de l'Arques » ;
- Vu les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de bassin Seine-Normandie approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-05 du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-017 du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'étude visant le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs sur l'Eaulne réalisée par le bureau d'études STUCKY en 2007, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne et des bassins versants côtiers adjacents (SIBEL) ;
- Vu la lettre de Mme Danielle PIETTE, propriétaire du moulin Nicolle, en date du 15 mars 2016, par laquelle elle demande la remise en état du cours d'eau au droit de son moulin, mandate le SMBVA comme maître d'ouvrage pour le suivi des études et la conduite de la maîtrise d'œuvre au droit du moulin Nicolle et renonce au droit d'eau lié à cet ouvrage ;
- Vu le dossier d'autorisation déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, reçu le 5 janvier 2018, présenté par le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques (SMBVA), représenté par Monsieur le président dont le siège se situe 7 rue du général Leclerc à Neufchâtel-en-Bray - 76270, enregistré sous le n° 76-2018-00067, relatif à la création d'un bras de contournement au droit de l'ouvrage existant sur l'Eaulne en vue du rétablissement de la continuité écologique ;
- Vu l'avis favorable sous réserve de l'agence française pour la biodiversité (AFB), unité d'appui technique aux politiques de l'eau pour la région Nord-Ouest, en date du 17 mai 2018 ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 19 juillet 2018 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 17 août 2018 ;

CONSIDERANT -

que l'ouvrage hydraulique du moulin Nicolle à Fréauville, fondé sur titre, est reconnu autorisé au titre du code de l'environnement ;

que le moulin, réhabilité à usage d'habitation, n'est plus en activité et ne présente plus d'intérêt économique à ce jour ;

que la répartition des débits de l'Eaulne, au droit du site, s'effectue dans deux bras distincts, le bras droit naturel et le bras gauche artificiel (bief du moulin) ;

que cette répartition des eaux est assez aléatoire entre ces deux bras et conduit à dériver la majorité des débits vers le bras de droite qui ne dispose pas d'une largeur d'écoulement suffisante sur certains de ses tronçons ;

que cette situation occasionne des érosions marquées de berges qui entraînent la déstabilisation de la végétation et favorisent la création d'embâcles importants ;

que la dénivellation du seuil de retenue non vanné, sur le bras usinier, avoisine une hauteur de 0,83 m, empêchant la circulation de la majorité des espèces migratrices ;

qu'il est nécessaire d'améliorer sur ce site les conditions d'accès aux zones potentielles de frayères situées en amont ainsi que le transport des sédiments ;

que l'effacement du seuil et la déviation du cours d'eau permettent le rétablissement de la continuité écologique ;

que les faciès d'écoulements lenticques et homogènes du bras artificiel et son cloisonnement par un muret en béton à l'amont ont progressivement conduit au colmatage des substrats sur un large linéaire peu propice à la vie aquatique ;

qu'un nouveau tracé avec une sinuosité prononcée du lit du bief est nécessaire de manière à susciter l'émergence de faciès d'écoulements différenciés (mouilles, bancs de convexité, radiers, plat courant,...) favorisant la dissipation de l'énergie hydraulique ;

qu'il est nécessaire de conserver la répartition actuelle des débits entre les deux bras de manière à ne pas aggraver les conditions de débordements et les possibilités de rescindement de méandre, puis de conserver l'attractivité physique dudit bras naturel ;

que le projet s'accompagne de la réalisation de travaux connexes à la remise en état assurant le maintien des usages locaux et la sécurité des biens et des personnes ;

qu'il est donc nécessaire de garantir la pérennité de ces installations et définir les modalités de surveillance et d'entretien conformément aux dispositions prévues pour les cours d'eau non domaniaux ;

que le projet contribue à restaurer la libre circulation des poissons migrateurs amphihalins de l'Eaulne et est donc compatible avec les grandes orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ainsi qu'avec la directive cadre sur l'eau ;

que le lieu concerné par le projet et référencé sous le n° FR 2 300 132 correspond à un des enjeux du document d'objectifs du site NATURA 2000 du bassin de l'Arques ;

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés et notamment la prévention des inondations, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides ;

qu'il convient, pour restaurer la continuité écologique, d'autoriser Madame PIETTE Danielle à réaliser les travaux d'effacement de l'obstacle, de remise en état du site, les ouvrages connexes à cette opération, et d'abroger les droits d'eau associés au moulin Nicolle par application des articles L214-4 et R214-18-1 du code de l'environnement.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

L'ouvrage hydraulique de l'ancien moulin Nicolle, fondé sur titre et situé sur le cours de l'EAULNE sur le territoire de la commune de Fréauville, est autorisé notamment au titre des rubriques suivantes de l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le système hydraulique est constitué de deux bras et d'un seuil, référencé comme obstacle à la continuité écologique sous le n° ROE 14 126 et situé sur la parcelle cadastrée n° 102, section AH. Il s'agit du seuil du moulin avec une hauteur de chute d'environ 0,83 m, sur le canal usinier avant le rejet à l'aval dans l'Eaulne, correspondant au moulin qui fait l'objet d'aménagements prévus à l'article 3 de cet arrêté.

Article 2 – Description initiale du site

Le moulin Nicolle se situe dans le bassin versant de l'Eaulne, sur la commune de Fréauville. Il se positionne à 35 km de la Manche et à 20 km de sa source.

La chute du moulin d'une hauteur de 0,83 m est infranchissable par les espèces piscicoles. Il n'existe pas d'élément mobile et la roue n'est plus en place.

Le site du moulin Nicolle se compose d'une répartition des eaux qui conduit à la création de deux bras de rivière distincts. Le bras gauche, long d'environ 400 m, avec un tracé légèrement sinueux, fait office de canal usinier pour l'alimentation en eau du moulin ; ce canal est très envasé du fait de la présence de la chute en aval.

La répartition des eaux est assez aléatoire entre ces deux bras de par la présence d'un muret en briques sur une partie de l'entrée du bras gauche, ce qui conduit à dériver la majorité des débits vers le bras droit qui ne semble pas, sur certains tronçons, disposer d'une largeur d'écoulement suffisante. Des érosions de berges entraînent une déstabilisation de la végétation et favorisent la création d'embâcles importants (chutes d'arbres dans le cours d'eau).

Long d'environ 450 m, le bras droit possède un tracé très rectiligne qui témoigne d'une forte rectification.

Le dénivelé est de l'ordre de 1,6 m entre la déflueuse et la confluence des bras.

Deux ponts à usage routier traversent l'Eaulne au niveau de la rue du Clair Ruissel. Ils ont une géométrie similaire avec un empiètement de l'ordre de 3,4 m en largeur et une hauteur d'environ 1,9 m depuis l'ouvrage jusqu'au fond du lit. Le second pont, fragilisé, a fait l'objet d'une restauration (hors projet) ; la section d'écoulement est restée la même. Il y a également deux passerelles agricoles, l'une sur le bras gauche et l'autre sur le bras droit de l'Eaulne.

Article 3 – Prescriptions complémentaires à la remise en état

Madame Danielle PIETTE, domiciliée au 5 rue du Clair Ruissel à Fréauville (76660), est autorisée en application de l'article L214-3-1 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à procéder aux travaux de restauration de la continuité hydraulique et écologique.

La réalisation des travaux, les aménagements connexes à la remise en état et leur exploitation sont soumis au titre des rubriques définies à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement aux régimes suivants :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation : modification des profils en long et en travers sur 141 m pour le bief et sur 108 m pour le bras naturel.
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° dans les autres cas (D).	Déclaration : destruction d'environ 450 m ² de lit mineur ne présentant pas les conditions hydromorphologiques de zones de frayères. Création d'un nouveau lit aux habitats diversifiés sur 270 m ² . Des précautions sont prises avant les travaux. Ceux-ci sont effectués hors périodes de reproduction.

Article 4 – Synthèse des travaux à réaliser

Un seuil de répartition est créé au droit de la défluece entre les deux bras pour assurer une bonne répartition hydraulique (63 % dans le bras droit et 37 % dans le bras gauche).

Un nouveau lit est créé en bras gauche dans le but de contourner le seuil du moulin, avec remblaiement de l'ancien bras.

Le bras droit est reprofilé.

Des aménagements annexes sont réalisés : terrassements complémentaires, confortement et protection de berges, aménagement des déconnexions du bief, création d'un ponton, d'une passerelle et d'une mare, travaux de revégétalisation des berges, installation de clôtures, barrières et création d'abreuvoirs.

Article 5 – Localisation et consistance des travaux

Les travaux sont situés et réalisés conformément aux plans et documents figurant au dossier de demande.

Les travaux prévus sont les suivants :

5.1 - Travaux préliminaires

- Le chantier est installé.
- Un linéaire de 260 m de ripisylve est traité sur les secteurs amont et médian du bief à déconnecter afin de permettre la réalisation du nouveau lit. Ces travaux comprennent :
 - la fauche des surfaces enherbées situées dans l'emprise du chantier ;
 - le débroussaillage des essences ligneuses de diamètre <10 cm ;
 - l'abattage des arbres de diamètre >10 cm ;
 - le câblage éventuel des billes ;
 - l'ébranchage, le débitage à la tronçonneuse en billots de un mètre ($\varnothing >10$ cm) et la mise à disposition à l'usage du propriétaire riverain ;
 - le déracinement au moyen d'engins mécaniques des souches ;
 - la remise en état de l'emplacement dessouché ;
 - le broyage, brûlage des déchets ($\varnothing <10$ cm) ou l'évacuation des résidus dans un lieu de décharge approprié ;
 - l'évacuation des souches en un lieu de décharge approprié ou leur transport et mise en dépôt temporaire sur site avant réemploi éventuel dans le cadre de la diversification des habitats du futur lit. Les autres seront exportées en site de traitement adapté.

Sur le linéaire amont-aval de bief déconnecté (jusqu'au moulin) et au droit du futur lit, les arbres à abattre et à traiter sont les suivants :

- rive droite actuelle du bief : 1 frêne, 2 aulnes + 1 souche, 1 frêne têtard, 3 cépées d'aulnes ;
 - rive gauche actuelle du bief : 2 frênes, un saule têtard, 1 frêne, 2 aulnes, 1 frêne.
- Un linéaire de 700 m de ripisylve est restauré sur le bras droit. La restauration de la végétation des rives consiste à assurer l'écoulement des eaux, en sauvegardant le lit de la rivière de l'envahissement par la végétation arborée, arbustive ou buissonnante et en préservant les berges des risques de dégradation causés par le déchaussement et la fragilité des arbres pouvant y être installés. Ces travaux se décomposent en diverses opérations :
- l'élagage des branches basses ;
 - le dédoubleage des cépées d'aulnes ou d'autres essences ;
 - le recépage des arbres morts et de la végétation vieillissante ;
 - le rajeunissement des arbres têtards ;
 - l'abattage d'aulnes et autres sujets vieillissants ou malades ;
 - le dégagement des jeunes semis ou plants ;
 - le débroussaillage (ronces, prunelliers, balsamines,...)
 - l'élimination des déchets de toute nature qu'ils soient (sacs, bouteilles, gravats,...) situés sur la berge et dans le lit du cours d'eau, et leur évacuation et mise en décharge dans un lieu approprié.

L'abattage d'un aulne est également à prévoir au secteur amont de la parcelle cadastrale AH97 (maintien de la souche).

5.2 – Confortement de la berge en rive droite de la chute

Le muret en aval rive droite de la chute actuelle (bras gauche) fait l'objet d'un traitement de la végétation.

Afin de pallier au risque de déstabilisation à la suite du traitement de la végétation et au regard du nouveau tracé, la berge est reprofilée et confortée par de l'enrochement Ø150-300, dans l'alignement de la berge entre le nouveau lit et le lit existant aval, afin d'éviter toute surlargeur.

Le linéaire concerné est de 15 ml.

De la bouture de saule est implantée dans cette berge, à raison de 4 boutures par ml.

5.3 – Remblaiement du bief déconnecté

Le lit du bief déconnecté est remblayé à pleins bords avec les matériaux issus du terrassement du nouveau lit et réensemencé.

Le volume de comblement à pleins bords est évalué à environ 575 m³, dont 96 m³ de terre végétale, pour une surface d'environ 530 m².

Des bouchons d'argile sont créés dans le bief déconnecté avant remblaiement, au droit des intersections entre le nouveau lit et l'ancien bief.

Le volume d'argile est évalué à 15 m³ (5m³ par section de déconnexion).

5.4 – Confortement de berges

Bien que la dynamique du futur lit est relativement faible, des confortements de berges sont réalisés au droit des secteurs de berges correspondant aux intersections avec le bief remblayé.

Des bouchons d'argile permettent d'isoler et de conforter les secteurs plus fragiles. Un géotextile et des boutures de saules (5/ml) permettent d'asseoir rapidement ces nouvelles berges. La plantation d'hélophytes y est également privilégiée.

Au droit d'une encoche d'érosion en berge de la parcelle AB25, un confortement de berge par de l'enrochement libre, associé à du retalutage de berges, est réalisé afin de supprimer cette atteinte aux berges.

5.5 – Clôtures

Les berges en crête rive gauche, aux abords du projet d'aménagement, sont agencées d'une clôture afin d'empêcher le bétail d'accéder au cours d'eau restauré.

Sur la parcelle AB 25, en aval de la défluence, la rive droite est déjà équipée d'une clôture électrique (110 ml) qui nécessite juste d'être déposée soigneusement pour procéder au nettoyage forestier, puis elle est réinstallée à l'issue des travaux.

Le linéaire rive gauche en aval du pont (Parcelle AH 97, 65 ml), ainsi que la mare (63 ml) sont également aménagés d'une clôture. Une clôture est également installée au milieu du bras de décharge ainsi qu'une barrière à bascule, à proximité du bâtiment de Mme PIETTE.

Au total, 910 ml de clôtures sont installés.

Les clôtures sont réalisées selon les caractéristiques suivantes :

- trois rangs de ronces artificielles avec des piquets en bois de châtaignier ou d'acacia fendu (2 m de longueur et de 10 à 15 cm de diamètre) espacés de 3 à 4 m en moyenne. Des raidisseurs et des crampillons galvanisés permettent de fixer les fils sur les piquets ;
- un rang de fil électrique ; les pieux sont équipés d'isolateurs à visser à 90 cm au-dessus du sol ;
- les clôtures sont éloignées d'un mètre minimum de la berge.

Au niveau des abreuvoirs, un fil isolé résistant est installé sur l'extérieur des barres de l'abreuvoir afin de permettre la diffusion du courant d'un côté à l'autre. Ces caractéristiques peuvent être précisées avec l'exploitant.

Un passage entre les parcelles 26 et 71 est aménagé de manière à permettre le passage du bétail entre ces parcelles. Ce passage, d'une largeur de 5 m et d'une longueur de 9 m, est constitué d'une couche de matériaux graveleux Ø20-150, sur 30 cm minimum.

Une barrière à bascule ferme le passage au niveau du passage à gué.

5.6 - Abreuvoirs

Quatre abreuvoirs au fil de l'eau sont également installés sur la zone de projet :

- un sur le secteur aval rive gauche du nouveau lit (bras gauche) ;
- un sur le bras droit rive gauche ;
- un en rive droite, sur le bras droit en fond de vallée (rive droite : suppression de celui présent dans l'angle droit) ;
- un en aval du pont « Marrant », en rive gauche (parcelle cadastrale AH97).

La berge est terrassée en pente douce jusqu'au cours d'eau avec un décaissement de la terre sur environ 25 cm de profondeur sur le devant de l'abreuvoir. Ce décaissement est tapissé d'un géotextile synthétique et rempli avec du matériau graveleux Ø 0-100 (7 à 8 m³) qui forme une descente en dur pour les animaux (largeur en pied de berge de 4 m).

L'aménagement est constitué :

- de poteaux (chêne ou acacia) de 0,20 m x 0,20 m x 2,50 m qui sont enfoncés dans la berge ;
- d'une traverse (chêne ou acacia) de 0,08 m x 0,23 m x 4 m qui bloque le tout-venant avant la rivière ;
- de barres (pin autoclave) de 4 m, de diamètre 12 cm, fixées aux poteaux en chêne à l'aide de tiges filetées (Ø 14 cm) avec des rondelles et des écrous de chaque côté.

5.7 – Recharge alluvionnaire du bras droit

Le bras droit de l'Eaulne fait l'objet d'une recharge alluvionnaire de manière à compenser partiellement le déficit observé. Les fosses présentes sont partiellement rechargées, de manière à préserver le processus de dissipation d'énergie des écoulements.

La recharge alluvionnaire est réalisée depuis le seuil de défluence jusqu'au fond de vallée, telle que :

Point amont	Arase seuil de défluence	Côte	77,40 m NGF
Point aval	Fond de vallée	Côte	76,86 m NGF
Linéaire	≈ 108 m	Dénivelé	0,54 m
		Pente générale	0,50 %

Le volume de matériaux pour la recharge du matelas alluvial est estimé à 135 m³.

5.8 – Passerelle d'accès

Dans l'objectif de maintenir l'accès à la parcelle entre les deux bras de l'Eaulne, une passerelle de franchissement rustique est installée au-dessus du nouveau lit.

Le passage pour le bétail et les engins agricoles est conçu pour porter des charges lourdes (capacité de charge maximale par essieu de 6,6 tonnes). Les dimensions générales de l'ouvrage sont les suivantes : largeur 4 m, longueur 8 m.

La passerelle est surélevée de 50 cm par rapport au haut de berge et ancrée 1 m en recul du haut de berge. Une rampe de montée doit être aménagée de chaque côté.

5.8.1 – Les fondations

Les fondations supportent la structure du passage.

Elles sont constituées par une longrine béton posée à au moins 1 m de la berge pour éviter de la déstabiliser. Pour un passage de 4 m de large, une longueur d'assise de 4,5 m sur une largeur de 0,5 m est attendue.

Dans tous les cas, les fondations doivent être adaptées aux conditions du terrain (atteinte d'une couche de sol portante).

5.8.2 – Les poutrelles

Le passage en bois pour bétail et engins agricoles est soutenu par des poutrelles qui renforcent la structure et font en sorte que le passage puisse supporter des charges lourdes.

Ces poutrelles sont en métal et sont distantes de 1 m au maximum afin d'assurer une stabilité suffisante.

Des contreventements sont installés de manière à éviter les distorsions de l'ensemble, à répartir les charges et éviter les vibrations lors du passage des engins agricoles.

5.8.3 – Le plancher et les lattes

Afin de permettre le passage de certains engins agricoles, une largeur de passage de 4 m est nécessaire. Le plancher est constitué de traverses de bois placées les unes à côté des autres dans le sens de la largeur du passage.

Les traverses du plancher doivent être fixées sur les poutrelles.

5.9 – Ponton

En mesure d'accompagnement du projet pour le propriétaire de la parcelle, un ouvrage de type ponton est aménagé en berge rive gauche du nouveau lit. Cet ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- 3,5 m de longueur ;
- 1,2 m de largeur ;
- ouvrage réalisé en chêne, châtaignier ou acacia, supporté par des poutrelles métalliques ou des billons de bois adaptés au passage (au nombre de deux a minima) ;
- un ancrage de l'ouvrage en berges sur des semelles en béton armé ;
- un plancher en traverses de bois fixées sur les poutrelles.

5.10 – Implantation d'une haie paysagère

Une haie arbustive comprenant plusieurs espèces d'arbustes (à déterminer), d'un linéaire d'environ 10 m, est plantée en bord de parcelle AB 27, entre le moulin et le nouveau lit, en berge rive droite.

5.11 – Création d'une mare

Une mare est créée dans la parcelle AB 71, en mesure d'accompagnement du projet pour le propriétaire de la parcelle.

Cette mare est une dépression creusée dans le sol sur une surface d'environ 150 m², d'une profondeur maximale de 0,80 m. Le volume des déblais est de l'ordre de 120 m³ et est utilisé pour le comblement de l'ancien bief. Les berges sont en pentes douces et sont plantées d'hélophytes sur un tiers du linéaire de berge, à hauteur de 3 par mètre linéaire, soit environ 50 plants hélophytes. La mare est entourée d'une clôture, tel que précisé au 5.5 de cet arrêté.

5.12 – Reprise des berges

5.12.1 - Secteur amont et bras droit

Trois encoches d'érosion sur le secteur de projet sont supprimées par reprofilage de berge à partir des déblais du futur lit :

- deux sur le secteur amont rive droite (environ 60 m³ de remblais à prévoir), avec utilisation d'une souche d'aulne présente sur le site et des déblais déjà présents ;
- un sur le bras droit rive droite (environ 30 m³ de remblais à prévoir).

Les berges sont reprofilées de manière à présenter un profil similaire à celui présent aux abords.

5.12.2 – Nouveau lit – bras gauche

La berge rive gauche, au droit de l'arrivée du nouveau lit en aval de la chute actuelle (fosse de dissipation), fait l'objet d'un reprofilage par l'apport de matériaux et la réutilisation des déblais.

La fosse de dissipation est comblée par du matériau graveleux terreux Ø10-200, permettant une assise du futur lit aval.

La berge rive gauche est retalutée par la réutilisation des déblais du nouveau lit.

5.13 – Traitement d'embâcles

Un embâcle (souche), situé dans le bras droit et faisant obstacle aux écoulements, est supprimé. Les berges riveraines sont reprofilées.

5.14 – Dispositions en cas de sécheresse lors de travaux en rivière

En cas d'édiction d'un arrêté sécheresse constatant le franchissement d'un seuil d'alerte pour l'Eaulne, les préconisations suivantes sont prises :

- une information obligatoire, la semaine précédant le début des travaux et la semaine de la mise en eau auprès de la brigade de l'agence française pour la biodiversité de la Seine-Maritime et du bureau en charge de la police de l'eau ;
- une mesure de débit avant la reconnexion ;
- une connexion progressive des bras en amont, étalée sur une semaine avec un début de connexion le premier jour et une augmentation du débit progressive avec des paliers de 24 heures correspondant respectivement à 20 %, 50 %, 80 % et 100 % du débit dédié au bras de contournement, ce afin de limiter l'érosion régressive et la mise en suspension de matières solides ;
- une pêche électrique de sauvegarde (truites, saumons...) réalisée pour les paliers de 50 % et 80 %, selon l'état du bras abandonné ;
- une « pêche de sauvegarde » réalisée pour les paliers de 80 % et 100 %, visant à ramasser à la main les espèces restantes (lamproies, écrevisses...);
- un report en cas de prévision météorologique de la semaine indiquant des pics de chaleur supérieurs à 30°C. ;
- une mise en eau progressive le matin en cas de température prévisionnelle supérieure à 25°C. dans la journée ;
- un report de la mise en eau en cas de prévision de pluies orageuses prévues dans la journée.

Tous travaux en rivière nécessitent l'accord préalable du bureau en charge de la police de l'eau en cas d'atteinte du seuil d'alerte sécheresse.

5.15 – Gestion du chantier en cas de crue (cf annexe G)

Le maître d'œuvre prend toutes les dispositions pour respecter le libre écoulement des eaux durant la totalité de la durée du chantier et éviter l'empatement de matériaux fins (matières en suspension) par le cours d'eau durant les travaux de terrassement.

Il se tient informé en permanence des prévisions des crues de l'Eaulne auprès du service d'annonce des crues sans pour autant négliger tout autre moyen de sa convenance.

Il met en place :

- un protocole de surveillance météo ;
- un système d'alerte de la montée des eaux ;
- un protocole d'évacuation des personnels et des matériels.

En cas de crue, quels que soient le débit, la durée et la fréquence de retour, le chantier est interrompu sans difficulté.

A la fin de la journée de travail, le matériel de l'entreprise et de ses sous-traitants est mis hors d'atteinte en cas de crue.

Le maître d'œuvre prévoit notamment pour assurer le libre écoulement des eaux :

- le maintien des écoulements dans le bras gauche actuel lors du terrassement du nouveau lit (maintien de merlon de déconnexion en amont et en aval ;
- le basculement des écoulements du bras gauche actuel vers le nouveau lit, puis le comblement du bief ;
- la création d'un chenal provisoire sur 50 ml en rive droite de la défluence actuelle (dans la parcelle 25), avec isolement complet de la zone de travaux des seuils de fond.

Ce chenal de dérivation provisoire est dimensionné pour faire passer la totalité des débits de l'Eaulne. Il est tapissé d'un géotextile de type « Bidim » recouvert de cailloux de plaine sur 20 cm évitant tout départ de fines.

Il est associé à un busage réalisé depuis l'aval de la répartition sur le bras droit pour rejoindre le nouveau lit du bras gauche. Le busage, d'une longueur de 50 ml avec un tuyau de Ø400 mm permet un débit de 300 litres/seconde pour alimenter le bras gauche pendant la mise à sec de la zone de travaux. Des grumes du chantier, positionnées en travers du lit, sont utilisées pour faire monter la lame d'eau sur le bras droit afin d'alimenter le bras gauche.

En cas de crue, les batardeaux sont ouverts, de manière à assurer une répartition des débits de crue dans les deux bras (nouveau bras gauche et chenal provisoire + bras droit).

5.16 – Dispositifs de protection des eaux

Le maître d'œuvre prévoit la méthodologie suivante pour la protection des eaux et contre l'entraînement de fines :

- Avant la réalisation des terrassements, des filtres à matières en suspension (MES) sont mis en place sur l'aval des deux bras. Ils sont constitués de deux rangées de pieux enfermant un géotextile coco de 740 g formé sur plusieurs couches d'épaisseur permettant de retenir les éléments de petite taille. Les lés de géotextile sont changés régulièrement.
- Toujours dans le but de limiter les départs de MES et de limiter les risques pour l'aval, le maître d'œuvre installe un turbidimètre servant à contrôler la turbidité de l'eau. L'appareil transmet un message sur le téléphone du maître d'œuvre en cas de dépassement du seuil de tolérance qui peut être défini par le comité de pilotage.
- A l'aval de la chute d'eau actuelle du bras gauche, un bourrelet de cailloux en 90/130 mm est formé pour stopper les éléments grossiers pendant la durée des travaux ; ce bourrelet est enlevé en fin de chantier.

L'usage de systèmes de filtration à paille, potentiellement impactant pour les juvéniles de salmonidés, est à proscrire.

5.17 – Pêche de sauvegarde

Le maître d'œuvre prévoit la méthodologie suivante pour assurer la pêche de sauvegarde sur les deux bras :

- des batardeaux, réalisés à l'aide de big-bags de sable, sont positionnés au niveau du croisement de l'ancien et du nouveau lit et sont posés perpendiculairement à l'écoulement du bras à mettre à sec. Un merlon argileux est réalisé en aval pour colmater les suintements ;
- avant cette opération, le maître d'ouvrage est prévenu au minimum 48 heures avant la mise hors d'eau du bras afin de programmer la pêche de sauvegarde ;

- la pêche de sauvegarde commence dès que l'alimentation en eau est complètement coupée. Le service en charge de la police de l'eau et l'agence française pour la biodiversité sont prévenus de la date de mise à sec. Le pompage des fosses est ensuite amorcé et le rejet des eaux s'effectue sur une parcelle en herbe permettant ainsi le dépôt des MES avant le retour vers le nouveau bras.

5.18 – Mise en eau du bras gauche

Le maître d'œuvre prévoit la méthodologie suivante pour la mise en eau du nouveau lit :

- Le nouveau lit amont du bras gauche est terrassé sur la parcelle 26 en conservant un merlon en amont et en aval qui sont retirés lors de la mise en eau.
- Un merlon de terre est laissé en amont et en aval du tronçon terrassé. Un passage busé long de 6 m et de Ø400 mm est mis en place sur le nouveau bras pour les besoins du chantier. Ce passage busé, recouvert d'un bidim et d'une couche de tout-venant de 40 cm, est surdimensionné pour supporter le passage des débits lors des dérivations, pendant la réalisation des seuils.
- Lors de la mise en eau, le merlon aval est retiré pour un ennoiment par l'aval, puis le merlon amont est ouvert progressivement, au niveau du croisement du nouveau lit et de l'ancien.
- Une fois l'ouverture totale réalisée, un batardeau est posé sur l'ancien lit à l'aide de big-bags et de terre, et le nouveau lit situé sur la parcelle 26 est également mis en eau.

Article 6 – Conditions d'implantation

L'implantation des ouvrages et travaux est adaptée aux caractères environnementaux des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages de l'eau. Les conditions d'implantation sont de nature à éviter ou, à défaut, à limiter autant que possible les perturbations sur les zones du milieu, tant terrestres qu'aquatiques. Elles n'engendrent pas de perturbations significatives du régime hydraulique du cours d'eau, ni n'aggravent le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont, ni ne modifient la composition granulométrique du lit mineur.

Article 7 – Plan de chantier et calendrier des travaux

Le pétitionnaire établit une description comprenant notamment la composition granulométrique du lit mineur, les profils en travers, profils en long, plans, cartes et photographies adaptés au dimensionnement du projet.

Le pétitionnaire élabore un plan de chantier comprenant cette description graphique et un planning visant, le cas échéant, à moduler dans le temps et dans l'espace la réalisation des travaux et ouvrages en fonction :

- des conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques,
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement,
- de la nature et de l'ampleur des activités de navigation, de pêche et d'agrément.

Les travaux sont effectués en dehors des périodes de crues.

Le calendrier de réalisation des travaux garantit l'absence d'impact sur la reproduction des espèces piscicoles présentes.

En outre, le plan de chantier précise la destination des déblais et remblais éventuels ainsi que les zones temporaires de stockage.

Le pétitionnaire adresse ce plan de chantier au service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi qu'à l'agence française pour la biodiversité au moins quinze jours avant le début des travaux. Il en adresse également copie au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés, aux fins de mise à disposition du public.

Article 8 – Pollutions accidentelles pendant les travaux

Le pétitionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage peuvent occasionner au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Il garantit en outre une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

En cas d'incident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le pétitionnaire prend toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Il en informe dans les meilleurs délais la préfète, le service chargé de la police de l'eau et le maire.

Afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures pendant la phase de chantier, liée à la présence d'engins, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- 1°) les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- 2°) l'entretien des engins (vidanges...) sur le site est interdit ;
- 3°) les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites ;
- 4°) la vitesse des engins de chantier est limitée ;
- 5°) tout stockage d'hydrocarbures sur le chantier est interdit ;
- 6°) les entreprises travaillant à proximité de réseau hydraulique (cours d'eau, étangs...) disposent, sur le chantier, de barrages flottants pour contenir une éventuelle pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Un plan de prévention en cas de pollution est mis en œuvre pour la phase de chantier.

Article 9 – Déclaration des incidents et accidents

Le permissionnaire déclare, dès qu'il en a connaissance, à la préfète, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire la préfète, il fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 – Compte-rendu de chantier et plan de récolement

Le pétitionnaire établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte-rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte-rendu est mis à la disposition des services chargés de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer.

À la fin des travaux, il adresse à la préfète le plan de récolement comprenant le profil en long et les profils en travers de la partie du cours d'eau aménagée, ainsi que le compte-rendu de chantier.

Article 11 – Entretien et surveillance du cours d'eau et des ouvrages

Les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives, tel que défini aux articles R215-2 et suivants du code de l'environnement.

Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux destinés à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements et déversements. Ils doivent être compatibles avec les différents usages du cours d'eau.

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus à un entretien régulier des ouvrages implantés sur leur propriété, notamment à l'enlèvement des embâcles et au maintien des caractéristiques géométriques de l'ouvrage, ainsi qu'à l'entretien des ouvrages implantés chez les autres propriétaires riverains après leur accord.

A défaut d'accord et en application de l'article L215-14 du code de l'environnement, chacun des propriétaires riverains est tenu à un entretien régulier des ouvrages sur sa propriété.

Le cas échéant, les propriétaires riverains peuvent solliciter l'appui du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques pour réaliser cet entretien.

Article 12 – Destination des déchets

Les produits de curage sont évacués comme des déchets, hors du site et hors zone humide. Le service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer est informé de leur destination.

Article 13 – Interdiction générale

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords des cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

Article 14 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et au dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, **avant sa réalisation** à la connaissance de la préfète, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Toute modification autorisée fait l'objet d'une transmission des plans de récolement au service en charge de la police de l'eau.

Article 15 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, il change ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 16 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable sans limitation de durée à compter de la notification du présent arrêté.

Toutefois, le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer est en mesure de demander au pétitionnaire, tout au long de cette période d'autorisation, toute adaptation des ouvrages, rendue nécessaire par des modifications significatives des conditions hydrauliques des écoulements.

Article 17 – Changement de bénéficiaires

Le transfert du bénéfice de l'autorisation à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, la cession définitive ou pour une période supérieure à deux ans des activités, des travaux, de l'exploitation ou de l'affectation des installations et ouvrages, sont déclarés à la préfète dans un délai de trois mois.

Article 18 – Accès aux installations

Les travaux n'entravent pas l'accès et la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps, aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions en application de l'article L216-3 du code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 19 – Contrôle

Le service en charge de la police de l'eau peut, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques et par analyses. Le déclarant permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais occasionnés sont à la charge du pétitionnaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Article 20 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L171-1 et suivants du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13.

Article 21 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 22 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière d'archéologie préventive.

Article 23 – Perte des droits d'usage de l'eau

L'irrigation et la production d'énergie hydroélectrique n'étant plus possibles sur le site, les droits d'usage de l'eau sont définitivement perdus et le règlement d'eau est remplacé par les dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 24 – Publication

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est mis à la disposition du public pour information à la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que dans la mairie de la commune concernée par l'opération.

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans la mairie de la commune précitée pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de monsieur le maire et transmis au service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine- Maritime.

Article 25 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le maire de Fréauville, la direction départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

Copie de cet arrêté est adressée au :

- président du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents,
- président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- président du conseil départemental,
- chef de la brigade départementale de l'agence française pour la biodiversité,
- directeur de l'agence régionale de santé,
- directeur du secteur « aval » de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Rouen, le **24 AOUT 2018**

La préfète
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre NERMENT

Voies et délais de recours : Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

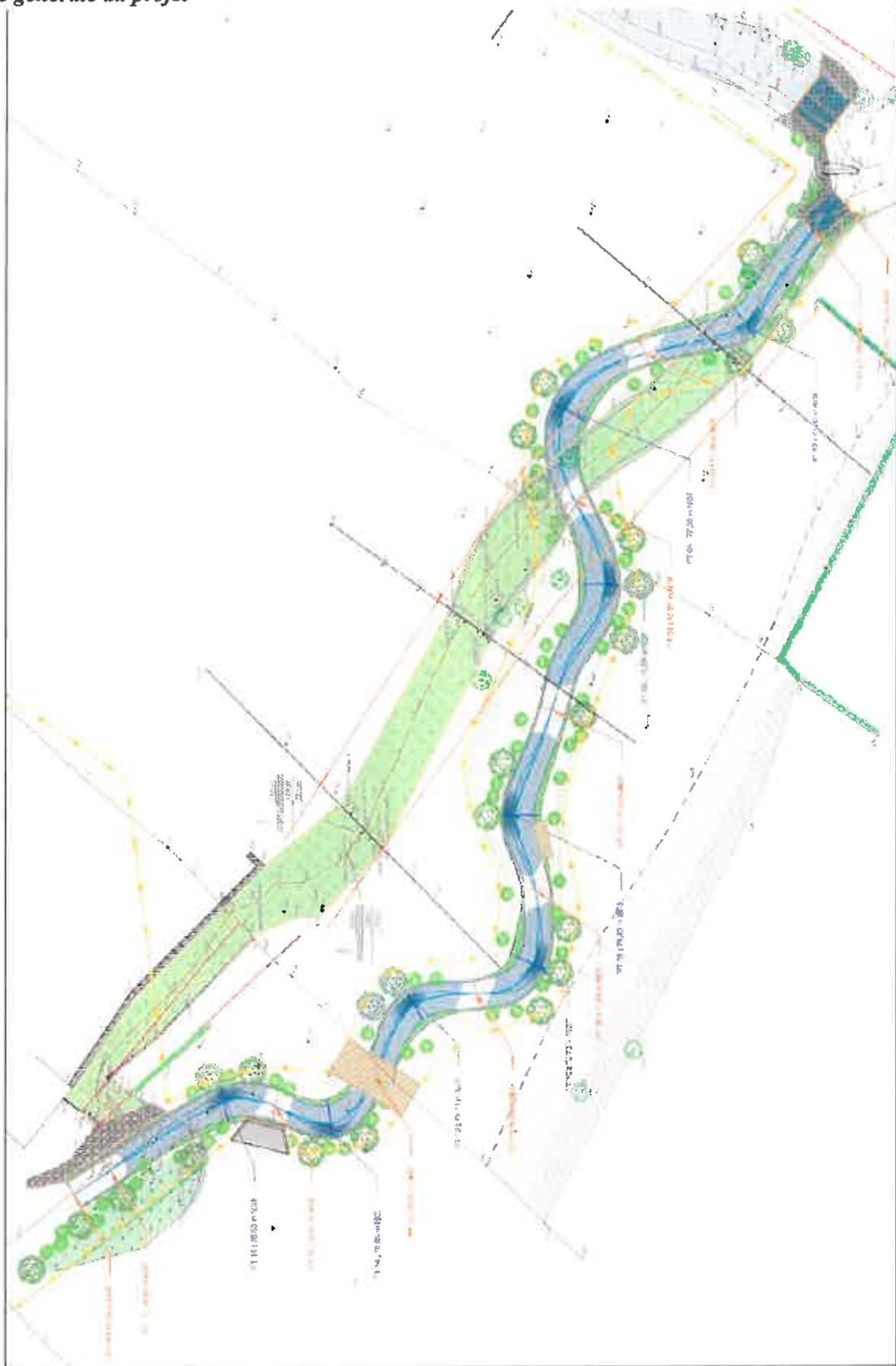
Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R.181-51 et R.181-52 du code de l'environnement.

** Les tiers intéressés peuvent également déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, dans les conditions fixées à l'article R.181-52 **

- Annexe A : position géographique et cadastrale du système hydraulique du moulin Nicolle à Fréauville ;
- Annexe B : vue aérienne des travaux à réaliser sur le site du moulin Nicolle ;
- Annexe C : vues photographiques du site ;
- Annexe D : vue générale du projet ;
- Annexe E : traitement et restauration de la ripisylve ;
- Annexe F : confortement de berge et comblement du bief ;
- Annexe G : schéma de principe de la gestion hydraulique.

ANNEXE D

Vue générale du projet



21/24

ANNEXE C



La défluence actuelle (vue vers l'amont)



La défluence actuelle (vue vers l'aval)



La prairie accueillant le futur lit



Passerelle 3 présente sur le bras droit de l'Eaulne



Seuil du Moulin de Nicolle



La chute et le bras gauche en aval

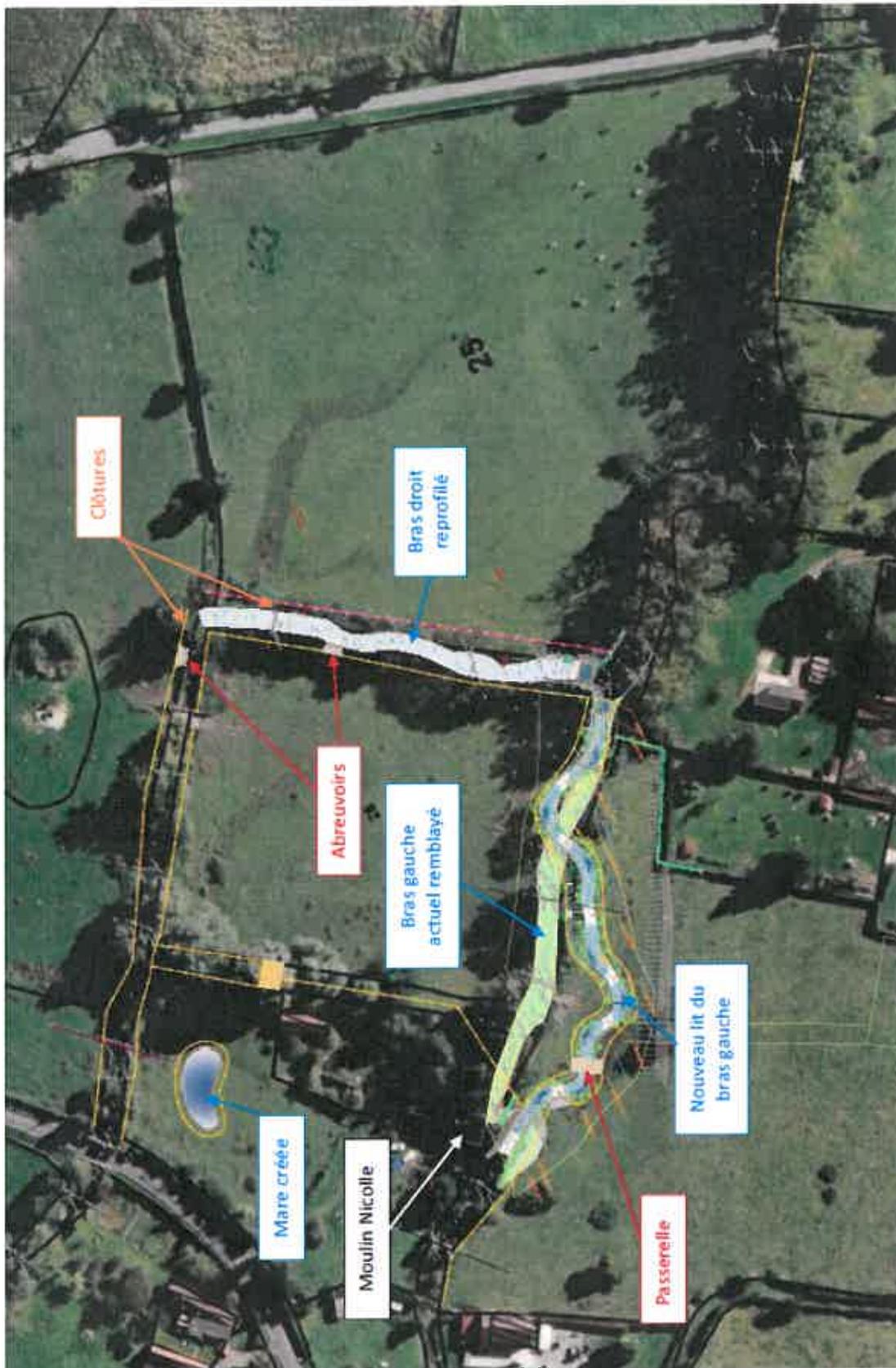


Le pont communal du bras gauche (Pont 1)



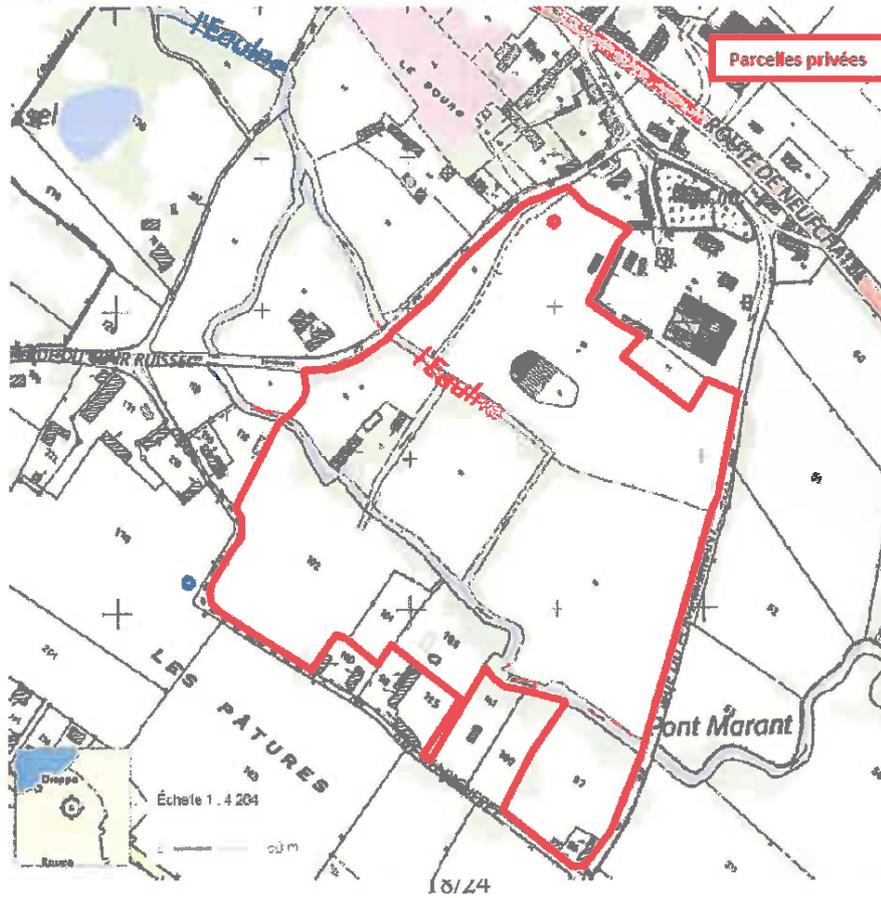
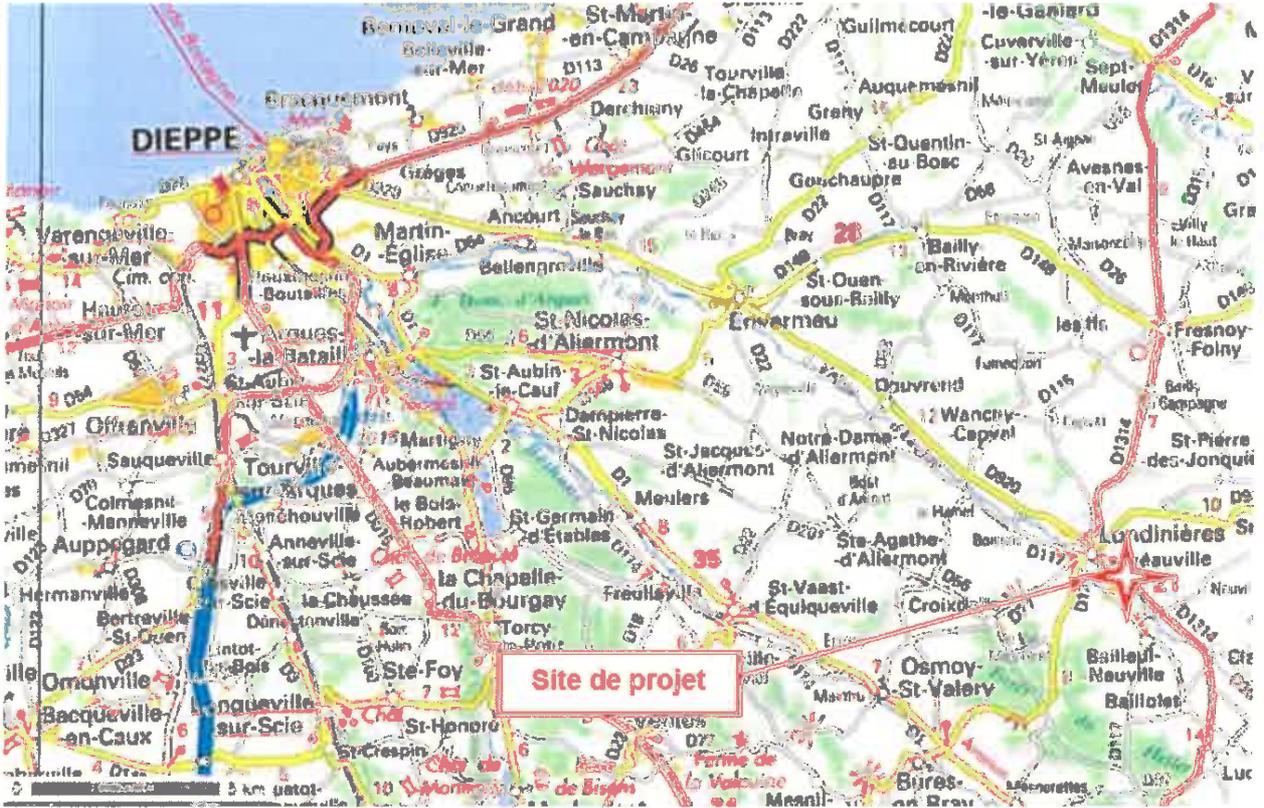
Le pont communal du bras droit (Pont 2)

ANNEXE B



19/24

ANNEXE A



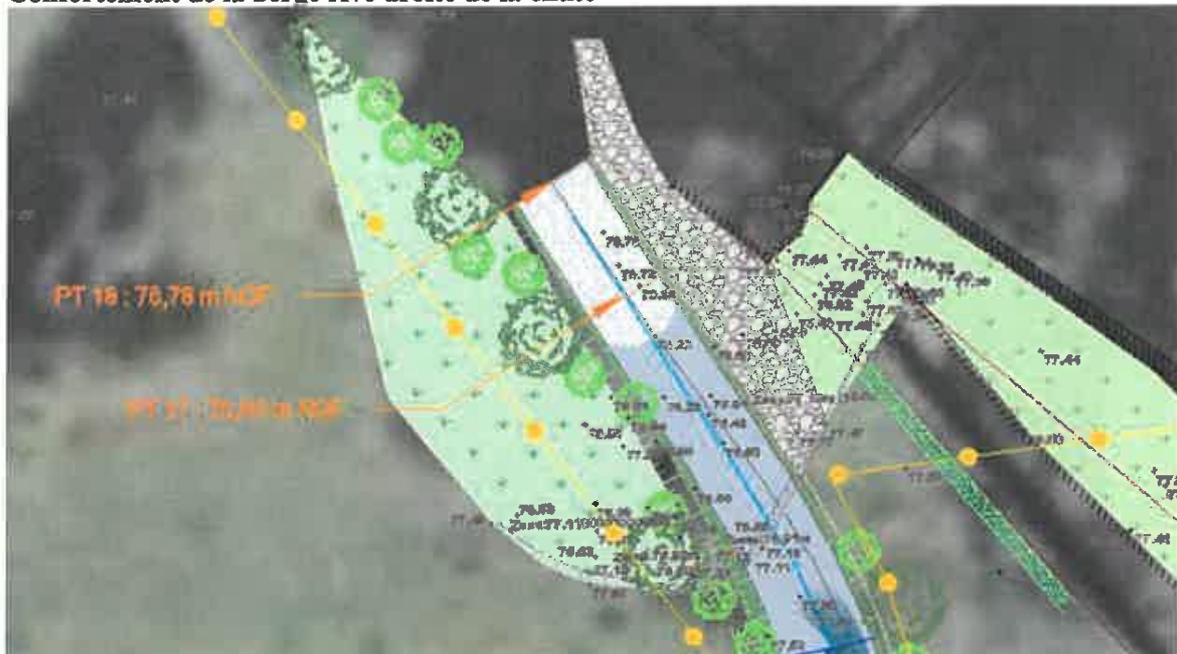
ANNEXE E



22/24

ANNEXE F

Confortement de la berge rive droite de la chute

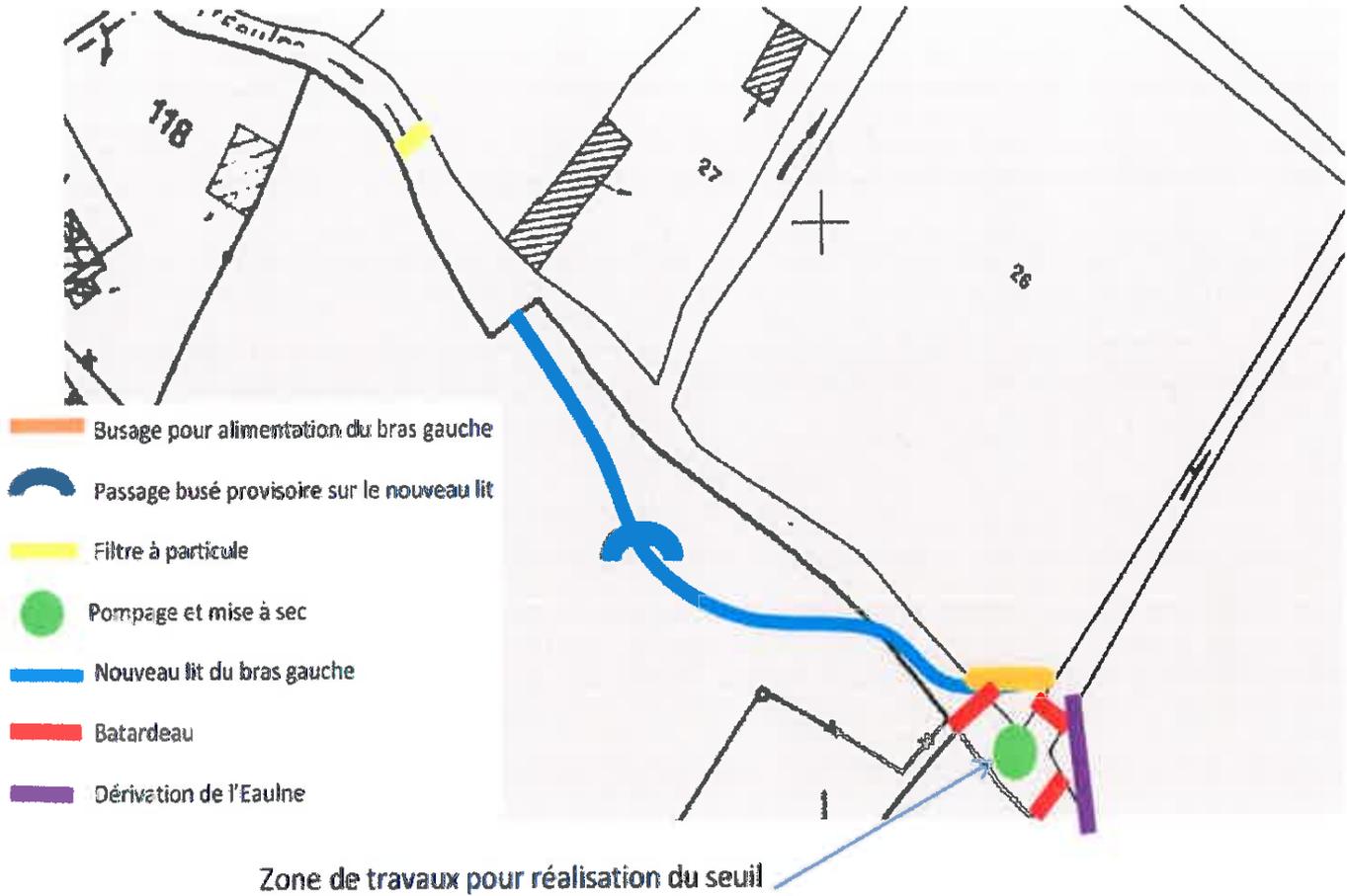


Comblement du bief



ANNEXE G

Schéma de principe de la gestion hydraulique :



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-09-06-001

Arrêté portant sur les travaux d'entretien du joint de
chaussée Sud du Pont de Normandie.

Arrêté portant sur les travaux d'entretien du joint de chaussée Sud du Pont de Normandie.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertises Déplacements
Développement Durable

Affaire suivie par : Dorothée TIMMERMANS
Tél. : 02 35 58 54 81
Fax : 02 35 58 56 03
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 6 SEP. 2018

portant sur les travaux d'entretien du joint de chaussée sud du Pont de Normandie.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret n°2011-166 en date du 10 février 2011 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville et la viaduc du Grand Canal,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-05 en date du 7 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu la décision n°18-017 en date du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la note du 7 décembre 2016 de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et la mer fixant le calendrier 2017 des jours « hors chantiers »,
- Vu la demande de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 05 septembre 2018,
- Vu l'avis favorable de la SAPN en date du 28 août 2018,
- Vu l'avis favorable de la gendarmerie PMO de Saint Romain de Colbosc en date du 03 septembre 2018,
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Honfleur en date du 05 septembre 2018,

CONSIDERANT -

– qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux d'entretien du joint de chaussée sud du Pont de Normandie.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er – Les travaux d'entretien du joint de chaussée du Pont de Normandie affecteront la circulation du tronçon de la RN 1029 comme suit du PR 4+233 au PR 1+116:

Date : sur la période du lundi 10 septembre 2018 à 08h00 au vendredi 28 septembre 2018 à 16h00.

Localisation : travaux d'entretien du Pont de Normandie dans le sens Amiens vers Caen.

Mesures d'exploitation :

La circulation de la voie sens Amiens vers Caen sera neutralisée.

Un basculement de circulation 1+1 et 0 sera mis en place pour une durée d'une semaine du lundi matin 8h00 au vendredi 16h00.

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous véhicules dans la zone de travaux et 50km/h dans les zones de basculement.

Le balisage sera posé de façon hebdomadaire, du lundi au vendredi.

Les transports exceptionnels de catégorie 3 seront interdits pendant la durée du chantier

Article 2 – La circulation des piétons sera interdite dans le sens Amiens vers Caen sur le Pont de Normandie et sera basculée sur le trottoir « est ».

Article 3 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par la CCISE, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la chambre de commerce et de l'industrie Seine Estuaire, la direction du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la direction du SAMU de Rouen et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 06 SEP. 2018

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Bureau
Sécurité Transports


Eric ROYER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
Service des infrastructures

76100

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-07-04-010

Construction d'un lotissement de 32 parcelles à usage
d'habitation - Résidence "Le Chemin Vert" à EU

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**Service ressources,
milieux et territoires**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

**Monsieur le Directeur
de BDL Promotion
660bis, Route d'Amiens
CS 54007 DURY
80040 AMIENS**

Dossier suivi par :
Fabrice MAILLARD

Mèl : ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Construction d'un lotissement de 32 parcelles à usage d'habitation Résidence "Le Chemin Vert" sur la commune de EU.**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2018-00105/CG

ROUEN, le 4 juillet 2018

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction d'un lotissement de 32 parcelles à usage d'habitation
Résidence "Le Chemin Vert" sur la commune de EU**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 février 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

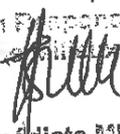
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de EU pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
L'Adjointe au Responsable du Service
Ressources, Milieux et Territoires


Bénédicte MULLER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :
Fabrice MAILLARD

Tél. : 02 32 18 94 28
Fax : 02 32 18 94 92

Réf. : 76-2018-00105/CG

Monsieur le Directeur
BDL Promotion
660 bis, Route d'Amiens
CS 54007 DURY
80040 AMIENS

Mèl : ddtm-smrt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Construction d'un lotissement de 32 parcelles à usage d'habitation Résidence "Le Chemin Vert" sur la commune d'EU.**
Courrier de notification de décision

ROUEN, le 8 février 2018

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 5 février 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**la construction d'un lotissement de 32 parcelles à usage d'habitation
Résidence "Le Chemin Vert" sur la commune d'EU**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2018-00105.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 5 avril 2018, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation



P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 32 PARCELLES À USAGE D'HABITATION
RÉSIDENCE "LE CHEMIN VERT" SUR LA COMMUNE DE EU

DOSSIER N° 76-2018-00105
LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE
La préfète de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bresle, approuvé le 18 août 2016 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 8 février 2018, présenté par la société BDL Promotion représentée par Monsieur NZEUBA Elvis, directeur, enregistré sous le n° 76-2018-00105 et relatif à la construction d'un lotissement de 32 parcelles à usage d'habitation - Résidence "Le Chemin Vert" à EU ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**BDL Promotion
660 bis, Route d'Amiens
CS 54007 DURY
80040 AMIENS**

concernant : **la construction d'un lotissement de 32 parcelles à usage d'habitation - Résidence "Le Chemin Vert"**, dont la réalisation est prévue dans la commune d'EU.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 Avril 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...).

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de EU, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 8 février 2018

Pour la préfète et par délégation



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-09-03-006

Décision n°18-046 du 3 septembre 2018 portant
subdélégation de signature en matière d'instruction des
demandes d'autorisations individuelles de transports
exceptionnels du territoire de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Décision n°18-046 du 3 septembre 2018

portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, en qualité de préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED-17-66 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;
- Vu la convention de mutualisation du 19 septembre 2016 confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Laurent BRESSON, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°SCAED-17-66 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou par M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions d'autorisation de transports exceptionnels selon le Code de la route art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23 dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST),
- Mme Mélanie DESSEAUX, adjointe au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST).

Article 3 -

La décision n°18-007 du 27 février 2018 est abrogée.

Article 4 -

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-11-10-006

Déclaration d'existence d'un plan d'eau à
Saumont-la-Poterie

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Monsieur Roland DEVIN
Route de Gallefontaine
76440 SAUMONT-LA-POTERIE

Dossier suivi par :
Jean CAVAILLES

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : jean.cavaillès@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.32.18.94.80
Fax : 02.32.18.94.92

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Déclaration d'existence d'un plan d'eau - parcelle C14 sur la commune de SAUMONT-LA-POTERIE**
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. : 76-2017-01024/JC

ROUEN, le 10 novembre 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande de régularisation, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**Déclaration d'existence d'un plan d'eau - parcelle C14
sur la commune de SAUMONT-LA-POTERIE**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 25 octobre 2017
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 76-2017-01024

Votre dossier a été transmis à :

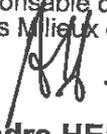
**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
Bureau de la police de l'eau
Cité Administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001
76032 ROUEN Cedex**

qui est chargée de l'instruction de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-12-28-008

Déclaration d'existence d'une mare de chasse - Section A -
Parcelle 292 - commune de Paluel

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :
Pierre BRARD

Tél. : 02 32 18 95 39
Fax : 02 32 18 94 92

Réf. : 76-2017-01173/CG

Monsieur Pierre OFFROY
1626 chemin de la Bretèque
76230 BOIS-GUILLAUME

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : pierre.brard@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Déclaration d'existence d'une mare de chasse - Section A parcelle 292 sur la commune de Paluel**
Accord sur demande d'antériorité

ROUEN, le 28 décembre 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 19 décembre 2017, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

**la régularisation d'une mare de chasse - Section A parcelle 292
sur la commune de Paluel**

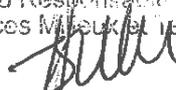
Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Bénédicte MULLER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-05-24-013

Reprofilage d'un ruisseau - Bassin versant de l'Eaulne -
commune de Londinières

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :
Fabrice MAILLARD

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : curage d'un ruisseau alimenté par une source sur la parcelle cadastrale AC245 située sur la commune de Londinières.

Réf. :76-2017-00885/CG

ROUEN, le 24 mai 2018

Monsieur,

Par courrier reçu le 25 septembre 2017, vous m'avez adressé un dossier relatif aux travaux de curage du ruisseau en objet qui se situe sur une zone humide en cours de réhabilitation sur la commune de Londinières.

A la suite d'une visite de terrain effectuée le 18 avril 2018 par M. Fabrice MAILLARD, instructeur au bureau de la police de l'eau, accompagné de Mme Coralie REITEL de l'agence française pour la biodiversité, M. Valentin HARDIER, technicien de rivière au syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et vous-même, j'ai l'honneur de vous faire part en réponse de mon accord sous réserve des conditions suivantes :

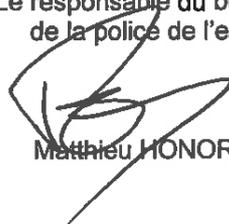
- s'agissant d'une zone humide, le curage doit être effectué le plus tard possible pour limiter la repousse de la végétation et minimiser la dégradation du sol (vous prévoyez une intervention sur une demi-journée, entre septembre et octobre 2018) ;
- le curage est réalisé là où une véritable gêne à l'écoulement a été reconnue, si possible en respectant la végétation arbustive des bords, sans surlargeur ni approfondissement excessif (il ne doit pas être touché notamment aux sables, seule la couche argileuse peut être enlevée), ce afin de maintenir un écoulement naturel des eaux ;
- Les travaux consistent dans le rétablissement d'un chenal central représentant environ le tiers de la largeur du ruisseau, en préservant les herbiers sur les côtés ;
- les produits issus du curage ne sont pas entreposés sur les bords du ruisseau sous forme de merlons, mais étalés hors zone humide ;
- le profil d'écoulement ne doit pas être modifié. L'engin hydraulique utilisé (pelle mécanique de 15 tonnes) doit être conforme à la réglementation en vigueur avec emploi d'huile biodégradable ;
- pendant les travaux, toutes les dispositions sont prises pour éviter le déversement, même accidentel, de produits susceptibles, par leur nature, d'entraîner une contamination des eaux. Tout fait de pollution des eaux, du sol ou de désordre hydraulique doit être porté dans les plus brefs délais à la connaissance du service en charge de la police de l'eau ;
- pour limiter le risque de pollution des eaux, les matériaux et produits pouvant servir au chantier sont entreposés hors de la zone humide. Les substances liquides polluantes éventuelles sont stockées sur un bac de rétention étanche ;

- en prévention, une pompe permettant de récupérer les produits solubles doit être à disposition sur le chantier ainsi qu'un kit anti-pollution.

Par ailleurs, vous voudrez bien communiquer par courriel au bureau de la police de l'eau de la date précise de votre intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du bureau
de la police de l'eau



Matthieu HONORE

Copie à : AFB, SMBVA

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Monsieur BERENGER Christian
SCI de l'Eaulne
23 rue du Pont de Pierre
76660 LONDINIÈRES

Dossier suivi par :
Fabrice MAILLARD

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28
Fax : 02 32 18 94 22

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reprofilage d'un ruisseau dans le bassin versant de l'Eaulne sur la commune de LONDINIÈRES**
Courrier de notification de décision

Réf. : 76-2017-00885/CG

ROUEN, le 3 octobre 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 25 septembre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**le reprofilage d'un ruisseau dans le bassin versant de l'Eaulne
sur la commune de LONDINIÈRES**

dossier enregistré sous le numéro : 76-2017-00885.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 25 novembre 2017, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

P.J. : récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT
LE REPROFILAGE D'UN RUISSEAU DANS LE BASSIN VERSANT DE L'EAULNE
SUR LA COMMUNE DE LONDINIÈRES

DOSSIER N° 76-2017-00885
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
La préfète de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 3 octobre 2017, présenté par Monsieur BERENGER Christian, enregistré sous le n° 76-2017-00885 et relatif au reprofilage d'un ruisseau dans le bassin versant de l'Eaulne ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur BERENGER Christian
SCI de l'Eaulne
23 rue du Pont de Pierre
76660 LONDINIÈRES**

concernant : **le reprofilage d'un ruisseau dans le bassin versant de l'Eaulne** dont la réalisation est prévue dans la commune de LONDINIÈRES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25 novembre 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...).

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LONDINIÈRES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 3 octobre 2017

Pour la préfète et par délégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

PJ : arrêté de prescriptions générales du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

76-2018-09-05-001

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt de l'EHPAD de

*Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de l'EHPAD
de GAILLEFONTAINE pour la période 2018-2037*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Service Régional des Milieux Agricoles
et de la Forêt**

Département : Seine-Maritime
Forêt de l'EHPAD de GAILLEFONTAINE
Contenance cadastrale : 100,9791 ha
Surface de gestion : 100,98 ha
Révision d'aménagement : 2018-2037

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt de l'EHPAD
de GAILLEFONTAINE pour la période 2018-2037

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** les articles L.124-1, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5, D.214-15 et D.214-16 du code forestier
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006
- VU** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1982 de soumission au régime forestier de la forêt de la maison de retraite de GAILLEFONTAINE
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD Lefèbvre-Blondel-Dubus de GAILLEFONTAINE, en date du 27 juin 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté

Sur proposition du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen

ARRÊTE

Article 1 : La forêt de l'EHPAD de GAILLEFONTAINE (Seine-Maritime), d'une contenance de 100,9791 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 100,98 ha, actuellement composée de chêne indigène - sessile et pédonculé - (37 %), de hêtre (29 %), de merisier (11 %), de frêne (8 %), de charme (8 %), de bouleau (5 %) et d'autres feuillus (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 15,34 ha et en futaie irrégulière sur 82,71 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont les chênes sessile et pédonculé (72,45 ha), le hêtre (16,46 ha) et le douglas (9,14 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

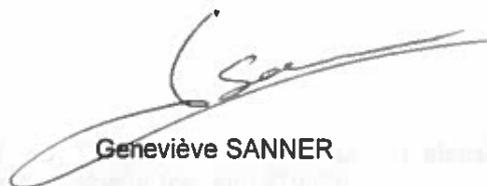
Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018-2037) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 12,81 ha, au sein duquel 8,40 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 12,81 ha seront parcourus par une coupe rase au cours de la période en vue de plantations
 - un groupe d'amélioration dit de jeunesse, d'une contenance de 2,53 ha, qui sera parcouru par une première éclaircie en fin de période
 - un groupe irrégulier, d'une contenance de 82,71 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation de 8 ans
 - un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 2,93 ha, correspondant à un peuplement quasiment inexploitable, qui sera laissé en libre évolution
- l'Office national des forêts informera régulièrement l'EHPAD de GAILLEFONTAINE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **05 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Service Régional
des Milieux Agricoles et de la Forêt



Geneviève SANNER

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2018-08-06-006

Arrêté du 06 août 2018 relatif à la définition de barèmes
forfaitaires pour des actions mise en oeuvre dans le cadre

*Il s'agit d'un nouvel arrêté préfectoral qui a pour objet d'établir pour la région Normandie la liste
des actions éligibles à un contrat Natura 2000 sur la base de barèmes, ainsi que les montants et
les conditions techniques de répartition de ces montants correspondantes*

de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers et de
contrats Natura 2000 forestiers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté du06 AOÛT 2018

**relatif à la définition de barèmes forfaitaires
pour des actions mises en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000
ni agricoles ni forestiers et de contrats Natura 2000 forestiers**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE,
Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de mérite

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083-2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 414-1 à 7 et R 414-13 à 18 ;
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres ;

- Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 ;
- Vu le programme de développement rural (PDR) 2014-2020 pour le Calvados, la Manche et l'Orne, adopté par la commission européenne le 25 août 2015 et modifié le 20 avril 2017 ;
- Vu le programme de développement rural (PDR) 2014-2020 pour l'Eure et la Seine-Maritime, adopté par la commission européenne le 24 novembre 2015 et modifié le 20 avril 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer pour la région Normandie, la liste des actions éligibles à un contrat Natura 2000 sur la base d'un barème, le montant et les conditions financières spécifiques d'attribution des aides publiques correspondantes. Toutes les autres dispositions par ailleurs applicables aux contrats Natura 2000 aux frais réels sont également valables pour les contrats Natura 2000 basés sur des montants forfaitaires ; ces dispositions communes ne sont donc pas reprises dans le présent arrêté.

En cas de contradiction entre le contenu d'un document d'objectif (DocOb) et celui du présent arrêté, les dispositions de ce dernier prévalent sur celles du DocOb.

Article 2 – Actions de gestion éligibles à un financement sur la base d'un barème

Au sens du présent arrêté, on entend par « barème » un montant défini par rapport à une unité donnée sur la base de référentiels de coûts.

Les actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sont définies par arrêtés ministériels des 17 novembre 2008 et 20 décembre 2011. Parmi ces actions, celles éligibles à un financement sur la base d'un barème en région Normandie dans les conditions spécifiques décrites en annexe 1, sont les suivantes :

- A. Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (code FEADER N03Ri / A32303R) ;
- B. Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (N06Pi / A32306P) ;
- C. Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (N06R / A32306R) ;
- D. Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (N11Pi / A32311P) ;
- E. Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (N11R / A32311R).
- F. Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12i / F22712).

Article 3 – Bénéficiaires

Les barèmes fixés par le présent arrêté s'appliquent à tout porteur de projet éligible à un contrat Natura 2000, à l'exception de l'action A « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03Ri) » pour laquelle le barème est réservé aux personnes physiques ; les autres bénéficiaires (associations, syndicats, collectivités...) restent éligibles à cette action sur la base des frais réels engagés.

Article 4 – Durée des engagements

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les actions sauf pour l'action F « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12i) » pour laquelle la durée d'engagement est de 30 ans.

Article 5 – Conditions techniques et financières d'éligibilité

Pour chaque action, les fiches annexées au présent arrêté précisent :

- les objectifs de l'action,
- le barème applicable, décliné en opérations unitaires.

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- exportation : toute évacuation des produits de la coupe (hors souches et grumes) en dehors de la parcelle
- mise en dépôt agréé : le transport, depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt ainsi que les coûts inhérents à leur traitement.

Le montant des opérations indiqué dans chaque fiche peut être adapté au cas par cas dans les conditions fixées en annexe 2 du présent arrêté, sauf pour l'action « F12i » qui ne peut faire l'objet d'aucune adaptation.

Le porteur de projet s'engage à respecter les modalités techniques établies avec la structure animatrice du document d'objectifs (Docob) : surfaces engagées, précautions particulières en fonction de la nature du milieu...

Les conditions d'éligibilité, les actions complémentaires, les engagements et les points de contrôle sont explicités dans la circulaire du 27 avril 2012 (ou version ultérieure).

Article 6 – Abrogation

Le présent arrêté abroge les arrêtés respectifs du préfet de la région Basse-Normandie du 10 février 2011 et du préfet de la région Haute-Normandie du 03 avril 2012 relatifs aux conditions de financement par des aides publiques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000.

Article 7 – Exécution et publication

Les Préfets des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à Rouen, le 06 AOUT 2018
La préfète de la région Normandie,



ANNEXES

Annexe 1 : Fiches descriptives des actions éligibles au barème.....	6
A. Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (N03Ri).....	6
B. Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (N06Pi).....	7
C. Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (N06R).....	8
D. Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (N11Pi).....	9
E. Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (N11R).....	10
F. Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F12i).....	11
Annexe 2 : Tableau des majoration/minoration des forfaits.....	13

A. Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code FEADER N03Ri
---	--------------------------

Cette action en modalité forfaitaire est réservée aux personnes physiques.

- **Objectifs de l'action**

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est pas présent sur place, afin de maintenir l'ouverture de milieux mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir le maintien de leur ouverture.

- **Barème**

Opérations	Modalités	Montant forfaitaire
Fauche des refus	--	160 €/ha
Gardiennage – Déplacement – Surveillance – Suivi – Entretien	Surface pâturée < 5 ha	40 €/semaine
	5 ha ≤ Surface pâturée < 10 ha	60 €/semaine
	10 ha ≤ Surface pâturée < 15 ha	80 €/semaine
	15 ha ≤ Surface pâturée < 20 ha	100 €/semaine
	Surface pâturée ≥ 20 ha	120 €/semaine
Pose et dépose des clôtures mobiles	--	0,70 €/ml
Exportation des produits de coupe	--	70 €/ha
Frais de mise en dépôt agréé	--	50 €/ha

- **Objectifs de l'action**

L'action vise à mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action N06R pour assurer son entretien.

- **Barème**

Opérations	Modalités	Montant forfaitaire
Débroussaillage	manuel	2 €/ml
	mécanique	1 €/ml
Elagage ou étêtage	--	70 €/arbre
Recépage	--	40 €/arbre
Entretien de haies	--	0,50 €/ml
Plantation	fourniture + mise en place + paillage + protection	10 €/plant
Exportation des produits de coupe	--	0,30 €/ml
Frais de mise en dépôt agréé	--	30 €/t

- **Objectifs de l'action**

Cette action vise à mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres de vergers haute-tige peuvent accueillir.

- **Barème**

Opérations	Modalités	Montant forfaitaire
Débroussaillage	manuel	2 €/ml
	mécanique	1 €/ml
Elagage et étêtage	--	70 €/arbre
Recépage	--	40 €/arbre
Entretien de haies	--	0,50 €/ml
Exportation des produits de coupe	--	0,30 €/ml
Frais de mise en dépôt agréé	--	30 €/t

- **Objectifs de l'action**

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, y compris l'enlèvement raisonné des embâcles.

- **Barème**

Opérations	Modalités	Montant forfaitaire
Broyage au sol et nettoyage du sol	--	320 €/ha
Débroussaillage	manuel	2 €/ml
	mécanique	1 €/ml
Coupe d'arbres et démembrement	--	110 €/arbre
Dessouchage	--	40 €/arbre
Dévitalisation par annelation	--	7 €/arbre
Enlèvement des embâcles	--	20 €/m ³
Plantation	fourniture + mise en place + paillage + protection	10 €/plant
Exportation des produits de coupe	--	0,30 €/ml
Frais de mise en dépôt agréé	--	30 €/t

- **Objectifs de l'action**

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

- **Barème**

Opérations	Modalités	Montant forfaitaire
Broyage au sol et nettoyage du sol	--	320 €/ha
Débroussaillage	manuel	2 €/ml
	mécanique	1 €/ml
Elagage	--	70 €/arbre
Taille des arbres	--	3 €/ml
Exportation des produits de coupe	--	0,30 €/ml
Frais de mise en dépôt agréé	--	30 €/t

- **Objectifs de l'action**

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent. Il peut être intéressant de développer le bois sénescents soit sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots.

- **Conditions particulières de mise en œuvre**

Le bénéficiaire fournit un plan et un inventaire numéroté des arbres qu'il souhaite engager ; le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Le géoréférencement n'est pas obligatoire mais, dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas dans les six mois suivant la signature du contrat et à entretenir ce marquage pendant la durée de l'engagement (30 ans) sur les arbres ou parties d'arbres engagés restant sur pied.

Le bénéficiaire doit respecter une distance de sécurité d'au moins 30 m entre les arbres sélectionnés et les chemins ou lieux fréquentés par le public (routes, chemins communaux, sentiers balisés...). Il s'engage à ne pas autoriser la mise en place d'aménagements ou d'équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers) à moins de 30 m des arbres contractualisés. Il s'engage également à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à proximité des arbres sélectionnés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

L'action peut être réalisée selon deux modalités différentes : sur des arbres isolés ou pour des îlots. Dans ce dernier cas, il est préférable d'avoir plusieurs îlots de surface modeste formant un réseau plutôt qu'un seul grand îlot.

Les arbres ou les îlots engagés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

- **Conditions particulières d'éligibilité**

L'action porte sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège d'un habitat sauf lorsque cela comporte un intérêt pour des espèces d'intérêt européen.

Les arbres sélectionnés doivent être des arbres d'intérêt biologique c'est-à-dire constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour des espèces d'intérêt communautaire (insectes saproxyliques, chiroptères ou oiseaux par exemple). Ce sont, notamment, des arbres vivants présentant des cavités, fissures ou branches mortes, ou présentant des caractéristiques particulières telle que des branches basses, un port étalé, vieux ou très gros arbres ou essences peu représentées sur la station.

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre minimal inscrit au paragraphe « Conditions financières », avec un bonus pour des diamètres supérieurs dits « gros bois ».

- **Barème**

Sous-action 1 « arbres sénescents disséminés » :

Barème par tige selon les essences :

Essence	Diamètre minimal	Montant forfaitaire par tige	Diamètre minimal pour le bonus « gros bois »	Montant du bonus « gros bois »
Chêne	50 cm	192 €	80 cm	+83 €
Hêtre	50 cm	67 €	80 cm	+74 €
Châtaignier	40 cm	79 €	50 cm	+23 €
Frêne	50 cm	79 €	60 cm	+44 €
Merisier	40 cm	56 €	50 cm	+42 €
Autres feuillus	40 cm	50 €	60 cm	+85 €
Epicéa	50 cm	68 €	70 cm	+76 €
Sapin	40 cm	76 €	60 cm	+53 €
Pin sylvestre	40 cm	51 €	60 cm	+35 €
Autres résineux	40 cm	51 €	60 cm	+35 €

L'indemnisation des arbres est plafonnée à 2 000 €/ha. La surface de référence est la surface du polygone définie par les arbres engagés les plus extérieurs (angles convexes).

Sous-action 2 « îlots Natura 2000 » :

Barème par tige selon les essences :

Essence	Diamètre minimal	Montant forfaitaire par tige	Diamètre minimal pour le bonus « gros bois »	Montant du bonus « gros bois »
Chêne	50 cm	189 €	80 cm	+83 €
Hêtre	50 cm	63 €	80 cm	+74 €
Châtaignier	40 cm	77 €	50 cm	+23 €
Frêne	50 cm	76 €	60 cm	+44 €
Merisier	40 cm	53 €	50 cm	+42 €
Autres feuillus	40 cm	46 €	60 cm	+85 €
Epicéa	50 cm	67 €	70 cm	+76 €
Sapin	40 cm	75 €	60 cm	+53 €
Pin sylvestre	40 cm	50 €	60 cm	+35 €
Autres résineux	40 cm	50 €	60 cm	+35 €

Il faut sélectionner au moins 10 arbres éligibles pour former un îlot. La surface d'un îlot doit être d'au moins 0,5 ha. L'immobilisation de chaque arbre éligible pendant 30 ans est indemnisée selon le barème ci-dessus, plafonné à 2 000 €/ha. L'immobilisation du fonds et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur l'ensemble de l'îlot sont indemnisées en supplément à hauteur de 2 000 €/ha d'îlot, soit un plafond global à 4 000 €/ha.

Tableau des majorations/minorations des montants forfaitaires

	Travaux manuels		Travaux mécaniques	
	Classiques (débroussaillage, recépage)	Spécifiques (étrépage...)	Classiques (gyrobroyage, épareuse, débardage classique)	Spécifiques (pelle spéciale marais, chenillard, pelle araignée...)
Taille du chantier	2-5 ha	<2 ha	5-15 ha	5-15 ha
Taille du chantier				
0-2 ha	+10%	0%	+10%	+20%
2-5 ha	0%	-10%	+5%	+10%
5-10 ha	-10%	-5%	0%	0%
> 10 ha	-15%	+5%	-10%	-10%
Distance chantier / route				
0-500 m	0	0	0	0
500-1000 m	+5%	+5%	0%	0%
1000-2000 m	+15%	+15%	+10%	+10%
> 2000 m	+30%	+30%	+20%	+20%
Portance des sols¹				
Bonne	0	0	0	0
Moyenne	0	0	+20 %	0
Faible	+15 %	+15 %	+50 %	+15 %
Taux de recouvrement de la végétation à couper				
< 30 %	-20 %	-30 %	0	0
30-70 %	0	0	0	0
> 70 %	+20 %	+20 %	+5 %	+5 %
Pente				
0-15 %	0	0	0	0
15-30 %	+15 %	+15 %	+15 %	0
30-50 %	+30 %	+50 %	+50 %	+15 %

 = technique difficile à mettre en œuvre ou peu adaptée à l'objectif

Sources : *Elaboration de références techniques et économiques pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers et associés – ECOSPHERE/Cabinet Rousselin Colas des Francs, nov. 2003*

¹ Portance des sols :

Bonne portance : sols permettant un passage d'hommes et d'engins quasiment toute l'année (hors période de pluie ou de dégel)

Moyenne portance : sols sur lesquels le recours à des engins de type tracteur classique n'est possible que quelques mois de l'année

Faible portance : sols sur lesquels seuls les travaux manuels sont possibles toute l'année. A moins de recourir à du matériel très particulier, utilisable à certaines périodes de l'année

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2018-09-05-002

Décision n°2018-96- Subdélégation de signature en
matière d'activités départementales - Seine-Maritime

*Décision n°2018-96- Subdélégation de signature en matière d'activités départementales -
Seine-Maritime*



PREFECTURE DE LA SEINE- MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-96

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,

- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

pour les actes ci-après énumérés :

1 Inspection de l'environnement

1.1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration :

En vertu du chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23,

En vertu du chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32 du code de l'environnement.

Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :

- échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
- saisine des autorités ou personnes compétentes.

1.2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression :

En vertu du chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, du décret du 13 décembre 1999 modifié et de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.

1.3 Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel :

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement, et de l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel,

En vertu des articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement, des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et de la note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014.

1.4 Examen au cas par cas des modifications de projets :

- Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale (ICPE)

- Signer au nom de la préfète de département les arrêtés de décision au cas par cas pour les dossiers de modifications ou d'extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale (ICPE)

En vertu de l'article L.122-2 du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confia

2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et la fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R.214-114 du code de l'environnement.

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010.

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage,...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R214-127 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 29 août 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,

2.9 L'instruction des mises en demeure,

En vertu de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

3. Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales

4 Faune, flore et espèces protégées

4.1 La coordination des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs

En vertu de l'article L.411-3 du code de l'environnement.

4.2 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,

En vertu du Règlement (CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.

4.3 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,

En vertu du R(CE) n° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.

4.4 La détention et l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.5 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.6 Espèces protégées :

La délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces,

A l'exception des deux dérogations suivantes :

- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran sous-espèce continentale),

- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes,

En vertu des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé modifié.

5 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,

En vertu des articles L.411-1-A et L.414-1 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

6 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L. 480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

7 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,

En vertu des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,

En vertu des articles L.411-1, L.411-2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.

8 Mines, carrières et énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)

8.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

8.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

8.3 Le stockage souterrain de gaz.

8.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles :

8.4.a - L'autorisation de construction et la mise en exploitation de canalisation de gaz,

En vertu de l'article R.555-17 du code de l'environnement.

8.4.b - La déclaration d'utilité publique des ouvrages de gaz en vue de l'établissement de servitudes,

En vertu de l'article R.433-4 du code de l'énergie.

8.5 La production, les distributions et transports d'électricité :

8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe, et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.

8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP),

En vertu des articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie.

8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,

En vertu des articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.

8.5.d - La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées (article R.314-7 du code de l'énergie),

8.6 L'utilisation de l'énergie :

8.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu, de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu de l'article 6 du décret 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie

8.6.b - La délivrance de l'attestation ouvrant droit à achat de biométhane,

En vertu de l'article D.446-3 du code de l'énergie.

9 Contrôles de véhicules routiers

9.1 La délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

9.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et R.321.16 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles.

9.3 L'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

10 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

11 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

En vertu des articles suivants du code de l'énergie :

- Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3
- Gaz : Article R.433-4

Dans le cadre de leurs attributions, à :

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Mme Florence CASTEL Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie								8.5 et 8.6			11
M. Adrien BRESSON Chef du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10	
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10	
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1										
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels	1										
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10	
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10	
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1									10	
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2									
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4	5						
M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques								8.1			

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3								
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées				4	5						
M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5			8.1			
Mme Hélène MACH Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9		
M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules									9		
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen									9		
M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3								
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre (UDLH)	1										
Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie	1										
Mme Rébecca DEFFONTAINE Coordinatrice de l'équipe Contrôles Techniques UDLH	1.2										
M. Jean-Patrick PIARD Technicien inspections des installations classées et canalisations - UDLH	1.3 a										
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe	1								9		
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe	1								9		
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD									9		

Article 2 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 05 SEP. 2018

Pour la Préfète de la Seine-Maritime et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-013

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DE LA TRESORERIE DE MAROMME MISE A
JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Maromme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BRESSOT Dominique, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Maromme, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURAGEUX Maxime	Contrôleur FIP 2ème classe	2 000€	10 mois	10 000€
AMAND Elen	Agent d'administration FIP 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€
MAREST Sylvie	Contrôleur FIP 2ème classe	2 000€	10 mois	10 000€
HENRI Maryse	Agent d'administration FIP 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€
TERNOIS Yvette	Agent d'administration FIP 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A Maromme, le 1^{er} septembre 2018

Le comptable,

Sandrine TEMPLEMENT
Comptable Public

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-012

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DE LA TRESORERIE DE TOTES MISE A
JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Tôtes**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. THIBEAULT Mickaël, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **Tôtes**, à l'effet de signer **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

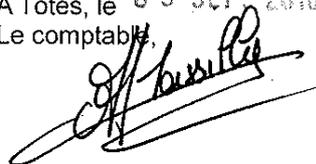
aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DALLERY Hélène	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
MOUCHARD Maryse	AAP 1ère classe	500 €	6 mois	2 000 €
DELPLANQUE Hubert	AAP 2ème classe	500 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A Tôtes, le 03 SEP 2018
Le comptable,



Valérie MOUREAUX-TASSILLY

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-011

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BIHOREL MISE A JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de BIHOREL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement au dessous du seuil de 30 000 € ainsi que pour ester en justice, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPIREAU PATRICIA	AAP	2 000 €	12 mois	10 000 €
BELLARD ISABELLE	AA	2 000 €	12 mois	10 000 €
LE GUELLEC ISABELLE	C	3 000 €	12 mois	15 000 €
HEBERT CATHERINE	CP	3 000€	12 mois	15 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A BIHOREL, le 03 SEPTEMBRE 2018
Le comptable,

Samuel CHARPENTIER

TRÉSORERIE de

BIHOREL-LES-ROUEN

2, rue Georges-Mélias

70120 BIHOREL-LES-ROUEN

☎ 05.69.89.74

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-009

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LILLEBONNE MISE A JOUR AU 1ER
SEPTEMBRE 2018**

Le comptable, responsable du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de LILLEBONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme SOPHIE CRISTIN et Mme ANNE- SOPHIE WALESCH, inspectrices,adjointes au responsable du Centre des Finances Publiques de Lillebonne , et à Monsieur LEFEBVRE Philippe,inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du Centre des Finances Publiques de Lillebonne à l'effet de signer, en l'absence du comptable:

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURIE FLEURY	Contrôleur principal	8000	6 mois	8000
NICOLAS DELAFENESTRE	agent	2000	6 mois	2000
MARIE – CLAIRE FONTAINE	Contrôleur principal	8000	6 mois	8000
ARMELLE GRAND PIERRE	Contrôleur	8000	6 mois	8000
LINDA LE COUSIN	Contrôleur	8000	6 mois	8000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime...

A Lillebonne..., le 1/09/2018

Le comptable, Jean-Pierre LEYNIER



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-014

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ET DE L ENREGISTREMENT LE HAVRE 1 MISE A
JOUR AU 1ER SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE HAVRE 1

19, Avenue du Général Leclerc

76085 LE HAVRE Cedex

Tél. 02 35 19 37 10

spf.le-havre1@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable par interim du service de la publicité foncière et de l'enregistrement LE HAVRE 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARECHAL Marie-Pierre, adjointe publicité foncière et à Mme HUGUES Elisabeth cadre A à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LE MANGOUIERO Norbert		
DUVAL Sylvain		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime,

LE HAVRE, le 01/09/2018
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière par interim,

Murielle ROBERT



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-013

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES D ELBEUF MISE A JOUR AU 03
SEPTEMBRE 2018**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ELBEUF

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline ROGE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ELBEUF, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation est limitée aux périodes pour lesquelles il aura été désigné en tant qu'intérimaire du responsable.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline ROGE	Inspectrice	15 000€	10 000€	6 mois	30 000euros
Eric AURAY.	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Marie-France LUCAS	Contrôleure	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Anne-Marie DOUBLET	Contrôleure	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Emmanuelle GABET	Contrôleure	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Seine Maritime

A Elbeuf, le 03/09/2018

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Nathalie Pouliquen

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-007

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE BOLBEC MISE A JOUR AU 3
SEPTEMBRE 2018**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOLBEC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN-FROMENT Hélène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BOLBEC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1er Bis

Délégation de signature est donnée à M LE STRAT Cyril, Contrôleur principal, lorsqu'il aura été désigné pour exercer les fonctions de responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de

contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EVARD Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE STRAT Cyril	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEBOUCHER Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Linda	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARCOTTE Romain	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A BOLBEC, le 03/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Bruno GAILLARD



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-010

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE FECAMP MISE A JOUR AU 1ER
SEPTEMBRE 2018**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de FECAMP

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HELOUIS Julie, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de FECAMP, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUMARD Myriam.	Contrôleuse pale	10 000 €	8 000 €	6 mois	5.000 €
HELOUIS Philippe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5.000 €
LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	5.000 €
ROCHE Florence	Contrôleuse pale	10.000 €	8.000 €	6 mois	5.000 €
GODEFROY Véronique	Contrôleuse Pale	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
MILIN Sébastien	Contrôleur	10,000 €	8,000 €	6 mois	5,000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de SEINE-MARITIME.

A FECAMP, le 1^{er} septembre 2018

Le Comptable, Responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Le Comptable du SIR SIE
Gilles TONNETOT
Inspecteur Principal
des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-009

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE NEUFCHATEL EN BRAY MISE A
JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de Service des Impôts des Entreprises de Neufchâtel-en-Bray,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247, L257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

à Mme Sylvie FONTAINE, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Neufchâtel-en-Bray,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure de 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer (exclusivement au bénéfice des Contrôleurs);

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances (exclusivement au bénéfice des Contrôleurs);

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle CABOT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	5 000 €
Patrice DANET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	5 000 €
Marylène LEBAS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	5 000 €
Bruno LESTRA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	5 000 €
Maud SARENS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	5 000 €
Christine ROUARD	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	5 000 €

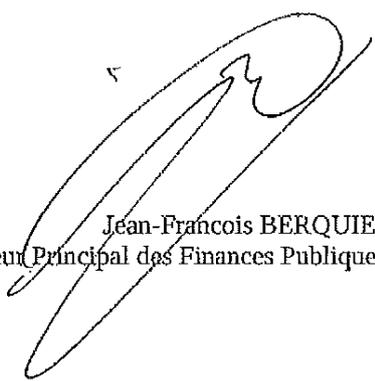
Article 3

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service des impôts des particuliers de Neufchâtel en Bray, la délégation de signature est donnée à Mme Marylène LEBAS, contrôleur des finances publiques, directement placée sous l'autorité du responsable de service, à l'effet de prendre toutes décisions relevant du Service des Impôts des Entreprises de Neufchâtel en Bray dans la limite de la délégation de signature dont dispose le responsable de service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SEINE-MARITIME.

A NEUFCHATEL EN BRAY, le 3 SEPTEMBRE 2018
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers.



Jean-François BERQUIER
Inspecteur Principal des Finances Publiques.

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-012

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE ROUEN OUEST MISE A JOUR AU
1ER SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN - OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SYLVIE LAHELLEC, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CADOT Chantal	ALEXANDRE Martine	BOURDEL Nathalie
CERVEAU Isabelle	LEWICKI Joëlle	QUENE Martine
FERE Stéphane	VIRVAUX David	SANTERRE Martine
LEDAIN Alda	ROULLEAU Michel	MAHUT Vincent

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LAHELLEC Sylvie	Inspectrice	60 000,00 €
LEWICKI Joëlle	Contrôleur	10 000,00 €
BOURDEL Nathalie	Contrôleur	10 000,00 €
MAHUT Vincent	Contrôleur	10 000,00 €

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, délégation de signature est donnée
à Mme Sylvie LAHELLEC, Inspectrice des finances publiques ,
à Mme Joëlle LEWICKI, Contrôleur principal des Finances publiques,

directement placées sous l'autorité du responsable de service, à l'effet de prendre toute décision relevant du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST dans la limite de la délégation de signature dont dispose le responsable du service.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN, le 1^{er} septembre 2018
Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises,

André OAKS

Chef de service comptable

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-014

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS D ELBEUF MISE A JOUR AU 03
SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ELBEUF

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Félicien GNANASSEGARANE, inspecteur, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers d'ELBEUF , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation est limitée aux périodes pour lesquelles il aura été désigné en tant qu'intérimaire du responsable.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Félicien GNANASSEGARANE		
-------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Annita HERLIN		
Martine COURTAUT		
Sylvane LE DU		

3°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A (IFIP Stagiaire) désignés ci-après :

--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

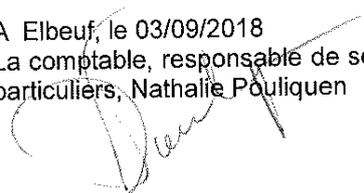
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique LEVILLAIN	Contrôleure	500€	6 mois	2 000€
Aurore FICHAU	AAP	500€	6 mois	2 000€
Félicien GNANASSEGARANE	IFIP	7.500€	6 mois	5 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A Elbeuf, le 03/09/2018

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Nathalie Pouliquen



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-008

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DE BOLBEC MISE A JOUR AU 3
SEPTEMBRE 2018**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOLBEC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN-FROMENT Héléne, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOLBEC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1er Bis

Délégation de signature est donnée à Mme Aoustin Sylvie, Contrôleuse, lorsqu'elle aura été désignée pour exercer les fonctions de responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1er) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUSTIN Sylvie	TIXIER Martine
EVARD Nathalie	TESTU Denis

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENOIT Clotilde	DESCHEVAUX Gwendoline	VIOT Isabelle
CHEDRU Lillette	GRENTE Nadège	TAFOURNEL Ludovic

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIRE Jérôme	Contrôleur	4.000 €	6 mois	4.000 €
CAUMONT Stéphane	Contrôleur	4 000 €	6 mois	4 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A BOLBEC, le 03/09/2018
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Bruno GAILLARD



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-010

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DE NEUFCHATEL EN BRAY MISE A
JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de Service des Impôts des Particuliers de Neufchâtel-en-Bray,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247, L257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

à Mme Sylvie FONTAINE, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises de Neufchâtel-en-Bray,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette , les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLANGES Laure	Carine FANTONI	Florence HODENCQ	Sophie VAUTIER
----------------	----------------	------------------	----------------

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Véronique CADINOT	Noémie CHARLES
-------------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CADINOT Véronique	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
CHARLES Noémie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLANGES Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
FANTONI Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
HODENCQ Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VAUTIER Sophie	Contrôleur	10 000 e	10 000 €	6 mois	5 000 €
GADINOT Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
CHARLES Noémie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 5

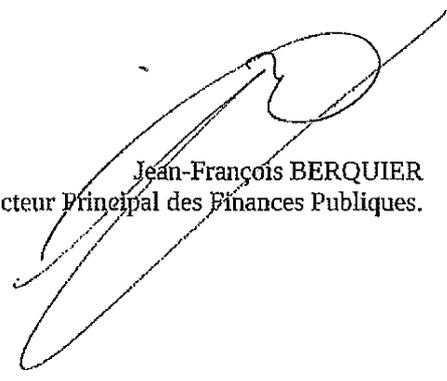
En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service des impôts des particuliers de Neufchâtel en Bray, la délégation de signature est donnée à Mme Sophie VAUTIER, contrôleur des finances publiques, directement placée sous l'autorité du responsable de service, à l'effet de prendre toutes décisions relevant du service des impôts des particuliers de Neufchâtel en Bray dans la limite de la délégation de signature dont dispose le responsable de service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SEINE-MARITIME.

A NEUFCHATEL EN BRAY, le 3 SEPTEMBRE 2018
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers.

Jean-François BERQUIER
Inspecteur Principal des Finances Publiques.



Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-01-011

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DE ROUEN VILLE MISE A JOUR AU
1ER SEPTEMBRE 2018**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Gilles ROMON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,
- Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,
- Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Olivier BORDES	Laurence LUTZ	Stéphanie DROALIN
----------------	---------------	-------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement dans la limite de 5.000,00 €;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 5.000,00 €;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brigitte CONFAIS	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Karine FERNANDES	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Henri LE SAINT	Contrôleur principal	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Sylvie PELTIER	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Laurence FROISSART	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Patricia LEDET	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Cyril MENETRIER	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Isabelle ROY	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Pascal ORMILE-SAILLANT	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5.000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sonia ALILI	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Rabha BEZZEKHAMI	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Catherine BUREL	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Mathieu CROISSANT	Contrôleur	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Nathalie LANFRAY	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Nicole LEMELLE	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Ruth JULIEN	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Marie-Laure PINEL	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Mbolamamy RABARISON	Agent administratif principal	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Amadou SOW	Agent administratif principal	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Guillaume VANHELLE-FORGET	Agent administratif	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Hervé DEPRET	Inspecteur	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Elodie BARBOT	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Céline DI MATTEO	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Jessie LEROY	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Laura NEVEU	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ludivine PIRES	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Steve LEBIELLE	Agent administratif	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Rouen-Ville, SIP de Rouen-Est, SIP de Rouen-Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1^{er} septembre 2018



Georges LUX,
Comptable public, responsable du service des impôts
des particuliers de Rouen-Ville,

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-015

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DU HAVRE ESTUAIRE MISE A
JOUR AU 03 SEPTEMBRE 2018**



Direction régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

SIP LE HAVRE ESTUAIRE

19 Avenue du Gal Leclerc

76085 LE HAVRE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE LE HAVRE ESTUAIRE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE ESTUAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Liliane PARADOL, Inspectrice Principale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE ESTUAIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

COUZON-MURAIRE Lucie		
----------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Frédéric EGLIZEAUD	Brigitte RENON	Adeline BELLANGER
--------------------	----------------	-------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylviane BERTIN	Valérie BALLIN	Cécilia BLONDEAU
Emmanuelle GUEROULT	Claudine MARY-BRASSE	Annie PAGET
Brigitte HAUCHARD	Ophélie LECOURTOIS	Béatrice BOURDIN
Philippe LECONTE	Chantal QUEVAL	Nelly TAFOURNEL
Damien TROTEL	Christophe DERREE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUZON-MURAIRE Lucie	inspectrice	5 000 €	12 mois	10 000 €
GEFFROY Catherine	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
LEDUEY Marie-Dominique	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLONY Rolin	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BELLANGER Adeline	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
PASSARD Anne-Marie	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
DERREE Christophe	agent	500 €	6 mois	3 000 €
GUIGNERY Coraline	agent	500 €	6 mois	3 000 €
HEBERT Anne	agent	500 €	6 mois	3 000 €
TROTEL Damien	agent	500 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal de taxe foncière, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

GUYOMARD Carole		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Loïc BOURCERET	Marc JEGOU	
----------------	------------	--

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne-Laure RUAUX-SCHLUMBERGER		
-------------------------------	--	--

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vincent BARD	Michel BIGOT	Cédric BONNEVILLE
Véra MONFORT	Victor PEREZ DEL VILLAR	

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AYGUN Selda	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
GONZALEZ Amalio	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
ISNARD Thomas	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
JEANNE Samuel	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
LE DANFF Charles	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
LESTRELIN Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
SCOTTO D'ANIELO Marianne	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
HERUBEL Céline	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
BELLANGER Adeline	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
EGLIZEAUD Frédéric	contrôleur	10 000 €	0	0
RENON Brigitte	contrôleur	10 000 €	0	0
MAHE Martine	contrôleur Pal	0	3 mois	3 000 €
BUNAUX Catherine	contrôleur	0	3 mois	3 000 €
DERREE Laure	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
MERLIERE Delphine	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
DERREE Christophe	agent	0	3 mois	3 000 €
TROTEL Damien	agent	0	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LE HAVRE ESTUAIRE, SIP de LE HAVRE OCEANE.

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLANGER Adeline	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
DERREE Christophe	agent	300 €	6 mois	3 000 €
MERLIERE Delphine	agent	300 €	6 mois	3 000 €
TROTEL Damien	agent	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la trésorerie de MONTIVILLIERS et de la trésorerie d'HARFLEUR.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée et de son adjointe Mme Liliane PARADOL, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer, en tant qu'adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE ESTUAIRE, l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
COUZON-MURAIRE Lucie	Inspectrice
GUYOMARD Carole	Inspectrice

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A LE HAVRE le 03/09/2018

La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances
Publiques Adjointe


Joëlle LE GOAS
Comptable des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques de Normandie

76-2018-09-03-016

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES
PARTICULIERS DU HAVRE OCEANE MISE A JOUR
AU 03 SEPTEMBRE 2018



Direction régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

SIP LE HAVRE OCEANE
19 Avenue du Gal Leclerc
76085 LE HAVRE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE LE HAVRE OCEANE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE ESTUAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Liliane PARADOL, Inspectrice Principale, et Mme Isabelle STEFANOPOULOS, Inspectrice Divisionnaire, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE OCEANE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

COUZON-MURAIRE Lucie		
----------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HERUBEL Céline		
----------------	--	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COQUIERE Katarina	COUFOURIER Catherine	DERREE Laure
DIPANOT Fabienne	FERTEL David	GAYE DONA Fatou
LEGAY Dominique	LEMAITRE Florent	LENTZ-GAUTHIER Fanny
MERLIERE Delphine	QUEVILLY Guillaume	VIMBERT Stéphanie
	COUFOURIER Catherine	DERREE Laure

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUZON-MURAIRE Lucie	inspectrice	5 000 €	12 mois	10 000 €
DAGORNE Régine	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
MAHE Martine	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUNAUX Catherine	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
TERNON Nicolas	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
TINEL Martine	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BELLANGER Adeline	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BEN MAMMAR Christophe	agent	500 €	6 mois	3 000 €
MARTIN Michael	agent	500 €	6 mois	3 000 €
SARR Idy	agent	500 €	6 mois	3 000 €
SEKKAI Hocine	agent	500 €	6 mois	3 000 €
VAUCHEL Marie- Pierre	agent	500 €	6 mois	3 000 €
TROTEL Damien	agent	500 €	6 mois	3 000 €
MERLIERE Delphine	agent	500 €	6 mois	3 000 €
DERREE Christophe	agent	500 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AYGUN Selda	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
GONZALEZ Amalio	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
ISNARD Thomas	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
JEANNE Samuel	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
LE DANFF Charles	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
LESTRELIN Marie- Claude	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
SCOTTO D'ANIELO Marianne	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
HERUBEL Céline	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
BELLANGER Adeline	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EGLIZEAUD Frédéric	contrôleur	10 000 €	0	0
RENON Brigitte	contrôleur	10 000 €	0	0
MAHE Martine	contrôleur Pal	0	3 mois	3 000 €
BUNAUX Catherine	contrôleur	0	3 mois	3 000 €
DERREE Laure	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
MERLIERE Delphine	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
DERREE Christophe	agent	0	3 mois	3 000 €
TROTEL Damien	agent	0	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LE HAVRE ESTUAIRE, SIP de LE HAVRE OCEANE.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MERLIERE Delphine	agent	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la trésorerie de MONTIVILLIERS et de la trésorerie d'HARFLEUR.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée et de ses adjointes Mmes Liliane PARADOL et Isabelle STEFANOPOULOS, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer, en tant qu'adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE OCEANE, l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
COUZON-MURAIRE Lucie	Inspectrice
GUYOMARD Carole	Inspectrice

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A LE HAVRE le 03/09/2018
La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances
Publiques Adjointe

Joëlle LE GOAS
Comptable des Finances Publiques

